Government of Canada | Gouvernement du Canada

ANNUAL REPORT OF THE COMMISSIONER OF COMPETITION

FOR THE YEAR ENDING MARCH 31, 2002

ON THE ENFORCEMENT AND ADMINISTRATION OF THE

COMPETITION ACT

CONSUMER PACKAGING AND LABELLING ACT

TEXTILE LABELLING ACT

PRECIOUS METALS MARKING ACT

Canada

www.cb-bc.gc.ca

COMPETITION BUREAU

103-01166/

ANNUAL REPORT OF THE COMMISSIONER OF COMPETITION

FOR THE YEAR ENDING MARCH 31, 2002

ON THE ENFORCEMENT AND ADMINISTRATION OF THE

COMPETITION ACT

CONSUMER PACKAGING AND LABELLING ACT

TEXTILE LABELLING ACT

PRECIOUS METALS MARKING ACT

This publication is also available electronically on the World Wide Web at the following address: **www.cb-bc.gc.ca**.

For additional copies of this annual report or specific information on the Bureau's activities, please contact:

Information Centre
Competition Bureau
Industry Canada
50 Victoria Street
Gatineau QC K1A 0C9

Tel.: (819) 997-4282
Toll-free: 1-800-348-5358
TDD (for hearing impaired): 1-800-642-3844
Fax: (819) 997-0324

E-mail: **compbureau@ic.gc.ca**
Web site: **www.cb-bc.gc.ca**

For information on the merger provisions of the *Competition Act*, including those relating to the notification of proposed transactions, please contact:

Mergers Branch
Competition Bureau
Industry Canada
50 Victoria Street
Gatineau QC K1A 0C9

Tel.: (819) 953-7092
Fax: (819) 953-6169

This publication can be made available in alternative formats upon request. Contact the Competition Bureau at the numbers listed above.

Permission to Reproduce. Except as otherwise specifically noted, the information in this publication may be reproduced, in part or in whole and by any means, without charge or further permission from Industry Canada, provided that due diligence is exercised in ensuring the accuracy of the information reproduced; that Industry Canada is identified as the source institution; and that the reproduction is not represented as an official version of the information reproduced, nor as having been made in affiliation with, or with the endorsement of, Industry Canada. For permission to reproduce the information in this publication for commercial redistribution, please e-mail: **copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca**.

Cat. No.: RG51-2002
ISBN: 0-662-66835-9
53783B

50% recycled material

Gatineau, Quebec

The Honourable Allan Rock, PC, MP
Minister of Industry
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Dear Sir,

I have the honour to submit, pursuant to section 127 of the *Competition Act*, the following report of proceedings under the Act for the fiscal year ended March 31, 2002.

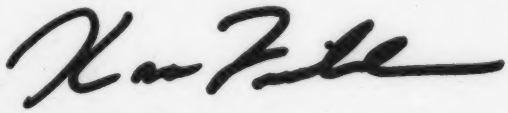

Konrad von Finckenstein, QC
Commissioner of Competition

MESSAGE FROM THE COMMISSIONER

This has been a noteworthy year, with competition issues occupying centre stage both nationally and internationally.

In Canada, competition was one of the key concerns of Parliament during 2001–2002. Both the Senate and the House of Commons held extensive hearings on Bill C-23, now called *An Act to Amend the* Competition Act *and the* Competition Tribunal Act, S.C. 2002, c.16, which came into force June 21, 2002. The Act includes several ground-breaking amendments to strengthen Canada's competition laws. For example, the new law:

- prohibits individuals and businesses from sending deceptive notices, including scratch and win cards, that target the most vulnerable members of society
- enables the Competition Bureau to gain access to evidence in other countries concerning civil competition matters
- broadens the scope under which the Competition Tribunal may issue temporary orders
- improves the processes by which the Competition Tribunal manages cases
- allows individuals and businesses to apply directly to the Competition Tribunal for relief from certain anti-competitive conduct
- provides additional measures to protect competition in Canada's airline industry.

As well, the House of Commons Standing Committee on Industry, Science and Technology held round-table discussions on the *Competition Act*. These, in turn, led to a comprehensive report, *A Plan to Modernize Canada's Competition Regime*. The report's 29 recommendations touch a wide range of issues, including conspiracies, enforcement, the airline industry, price maintenance and discrimination, abuse of dominance and mergers.

The interest the discussions generated clearly shows that competition has emerged from the shadows into the political limelight.

Internationally, the establishment of the International Competition Network is of key importance. This new organization creates a single forum for more than

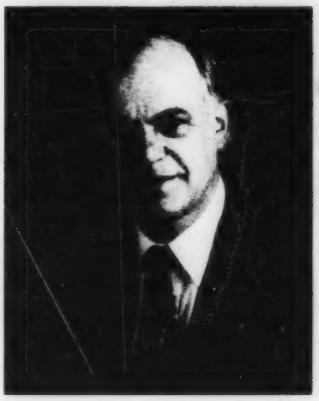

80 countries with competition regimes to meet and discuss a wide range of practical and policy issues of common concern. The Network promises to create consistency in enforcement policy and eliminate unnecessary or duplicate procedures, to the advantage of consumers and businesses around the world.

The ongoing turbulence in the airline industry is a good example of a competition concern that crosses national and international boundaries. Chapters 3 and 5 of this report discuss this issue in detail. Until we determine what constitutes predatory pricing in the airline industry, further turbulence can be expected in this important area of economic activity.

The growing interest in and importance of competition ensures that the Bureau will continue to have a critical role to play in Canada and on the international stage. As I begin my second mandate as Commissioner, I look forward to the next five years, which I expect will be as challenging and productive as the first have been. Let me emphasize, too, that none of the Bureau's achievements would have been possible without our dedicated and hardworking staff, who have contributed to all aspects of our activities over the past year.

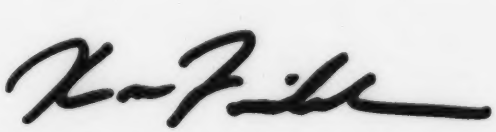

Konrad von Finckenstein, QC

ORGANIZATIONAL STRUCTURE OF THE COMPETITION BUREAU

The Bureau employs 298 people in the National Capital Region and 85 in 12 field offices. As the organizational chart below shows, the Bureau comprises seven branches.

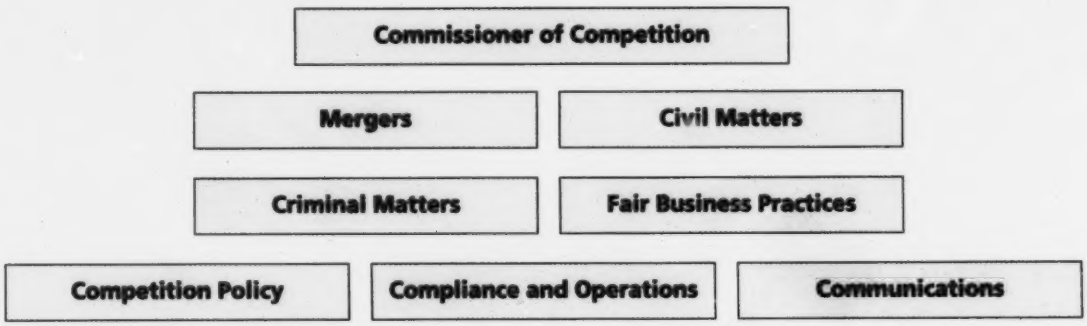

The **Commissioner of Competition** is head of the Competition Bureau and is responsible for administering and enforcing the *Competition Act*, the *Consumer Packaging and Labelling Act*, the *Textile Labelling Act* and the *Precious Metals Marking Act*.

Mergers Branch reviews merger transactions to assess whether a proposed merger is likely to prevent or substantially lessen competition.

Civil Matters Branch reviews anti-competitive behaviour, such as abuse of dominant position, and restraints imposed by suppliers on customers, such as refusal to supply, exclusive dealing and tied selling. The Branch is also responsible for the Bureau's interventions before federal and provincial regulatory boards and tribunals.

Criminal Matters Branch reviews criminal offences relating to anti-competitive behaviour. These include conspiracies that have an undue impact on competition, bid rigging, price discrimination, predatory pricing and price maintenance.

Fair Business Practices Branch administers and enforces the provisions of the *Competition Act* that cover misleading representations and deceptive marketing practices. Among these are provisions that deal with deceptive telemarketing, multilevel marketing and pyramid selling, as well as misrepresentations such as general misleading statements, misleading ordinary price claims and promotional contests in which organizers inadequately disclose contest rules. The Branch also administers and enforces the *Consumer Packaging and Labelling Act*, the *Textile Labelling Act* and the *Precious Metals Marking Act*, collectively known as the labelling statutes. The Branch's regional responsibilities are carried out by staff in a network of offices located in the Atlantic Region, Quebec Region, Ontario Region, Prairie Region, Pacific Region and the National Capital Region.

Competition Policy Branch encompasses the International Affairs, Economic Policy and Enforcement, and Legislative Affairs divisions. The Branch advances the Bureau's interests in international cooperation, negotiations and policy development. It provides economic advice and expertise, as well as enforcement support, to the Bureau and ensures that the provisions of the *Competition Act* and labelling legislation remain relevant through a continuous amendment process.

Compliance and Operations Branch develops the Bureau's compliance program, enforcement policy, training program and client services. It also manages the Bureau's Information Centre, and planning, resource management, administration and informatics activities.

Communications Branch ensures that the Bureau achieves its overall objective of transparency and that all Canadians recognize the pivotal role the Bureau plays in fostering a competitive marketplace.

CONTENTS

1. Introduction 1

2. Interacting with Canadians 2

3. Promoting Competition 6

4. Reviewing Mergers 19

5. Preventing Anti-competitive Activity 27

6. Maintaining a Modern Approach to Competition Law 33

Appendix I: Discontinued Cases 36

Appendix II: Published Reports, Speeches and Papers, 2001–2002 38

1 INTRODUCTION

This report summarizes the work of the Competition Bureau for the fiscal year that ended on March 31, 2002, under the four acts the Bureau administers:

- the *Competition Act*
- the *Consumer Packaging and Labelling Act* (non-food products)
- the *Textile Labelling Act*
- the *Precious Metals Marking Act*.

The Competition Bureau works to create an environment in which Canadians can enjoy the benefits of competitive prices, product choice and quality services in a dynamic, healthy, innovative and competitive marketplace. It accomplishes this by promoting and maintaining competition in the Canadian market.

In discussing the Bureau's activities over the past year, this report seeks to show how this work has benefited Canadians. For statistical data and legal references, please visit the Bureau's Web site (**www.cb-bc.gc.ca**).

The report groups the Bureau's activities as follows:

- interacting with Canadians (chapter 2)
- promoting competition (chapter 3)
- reviewing mergers (chapter 4)
- preventing anti-competitive activity (chapter 5)
- maintaining a modern approach to competition law (chapter 6).

2 INTERACTING WITH CANADIANS

Communicating effectively is very important to the Bureau, and is an essential part of its work. Good communication ensures that Canadians know and understand the Bureau's role, and that businesses receive the information they need to comply with the law. The Bureau routinely monitors the marketplace and regularly visits businesses and stakeholders. It also encourages Canadians to come forward with information they may have about suspected anti-competitive activities. The Communications Branch works with other branches to ensure Bureau communications are coordinated and consistent.

Revitalizing Communications with Stakeholders

In the spring of 2001, the Competition Bureau began building new partnerships with business, legal and consumer associations directly affected by its work. These efforts are focussed on improving relationships and raising awareness of the Bureau's operations, and involve strengthening the Bureau's communications and developing an open dialogue with these stakeholders.

Information Centre

Information requests and complaints to the Bureau's Information Centre continue to provide valuable information that the Bureau uses to target education and enforcement activities. Information Centre staff receive requests through a 1-800 line available from 7:30 a.m. to 8 p.m. (eastern time), as well as via the Internet, fax and regular mail. The volume of complaints and information requests continues to be high: 49 587 complaints and requests in 2001–2002, compared to 54 479 in 2000–2001 and 47 975 in 1999–2000. Internet requests increased from 2542 in 1999–2000 to 4261 in 2000–2001 to 6381 in 2001–2002.

A client service benchmarking study, initiated in 2001–2002 and planned for completion in 2002–2003, will help ensure that processes are efficient, that clients receive excellent service and accurate information, and that the Bureau meets the government's *Results for Canadians* goals, one of which is to improve service by 10 percent by 2004.

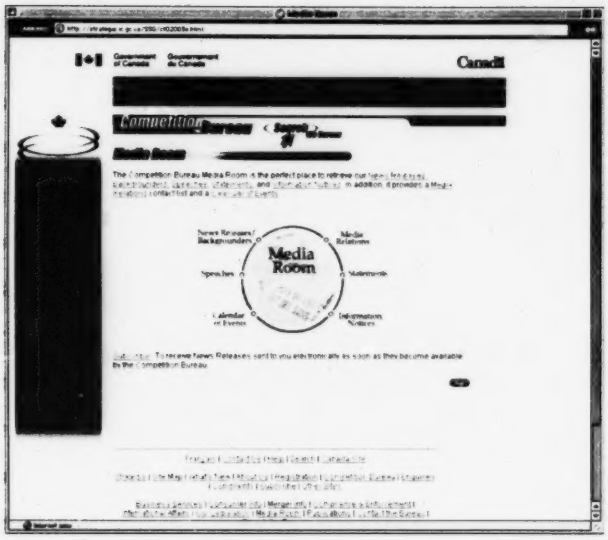

The Web Site

The Bureau's main communication tool is its Web site (**www.cb-bc.gc.ca**), which features news releases, speeches and information notices. The site also provides users with information about Bureau activities and decisions, as well as quick access to consumer information and warnings, legislation, information on international affairs, policies and guidelines.

The Bureau site also provides easy access to electronic commerce applications for all Canadians. Both businesses and consumers can submit enquiries and complaints on-line, and request and pay for an on-line advisory opinion in the Business Services section of the site. Canadian textile retailers, wholesalers, manufacturers and importers can apply and pay for CA numbers, which identify these businesses, through the site.

The site also features multimedia products on bid rigging (see page 3) and multilevel marketing (see page 12). These easy-to-use tools provide information and promote compliance with the *Competition Act*.

Presentation on Bid Rigging

The Bureau has developed a multimedia presentation as an educational tool to help detect bid rigging. The presentation explains how to identify the warning signs of bid rigging, provides viewers with information on what to do when they believe they are victims of this practice, and offers suggestions to help prevent bid rigging from occurring. The presentation also includes details on how the Bureau investigates bid rigging, and information for people who may be involved in this type of illegal conduct.

The presentation is available on the Bureau's Web site (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02296e.html**) and CD-ROM. To obtain a copy of the CD-ROM, contact the Bureau's Information Centre (contact information is at the front of this report).

Frequently Asked Questions About the Immunity Program

In September 2000, the Bureau released *Immunity Program Under the* Competition Act, an information bulletin that outlines the policy on and procedures involved in granting immunity from prosecution for criminal offences under the *Competition Act*. Since that time, a number of questions have been raised about the application of the program in specific circumstances. The Bureau has posted answers to the most frequently asked of these questions on its Web site (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02312e.html**).

Speeches

In 2001–2002, Bureau staff delivered speeches on a wide range of topics, including Bill C-23 (now called *An Act to Amend the* Competition Act *and the* Competition Tribunal Act), the abuse of dominance provisions of the *Competition Act*, merger issues, competition policy, competition in the Canadian airline industry, cartels and on-line business. A selected list of speeches can be found on the Bureau's Web site (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct01266e.html**).

Information and Warnings

The Bureau periodically issues news releases or information notices alerting the public to potentially illegal or misleading activities in the marketplace. It also issues guidelines to help consumers and businesses understand specific issues.

Questionable Invoices for Internet Directory Services

In May 2001, the Bureau warned businesses and non-profit organizations to take precautions before paying bills or invoices from the Internet directory YellowBusiness.ca, following the reappearance of questionable invoices sent to Canadian businesses and organizations for Internet directory services.

The invoices appeared to be a continuation of unsolicited mailings sent in 2000 by YellowBusinessPages.com and Yellow Business Directory.com to businesses and charities for listings in Internet directories. Criminal charges of making false or misleading representations were laid in November 2000, specifically because the mailings looked like invoices when they were in fact solicitations. Criminal charges were laid against YellowBusiness.ca in May 2001 for similar activities.

In July 2001, the Competition Bureau issued a warning to Canadian consumers and businesses to think carefully before paying apparent invoices from the Internet Registry of Canada for the registration or re-registration of their domain names. Complaints received by the Bureau indicated that the mailings from the Internet Registry of Canada implied that it was affiliated with the Government of Canada or had official status as an agency registering domain names in Canada. In fact, the Internet Registry of Canada is not associated with any government agency and has no official status to register domain names.

Draft Guidelines

Environmental Labelling and Advertising

In July 2001, the Bureau published a notice of consultation to seek public comments on its intention to adopt new guidelines on environmental labelling and advertising (green marketing). The Bureau is currently analyzing the submissions received, which are posted on the Bureau's Web site (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02305e.html**).

The Bureau will use the new guidelines when assessing environmental labelling and advertising claims under the *Competition Act* and the *Consumer Packaging and Labelling Act*.

The guidelines will help businesses ensure that their representations are not misleading and conform to the law. The guidelines will also benefit consumers, who will be able to make better informed decisions when shopping for products or services that make environmental claims on their packaging or in their advertising.

Abuse of Dominance in the Airline Industry

In February 2001, the Bureau released a draft version of *Enforcement Guidelines on the Abuse of Dominance in the Airline Industry*. The draft guidelines cover anti-competitive acts in the airline industry, as defined by legislation and regulations, including the following:

- operating or increasing capacity at fares below avoidable costs
- exclusionary conduct, such as pre-empting airport take-off and landing slots
- the use of essential facilities and services for anti-competitive purposes
- anti-competitive conduct involving frequent flyer programs
- travel commission overrides and corporate discount programs.

As part of the consultation process, which ran until May 2001, the Bureau received more than 25 submissions, which are posted on the Bureau's Web site (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02196e.html**).

However, since the Commissioner has filed an application against Air Canada with the Competition Tribunal that raises a number of issues affecting the new airline legislation and regulations enacted in 2000 following the restructuring of the Canadian airline industry, the Bureau decided not to finalize the guidelines until after the Tribunal's decision. Once the Tribunal renders its decision, the Bureau will then consider what changes it should make to the proposed guidelines in light of the decision, comments from stakeholders and additional consultations.

Abuse of Dominance Provisions as Applied to the Retail Grocery Industry

In December 2001, the Bureau released a draft version of *Enforcement Guidelines: The Abuse of Dominance Provisions (Sections 78 and 79 of the* Competition Act*) as Applied to the Retail Grocery Industry* for public comment and consultation. These draft guidelines were issued to clarify the Bureau's approach to enforcing the abuse of dominance provisions in the Canadian grocery industry. Five interested parties and stakeholders submitted written comments (see **http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02348e.html**). Following consultations with commentators, the Bureau will release a revised final version of the guidelines.

Illegal Trade Practices

In March 2002, the Bureau released a draft version of *Enforcement Guidelines for Illegal Trade Practices: Unreasonably Low Pricing Policies* for public comment and consultation. These draft guidelines were issued to update the Bureau's approach to investigating unreasonably low pricing policies in Canada. It is intended that, following consultations, these guidelines will replace the *Predatory Pricing Enforcement Guidelines*, first issued in 1992. Comments from interested parties were requested by June 2002.

Draft Guide on Internet Advertising

The Bureau has developed a draft guide to explain its approach to applying the *Competition Act* to on-line advertising. Entitled *Staying "On-side" When Advertising On-line: A Guide to Compliance with the* Competition Act *When Advertising on the Internet*, the guide is designed to help businesses make sure their on-line representations conform to the *Competition Act*. It is also intended to remind advertisers that the rules for business practices and advertising also apply to on-line promotional activities, and to clarify the responsibilities of people publishing representations on the Internet. On May 28, 2001, the Bureau asked industry stakeholders and other interested parties for their comments on the draft guide. The Bureau is currently analyzing the submissions received, which are posted on the Bureau's Web site (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02269e.html**).

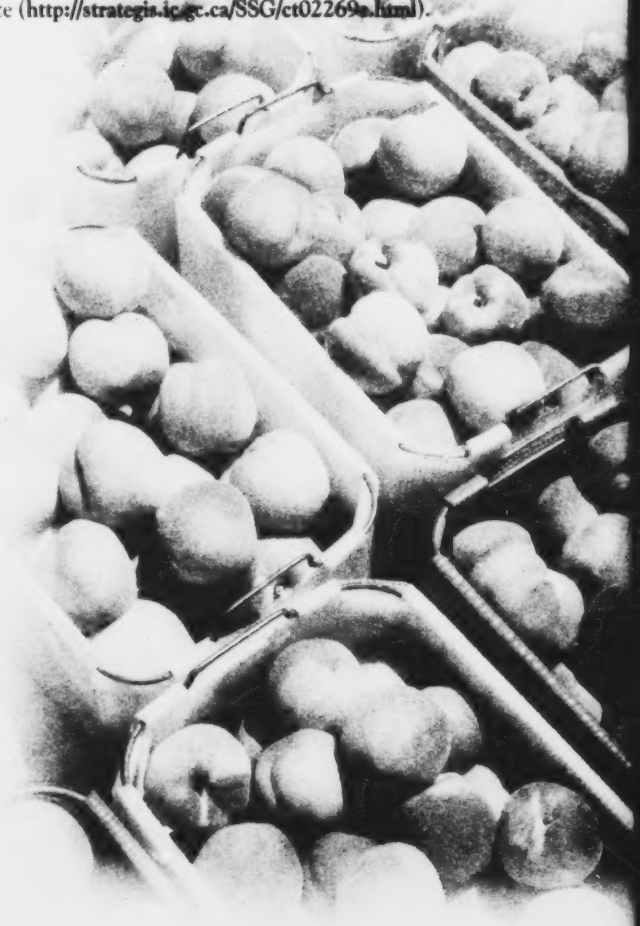

3 PROMOTING COMPETITION

The Competition Bureau promotes competition in a number of ways, including the following:

- making regulatory interventions
- contributing to departmental and interdepartmental policy making
- providing comments to policy advisory bodies
- participating in international organizations such as the Organization for Economic Co-operation and Development and various trade bodies
- giving speeches and holding seminars.

Interventions

As the statutory champion of competition, the Bureau has the right to intervene before federal bodies, and may also do so with leave before provincial bodies. The Bureau's aim with these interventions is to be the objective voice of economic competitive analysis.

Interventions about the deregulation of industries serve a dual purpose. First, they sustain and promote a competitive environment. Second, they ensure that when regulation is required, it takes the form that least distorts competition and efficiency in the affected markets.

In 2001–2002, the Bureau made a number of significant interventions in areas such as electricity, and marine, air and rail transportation. The following pages outline the Bureau's interventions in the past year.

Competition Bureau Interventions, 2001–2002

Industry Sector and Issue	Competition Bureau Intervention	Outcome and Potential Benefits for Canadians
Transportation: Water Submission to the House of Commons Standing Committee on Government Operations and Estimates Concerning Bill C-14, *An Act Respecting Shipping and Navigation, and to Amend the* Shipping Conferences Exemption Act, *1987, and Other Acts*	On April 24, 2001, the Bureau made a submission to the Standing Committee concerning Bill C-14 and the proposed amendments to the *Shipping Conferences Exemption Act* (SCEA). The key amendments involved individual service contracts, reduction of the notice period for independent action, removal of tariff filing, and electronic filing of documents. While the Bureau supported the amendments, it expressed its long-standing opposition to SCEA, and called for an end to the exemption for shipping conferences from terms of the *Competition Act*. However, in the event that the Committee decided to endorse the continuation of the exemption, the Bureau recommended that a sunset clause be introduced, together with additional measures to enhance competition (e.g. the introduction of confidential individual service contracts, reduction of the scope of the exemption, and clarification of certain provisions).	The Act received Royal Assent and went into force on January 30, 2002. The amendments, which address the Bureau's concerns, are expected to create efficiency and introduce competition among members of a shipping conference.
Transportation: Air Submission to Transport Canada on the Policy for International Scheduled Air Services.	On April 20, 2001, the Bureau made a submission to Transport Canada in response to its document *Canada's Policy for International Scheduled Air Services: Issues for Discussion*, and recommended changes to both the external and internal aspects of the policy. **External Policy** ◆ Canada should use bilateral negotiations to convince countries to adopt as liberal an external policy as possible to encourage competition. ◆ Canada should not automatically adopt a discriminatory approach to foreign carriers when foreign governments maintain a discriminatory approach to Canadian carriers. Rather, Canada should consider all arrangements and select those of greatest benefit to Canadian consumers and air carriers. ◆ A new international air policy should seek reciprocal fifth-freedom rights, which allow carriers to pick up local traffic in one foreign country and carry it to a third country.	The Bureau believes that adopting a more liberal regime for international air service will give air passengers the benefits of increased competition. Transport Canada is expected to release its new policy for international scheduled air services in the near future.

Competition Bureau Interventions, 2001–2002 (continued)

Industry Sector and Issue	Competition Bureau Intervention	Outcome and Potential Benefits for Canadians
	◆ The policy governing all-cargo rights should focus on significant potential benefits for competition and consumers. The Bureau favours a two-track approach to Canada's bilateral air transport agreements, one for passenger service and one for all-cargo service. ◆ Rules designed to protect Canadian carriers from price competition by restricting pricing freedom should be eliminated or amended, under minimal regulatory oversight, to allow third-country carriers to implement lower tariffs than those filed by Canadian carriers. ◆ Effective safety oversight, rather than ownership, should be the primary factor when considering the designation of foreign carriers. ◆ Canada should take an active leadership role in the pursuit of greater air liberalization at the World Trade Organization, the Organisation for Economic Co-operation and Development and the Organization of Petroleum Exporting Countries. **Internal Policy** ◆ The new international air policy should give foreign carriers more access to cities in Canada even when Canadian carriers are not interested in serving cities in the domestic markets of the foreign carriers. The new internal policy should eliminate the requirement that Canadian carriers serve these cities, allowing the market to determine the viability of scheduled air services. ◆ Alternatively, the international policy should encourage the entry of new Canadian carriers into the market by significantly reducing from 300 000 the annual number of one-way origin-to-destination passengers a foreign market is required to receive through scheduled air service before qualifying to receive a second Canadian carrier. ◆ The new policy should provide as a rule for the awarding of multiple designations of carriers to a market, or apply the "use-it-or-lose-it" policy (in which the government allows other carriers to apply to serve a	

Competition Bureau Interventions, 2001–2002 (continued)

Industry Sector and Issue	Competition Bureau Intervention	Outcome and Potential Benefits for Canadians
	market designated to another carrier when that carrier's service is below what it originally proposed) nine months after designation. ◆ Multiple carriers should receive liberal access to fifth-freedom rights, including those on a code-share basis. ◆ The Cargo Transshipment Program should be made widely available to create a level playing field among airports.	
Telephone Companies CRTC Price Cap Review for Local Telephone Companies Public Notice CRTC 2001-37	On March 13, 2001, the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) initiated a public proceeding to assess the effectiveness of the price cap regime for local telephone companies and to determine whether changes were required to ensure the regime remained effective when a new phase was introduced in 2002. On October 22, 2001, the Bureau submitted comments to the CRTC designed to ensure the CRTC would take competition issues into consideration when revising the pricing regime for the telecommunications industry.	The Bureau supports the continuation of the existing price cap structure with some modifications that would do the following: ◆ foster competition in residential and business markets throughout Canada ◆ protect consumers and competitors from abuse of market power by the major local telephone companies ◆ ensure that market uncertainty is minimized for consumers, firms and investors. As of March 31, 2002, the CRTC's decision was pending.*
Telephone Companies Expansion of Local Calling Areas Public Notice CRTC 2001-47	On April 27, 2001, the CRTC initiated a public proceeding to establish a set of general principles and criteria for assessing applications for expanding local telephone calling areas. On November 15, 2001, the Bureau submitted comments to the CRTC on these general principles and criteria.	The Bureau identified a number of problems with expanding local calling areas through regulation, including the cost of ongoing regulation, the adverse impact on competition, and the negative effect on consumers. In light of these concerns, the Bureau recommended that local calling areas be determined instead by the interplay of competitive market forces. Each service provider should have the flexibility to offer a variety of price-geographic coverage plans to consumers, who would then be free to choose the plan most appropriate to their requirements. As of March 31, 2002, the CRTC's decision was pending.

* The CRTC rendered its decision on May 30, 2002.

Competition Bureau Interventions, 2001–2002 (continued)

Industry Sector and Issue	Competition Bureau Intervention	Outcome and Potential Benefits for Canadians
Telephone Companies Forbearance Outside Traditional Territories Decision CRTC 2001-534	The CRTC initiated a proceeding on conditional forbearance from the regulation of current and future wireline services offered by the major incumbent telephone companies operating outside their traditional territories. The Bureau agreed with the companies that they lacked market power outside their traditional geographic markets. Further, it agreed that existing competitive safeguards limit the companies' ability to engage in anti-competitive activity in other wireline service and geographic markets by leveraging their dominant position within their own territories. The safeguards reduce the likelihood and incentives for cross-subsidization from utility to competitive services, thereby limiting the opportunity and incentive for the major telephone companies to engage in anti-competitive pricing both within and outside their traditional territories.	The Bureau supported conditional forbearance. On August 31, 2001, the CRTC granted conditional forbearance, thereby reducing the regulatory burden on incumbent telephone companies and enhancing their ability to compete outside their traditional operating territories. This will benefit both residential and business customers.
Alberta Electricity Industry Structure Review	The Competition Bureau provided comments to the Alberta Electricity Industry Structure Review during the fall and winter of 2001–2002, including a written submission to the Alberta Department of Energy in February 2002. The Alberta Department of Energy initiated this review to evaluate how to structure the functions institutions with a primary role in the operation of the electricity industry carry out. The Bureau made a number of recommendations, including that effective market surveillance be established, competition-related principles drafted, and institutional models for market surveillance developed. The Bureau also recommended that generating-capacity control held by the market operator be transferred to private parties, and supported combining certain electricity market and system control functions in a single agency (an independent system operator) as the most effective way to ensure efficient competition.	Many of the Bureau's recommendations are included in the Review's final report. The Bureau is continuing its intervention by working with the Alberta government to implement changes to the Alberta market. It is anticipated the proposed structural changes will improve market oversight, resulting in a more efficient and competitive electricity market in Alberta.

Competition Bureau Interventions, 2001–2002 (continued)

Industry Sector and Issue	Competition Bureau Intervention	Outcome and Potential Benefits for Canadians
Nova Scotia Power Incorporated: Energy Solutions Packages Application	A hearing before the Nova Scotia Utility and Review Board concerned an application by Nova Scotia Power Incorporated to make flexible rate and product packages (Energy Solutions Packages) available to consumers. The Bureau's intervention in March and April 2001 provided a competition policy perspective on specific aspects of the application. The Bureau supported Nova Scotia Power's objective of competing more effectively in Nova Scotia electricity markets. At the same time, the Bureau stated that maximizing the benefits for Nova Scotia from its electricity sector and introducing natural gas required competition to take place within an efficient and effective regulatory structure. Consequently, the Bureau recommended seven measures to promote more efficient generation and use of electricity under regulation and, eventually, to facilitate the efficient and orderly transition to competition. It also recommended four measures to address its specific concerns with the application.	In its July 9, 2001, decision, the Board denied Nova Scotia Power's application on the grounds that it did not provide for adequate regulatory oversight. The Board also deferred to future hearings certain matters the Bureau had raised.
Nova Scotia Energy Strategy Review	On May 31, 2001, the Bureau submitted an analysis of competition issues in the Nova Scotia electricity system to the province's energy strategy review. The purpose of the submission was to help the province determine whether and how to restructure the electricity industry to provide more competition. The Bureau recommended that Nova Scotia adopt an evolutionary approach to restructuring, reflecting the specific characteristics of the provincial electricity system. The Bureau recommended several key steps to restructuring, including the following: ◆ placing initial emphasis on restructuring the electricity rates of Nova Scotia Power Incorporated ◆ giving subsequent consideration to internal restructuring within Nova Scotia Power to enhance competition ◆ taking further restructuring measures only after carefully analyzing Nova Scotia's options for creating competition ◆ creating an effective interface between competition law and any remaining regulation for monopoly-essential facilities and products subject to competition.	In its December 12, 2001, report, the provincial government provided a comprehensive energy strategy for Nova Scotia that includes the gradual introduction of competition in electric power generation, as the Bureau had recommended.

Competition Bureau Interventions, 2001–2002 (continued)

Industry Sector and Issue	Competition Bureau Intervention	Outcome and Potential Benefits for Canadians
Ontario Electricity Market Competition Oversight	In March 2002, the Competition Bureau signed an agreement with the Ontario Energy Board and the Independent Electricity Market Operator to work together to ensure effective competition oversight in Ontario's new electricity markets. The agreement outlines each agency's roles and responsibilities in the new markets and provides a framework for cooperation and coordination where overlap exists.	The agreement will help ensure that competition concerns are effectively addressed in the new markets, which will, in turn, help ensure a more certain regulatory framework for businesses, and minimize costs for the Ontario Energy Board and the Independent Electricity Market Operator, as well as for businesses.
Sempra Atlantic Gas: Initial Tariff Application	In January and February 2001, the Bureau intervened before the Nova Scotia Utility and Review Board to support open and effective competition, particularly at the household level, in the emerging Nova Scotia natural gas market. This intervention was discussed in detail in the Bureau's 2000–2001 annual report **(http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct01269e.html)**.	The Board accepted all nine of the Bureau's recommendations in its May 3, 2001, decision.

ID-ROM: Multilevel Marketing and the *Competition Act*

On June 4, 2001, the Bureau launched *2001 Multi-level Marketing and the* Competition Act, an animated multimedia tool designed to inform Canadian businesses and consumers about the multilevel marketing and pyramid selling provisions of the *Competition Act*.

Available on both ID-ROM and the Web **(http://mmprodnt.ic.gc.ca/competitionbureau/)**, the animated presentation tells the story of a Canadian entrepreneur as she learns how to operate a multilevel marketing business that conforms to the law. To obtain a copy of the ID-ROM, contact the Bureau's Information Centre (contact information is at the front of this report).

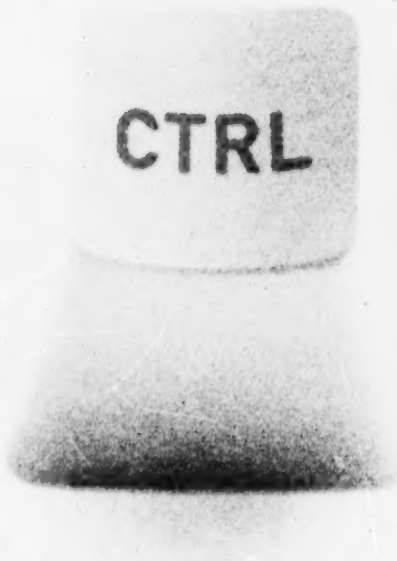

Internet Sweeps

In August 2001, the Bureau launched regular Internet sweeps to evaluate Canadian on-line marketing sites for compliance with the *Competition Act*, the *Consumer*

Competition Bureau Interventions, 2001–2002 (continued)

Industry Sector and Issue	Competition Bureau Intervention	Outcome and Potential Benefits for Canadians
Ontario Electricity Market Competition Oversight	In March 2002, the Competition Bureau signed an agreement with the Ontario Energy Board and the Independent Electricity Market Operator to work together to ensure effective competition oversight in Ontario's new electricity markets. The agreement outlines each agency's roles and responsibilities in the new markets and provides a framework for cooperation and coordination where overlap exists.	The agreement will help ensure that competition concerns are effectively addressed in the new markets, which will, in turn, help ensure a more certain regulatory framework for businesses, and minimize costs for the Ontario Energy Board and the Independent Electricity Market Operator, as well as for businesses.
Sempra Atlantic Gas: Initial Tariff Application	In January and February 2001, the Bureau intervened before the Nova Scotia Utility and Review Board to support open and effective competition, particularly at the household level, in the emerging Nova Scotia natural gas market. This intervention was discussed in detail in the Bureau's 2000–2001 annual report **(http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct01269e.html)**.	The Board accepted all nine of the Bureau's recommendations in its May 3, 2001, decision.

ID-ROM: Multilevel Marketing and the *Competition Act*

On June 4, 2001, the Bureau launched *2001 Multi-level Marketing and the* Competition Act, an animated multimedia tool designed to inform Canadian businesses and consumers about the multilevel marketing and pyramid selling provisions of the *Competition Act*.

Available on both ID-ROM and the Web **(http://mmprodnt.ic.gc.ca/competitionbureau/)**, the animated presentation tells the story of a Canadian entrepreneur as she learns how to operate a multilevel marketing business that conforms to the law. To obtain a copy of the ID-ROM, contact the Bureau's Information Centre (contact information is at the front of this report).

Internet Sweeps

In August 2001, the Bureau launched regular Internet sweeps to evaluate Canadian on-line marketing sites for compliance with the *Competition Act*, the *Consumer*

Packaging and Labelling Act, *the Textile Labelling Act* and the *Precious Metals Marking Act*. Sweeps have focussed on sites marketing a variety of products and business opportunities, including textile products, articles containing precious metals and work-at-home businesses. The project team also participated in International Internet Sweep Day, which focussed this year on Web sites making deceptive or misleading claims about health products and services. The sweep was conducted by the International Marketing Supervision Network, a membership organization consisting of the trade practices authorities from 29 countries, including Canada, and representatives from the European Commission and the Organisation for Economic Co-operation and Development.

Enforcement Guidelines

Abuse of Dominance Guidelines

On August 1, 2001, the Bureau released *Enforcement Guidelines on the Abuse of Dominance Provisions* (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02209e.html**) to help business people understand the Bureau's enforcement policy with respect to the abuse of dominance provisions (sections 78 and 79) of the *Competition Act*. The guidelines define market dominance, discuss abuse of dominance, and outline the Bureau's approach to enforcement and corrective measures designed to ensure a fair and efficient marketplace. The guidelines also contain crucial legal information, including examples of Competition Tribunal decisions on cases of abuse of dominance.

The guidelines are an example of the Bureau's continuing efforts to ensure a more transparent and predictable enforcement policy. When preparing the final document, the Bureau took into account comments provided by stakeholders, academics, lawyers, businesses and the general public during consultations on a draft version.

Guide for the Labelling and Advertising of Pet Foods

On behalf of the Working Group on the Labelling and Advertising of Pet Food in Canada, the Bureau released *Guide for the Labelling and Advertising of Pet Foods* on September 21, 2001. The guide, which was the result of broad consultations with the Canadian public and key industry stakeholders, addresses consumers' concerns about the lack of uniformity and monitoring of pet food labelling by setting out industry standards for the labelling and advertising of pre-packaged products. The working group comprised industry stakeholders and federal government officials.

"Made in Canada" Claims Relating to Diamonds

On November 13, 2001, the Bureau announced a new enforcement policy on false or misleading representations of Canadian diamonds. The new policy is outlined in the Bureau's *Enforcement Policy on the Marketing of Canadian Diamonds* (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02295e.html**) and its updated *Guide to "Made in Canada" Claims* (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/cp01006e.html**). The latter clarifies what can be advertised as a Canadian diamond, establishing as an underlying principle that goods mined or harvested in Canada are considered to have been made in Canada.

Ontario Net Quantity Blitz

Between November 13 and 30, 2001, the Bureau inspected 51 companies in southern Ontario to determine whether their pre-packaged non-food consumer products comply with the net quantity and labelling provisions of the *Consumer Packaging and Labelling Act* and Regulations.

Of the 230 products inspected, 36 percent had labelling violations and 14 percent had net quantity violations (that is, there was less product in the package than the label indicated). The Bureau required the companies to correct all violations before they could ship the products from their premises, and sent 18 letters to firms committing significant violations to inform them that they would be subject to a second inspection.

Special Constable Status for Competition Law Officers

On February 13, 2002, the Ontario Provincial Police granted special constable status to 10 competition law officers from the Bureau's National Capital Region office.

Competition law officers investigate criminal offences under the *Competition Act*, such as deceptive telemarketing, conspiracy to fix prices and bid rigging, and enforce the Act.

Special constable status allows these officers to serve summonses and subpoenas in Ontario under the *Competition Act* and the *Criminal Code*. The appointments are aimed at improving the criminal investigative process and relieving police agencies from having to serve court documents for anti-competitive offences.

Conferences

The Competition Bureau participates in conferences both at home and abroad to make and maintain contact with academics and professional groups in various industry sectors.

On May 21, 2001, Bureau staff attended the annual Carlson-Wagonlit symposium in Niagara-on-the-Lake, Ontario, recapping for participants the restructuring of the Canadian airline industry and the Bureau's enforcement activity in this sector.

On May 25, 2001, a Bureau representative made a presentation to the *Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie* on the need for, and the relationship among, regulation, market surveillance and competition law in emerging electricity markets.

On June 4, 2001, Bureau staff attended the annual general meeting of the Direct Sellers Association in Quebec City. During the conference, Bureau staff introduced *2001 Multi-level Marketing and the* Competition Act (see page 12).

On June 18, 2001, Bureau staff participated in the U.S. Competitive Telecommunications Association's Spring General Conference in Seattle, Washington, providing an outline of the regulatory landscape for U.S. firms interested in competing in the Canadian telecommunications industry.

On June 19 and 20, 2001, Bureau staff attended a conference in Toronto called Canadian Competition Policy: Preparing for the Future, which the Bureau organized in partnership with the Richard Ivey School of Business at the University of Western Ontario and Industry Canada. The Bureau contributed a background paper, *Competition Policy in Canada: Past and Future*, that examined the evolution of competition policy in Canada since its origin, and anticipated some of the potential challenges of the 21st century.

On October 12, 2001, Bureau staff attended the 2001 Invitational Forum on Competition Law: Section 45 at the Crossroads, in Toronto. Discussions focussed on possible alternatives to the current conspiracy provisions in the *Competition Act*.

On November 22, 2001, Bureau staff made a presentation on deceptive telemarketing to the annual meeting of the Canadian Survey Research Council, demonstrating how deceptive telemarketers make their calls and persuade consumers and businesses to part with their money.

On December 14, 2001, Bureau staff made a presentation to the board of directors of the Canadian Association of Chain Drug Stores to familiarize directors with the Competition Bureau and the *Competition Act*.

On January 31 and February 1, 2002, Bureau staff attended the American Bar Association's workshop on international cartels. With colleagues from the United States, the European Union and Australia, Bureau staff reviewed hypothetical situations in which members of cartels might seek immunity in the respective jurisdictions.

On February 4, 2002, Bureau staff gave a presentation to an MBA class at McMaster University in Hamilton, entitled If It's Too Good to be True... . The presentation, which covered the Competition Bureau, the *Competition Act* and Bill C-23 (now called *An Act to Amend the* Competition Act *and the* Competition Tribunal Act), gave students a chance to learn about call schemes and see how deceptive telemarketers operate.

In February 2002, Bureau staff gave presentations at the Insight conference on advertising law in Toronto on the draft guide on Internet advertising and the multilevel marketing and pyramid selling provisions of the *Competition Act*.

In February 2002, members of the Bureau attended meetings with PhoneBusters in Ottawa and North Bay. The meetings were held to discuss new partnership

arrangements for management and funding and to discuss the evolution of PhoneBuster's coverage of consumer scams in the areas of telemarketing, deceptive Internet representations and deceptive mail. A system of information sharing was also discussed.

In February 2002, Bureau staff participated in a one-day symposium in Chicago on competition issues in the airline industry, organized by the *DePaul University Business Law Journal*. Bureau staff provided an overview of the Bureau's enforcement activities in the Canadian airline industry and related issues.

On March 13 and 14, 2002, the Competition Bureau and other North American law enforcement agencies participated in the Bureau-sponsored New Partnerships in Law Enforcement conference in Ottawa, held to develop new partnerships and improve existing ones in fighting consumer and business fraud. Bureau staff gave a presentation on deceptive telemarketing and its law enforcement partnerships in this area, namely, the Toronto Strategic Partnership, covering deceptive telemarketing in Ontario and the northeastern and mid-western United States, Project Emptor, covering British Columbia and the northwestern United States, and Project Colt, covering Quebec and the northeastern United States.

On March 22, 2002, Bureau staff participated in the Insight conference on the international dimensions of competition law. The Bureau contributed a paper, *Strengthening a Pillar of Canadian Competition Law: Enforcing and Amending the Abuse of Dominance Provisions of the* Competition Act. Bureau staff also participated on a panel on international cartels.

On March 26, 2002, Bureau staff participated in a symposium held by the *Chaire de Tourisme de l'Université du Québec à Montréal* on the airline and tourism industry in Quebec, providing an overview of the Bureau's enforcement mandate and investigations in the Canadian airline industry.

Bureau staff also gave a number of presentations to private and public sector organizations on bid rigging and other aspects of the *Competition Act*.

International Activities

The Bureau participates in international activities to promote the development of coordinated competition policy in an increasingly global environment and to enhance the effectiveness of enforcement through cooperation with competition agencies around the world.

International Competition Network

On October 25, 2001, senior officials from 14 competition authorities from around the world, including the Competition Bureau, announced the establishment of the International Competition Network (ICN) to provide competition agencies from developed and developing countries with a strong and broad network for addressing practical competition enforcement and policy issues. The Commissioner of the Competition Bureau was the Chair of the Interim Steering Group, which oversaw the development of the ICN leading up to its first annual conference, held in September 2002.

The ICN will focus on improving cooperation around the world in the area of competition policy and law and on enhancing convergence among authorities. The first ICN projects involve multijurisdictional merger control processes and the competition advocacy role of competition agencies.

Cooperation

With the increasing number of complex multijurisdictional competition cases, the need for improved cooperation and coordination grows. During 2001–2002, the Bureau worked closely with its counterparts around the world, primarily in the United States and the European Community, but also in other jurisdictions, including the United Kingdom, Australia and Mexico. This cooperation, which encompassed work on both specific cases and general policy issues, included the exchange of documents, and meetings and other contacts. Case-related cooperation dealt primarily with merger review, and cartel and deceptive marketing practices enforcement, and included notifications of enforcement actions, exchange of information on the parties and markets, the theory of particular cases, and the coordination of enforcement actions, including remedies. Merger cases included those involving Lafarge and Blue Circle, GE and Honeywell, Nestlé and Ralston Purina, and Seagram/Diageo and Pernod Ricard. Cartel investigations included those relating to graphite and carbon products, bulk vitamins and related products, and methylglucamine. There is ongoing communication between the Bureau and foreign, particularly U.S., authorities with respect to deceptive mail and telemarketing cases.

The Bureau held bilateral meetings with the heads of the U.S. Department of Justice and Federal Trade Commission in February 2002, and with officials of the European Community in September 2001. Significant efforts to expand cooperation with the European Community over the past year included meetings between staff in the respective merger and cartel units to discuss issues specific to their areas of enforcement. These meetings served as a catalyst for building closer relations and promoting ongoing dialogue.

As highlighted below, the Bureau also finalized cooperation agreements and arrangements with other jurisdictions and agencies.

Canada and the Central American Four. In November 2001, the Canadian Minister for International Trade announced the launch of free trade negotiations between Canada and four Central American countries: El Salvador, Guatemala, Honduras and Nicaragua. Canada is seeking to include competition policy provisions in the agreement, and the Bureau is playing a lead role in developing the Canadian position and in the negotiations on competition policy.

Canada and Singapore. In February 2002, Canada and Singapore launched negotiations for a bilateral free trade agreement. One of Canada's objectives is to include competition policy provisions in the agreement. The Bureau is playing a lead role in developing the Canadian position and in the negotiations on competition policy.

Canada and Mexico. On November 14, 2001, in Veracruz, Mexico, the governments of Canada and Mexico signed a cooperation agreement on competition law enforcement. The agreement resembled that signed by Canada and the U.S. in 1995, setting out a framework for notification, coordination and cooperation on enforcement activities, information exchange and conflict avoidance.

The agreement is designed to promote cooperation and coordination between competition authorities in both countries. It will also lessen the possibility and impact of differences in the application of their competition laws in an increasingly globalized economy. Consumers in both countries stand to benefit from enhanced competition in terms of prices and product choices.

The agreement will come into force following Senate approval in Mexico.

Canada and Chile. On December 17, 2001, in Santiago, Chile, the Competition Bureau and Chile's competition agency signed a Memorandum of Understanding formalizing a cooperation arrangement built on commitments under the Canada-Chile Free Trade Agreement. The memorandum sets out a framework for notification, coordination and cooperation on enforcement activities, information exchange and conflict avoidance. It is also part of an ongoing effort to ensure that the Bureau has the tools to deal effectively with increasingly globalized markets.

Free Trade Area of the Americas. The Bureau continued to lead the Canadian delegation to the Negotiation Group on Competition Policy in negotiations for a Free Trade Area of the Americas, and actively participated in six meetings in 2001–2002.

During this period, the Negotiating Group's work focussed on resolving differences in the draft text on

competition policy as well as on issues relating to competition policy in smaller countries and those without competition regimes. The Bureau participated actively in the negotiation process and worked closely with other delegations to try to bridge gaps. In this way, Canada continued to seek a comprehensive framework on competition policy that included obligations from signatory countries to:

- adopt or maintain a competition law
- establish or maintain a competition agency
- adhere to core principles of transparency, non-discrimination and procedural fairness
- respect provisions for enforcement cooperation and coordination, consultations and peer review.

Canada also participated in technical sessions aimed at providing technical assistance to, and enhancing the capacity of, smaller countries and those without competition regimes. In particular, the Bureau gave presentations on the role it plays as an advocate for competition in Canada, on the conspiracy provisions of the *Competition Act* and on the road to reform.

World Trade Organization

Important aspects of the interaction between trade and competition policy were delineated in the Ministerial Declaration of the Fourth World Trade Organization Ministerial Conference in Doha, Qatar, in November 2001.

The Declaration sets out topics to be discussed in preparation for the Fifth Ministerial Conference in 2003, including core principles such as transparency, non-discrimination and procedural fairness, hard-core cartels, mechanisms for voluntary cooperation, and support through capacity building for competition institutions in developing countries.

Regulatory Reform Programme

Under the Regulatory Reform Programme, officials of the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) reviewed Canada's competition law and regulations in 2001 and made recommendations on several key issues. These issues included the scope of the Commissioner's decision-making independence, the processes and procedures of the Competition Tribunal, the conspiracy provisions in the *Competition Act*, and

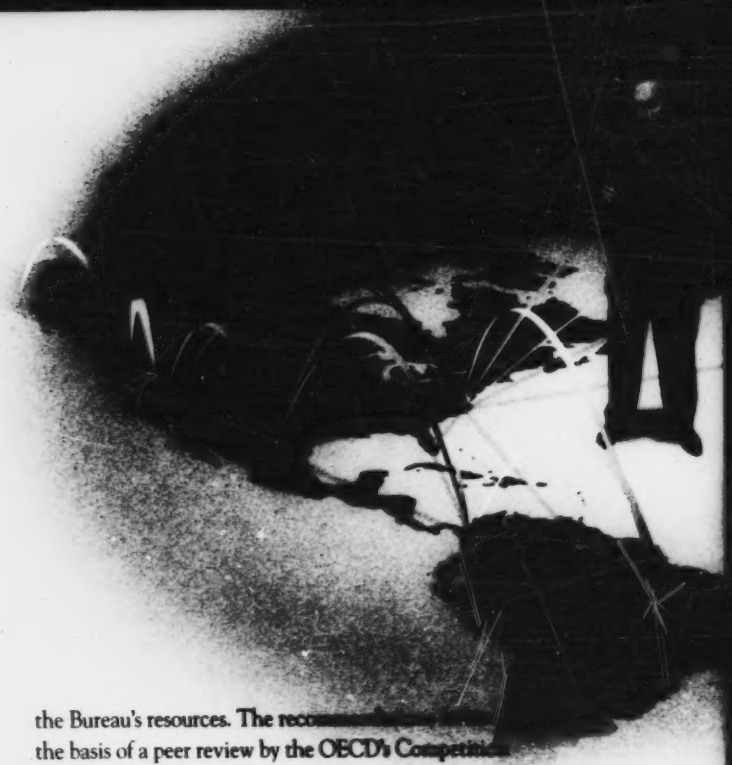

the Bureau's resources. The recommendations are on the basis of a peer review by the OECD's Competition Law and Policy Committee in October 2001. The final OECD report on Canada's regulatory regime will be published in the fall of 2002.

Other International Activities

Due to the recent dramatic increase in international trade, the Bureau has become increasingly involved in investigating international merger transactions. The Bureau cooperated with foreign counterparts on a number of cases in 2001–2002, sharing information through waivers and meeting jointly with parties, as well as holding unofficial discussions with colleagues from a variety of international agencies on a wide range of topics.

International Conferences

On June 28 and 29, 2001, Bureau staff attended a meeting of the National Association of Consumer Affairs Administrators to accept, along with members of the Toronto Strategic Partnership, the Association's Agency Award for their work dealing with deceptive telemarketing. The Association is a forum for addressing common issues relating to consumer protection.

From August 18 to 22, 2001, Bureau staff attended the North American Consumer Protection Investigators meeting in Baltimore. The conference dealt with enforcement in the area of consumer fraud.

On August 29, 2001, Bureau staff gave a presentation on deceptive telemarketing and its crossborder impact at the International Association of Financial Crime Investigators conference in Milwaukee.

On September 28, 2001, Bureau staff met with members of the private sector, the volunteer sector, law enforcement agencies and the Canadian and U.S. governments at the Deceptive Telemarketing Forum in Toronto to discuss ongoing efforts to expand the work of the Forum.

On October 26, 2001, Bureau staff participated in a panel presentation at a workshop on pet food labelling and regulation, held to compare the Association of American Feed Control Officials' regulations with regulations from other countries.

In November 2001, Bureau staff gave a presentation at a conference sponsored by the American Bar Association in Monterey, Mexico. This forum gave Mexican business people and lawyers the opportunity to hear the views of Canadian, American and Mexican competition authorities on various enforcement approaches to vertical restraints (agreements between suppliers and distributors that constrain their ability to acquire and market goods and services).

On November 8, 2001, a member of the Bureau made a presentation at a workshop on office supply fraud, hosted by the Federal Trade Commission in Washington, D.C. Members of the Bureau and the Department of Justice Canada attended the workshop at which participants discussed the deceptive telemarketing provisions of the *Competition Act* and law enforcement partnerships between Canada and the United States, among other topics.

In November 2001, in an effort to promote and enhance multilateral efforts to combat cartels, the Competition Bureau hosted the third International Cartel Conference, in Ottawa. This conference brought together more than 100 cartel experts from competition authorities in 27 countries and provided a forum for sharing expertise on investigating and prosecuting international cartels. The agenda included discussions about information sharing, and immunity policy and other investigative tools.

On March 18 and 19, 2002, Bureau representatives attended a meeting of the International Marketing Supervision Network (IMSN) in Montreux, Switzerland, to discuss the results of the IMSN "Best Practices" questionnaire and case studies on crossborder enforcement activities, among other topics.

Bureau staff also attended a wide variety of meetings, including the following, to discuss cooperation in the area of fair business practices:

- the semi-annual conference of the IMSN in New York on April 24, 2001, which featured the launch of a Web site (**www.econsumer.gov**) allowing consumers to file complaints on the Internet about e-commerce transactions with foreign companies and to obtain information and get practical advice on making safe on-line purchases
- a meeting with the Bureau's U.S. counterparts in the Federal Trade Commission in February 2002 to discuss crossborder cooperation
- a meeting in Paris with the Organisation for Economic Co-operation and Development's Consumer Policy Committee in March 2002 to discuss crossborder remedies and other issues
- a teleconference in March 2002 with the Federal Trade Commission and Latin American consumer protection experts to discuss practical enforcement issues.

4 REVIEWING MERGERS

Between 1995 and 2001, the mergers the Competition Bureau reviewed increased significantly in number, complexity and international scope. While it was expected that this trend would continue during 2001–2002, the events of September 11 and the subsequent downturn in the economy resulted in a significant decrease in business activity. Consequently, the number of mergers and acquisitions the Bureau analyzed fell significantly in the last half of 2001. While there was some increase in activity in early 2002, the future remains uncertain.

Changes to Competition Tribunal Procedures

Bill C-23, now called *An Act to Amend the* Competition Act *and the* Competition Tribunal Act, S.C. 2002, c. 16, came into force on June 21, 2002. It contains provisions that improve the Competition Tribunal's merger process. The Bureau and parties to a proposed merger are able to immediately register consent agreements without a hearing, saving costs and time.[1] The provisions are expected to lead to the Bureau relying more on registered consent agreements, resulting in fewer undertakings.

Merger Notification Unit

In October 2000, the Bureau established the Merger Notification Unit to administer Part IX of the *Competition Act*. This unit improves procedural streamlining and merger review for non-complex transactions, ensures more consistent application of the complexity rating and corresponding service standard periods within which a merger review should be completed, and centralizes communications to stakeholders about notification and policy issues.

In January 2001, unit staff met with competition lawyers in Montréal, Ottawa, Toronto, Calgary and Vancouver. As a result of these successful sessions, the two groups plan to meet regularly to discuss policies, procedures and legal developments relating to merger notification.

Further information about the Merger Notification Unit and merger notification can be found on the Bureau's Web site (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02015e.html**).

Merger Forum

On June 28, 2001, the Bureau hosted a forum on mergers for key stakeholders. The forum had two objectives:

- to present and obtain feedback on a report outlining the Mergers Branch's performance since the previous forum in 1999
- to obtain the views of stakeholders on the merger benchmarking study and the resulting *Merger Review Benchmarking Report*, which the Bureau released in 2001. (The report is available at **http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct01255e.html**.) The Bureau undertook the study to improve the merger review process by linking the best practices at home with those of stakeholders and competition agencies around the globe. The Bureau received valuable suggestions about process improvements that have been or may be incorporated into the merger review process.

Forum participants provided input that will bring about additional improvements in the merger review process, including the following.

- Electronic tools and processes are being integrated into the overall review process to streamline operations and improve internal and external information sharing.
- Training and development needs, key findings of the benchmarking study, will be addressed as part of the Bureau's Learning Continuum, a learning, retention and renewal strategy launched in 2001–2002.

Stakeholder Feedback

Mergers Branch receives stakeholder feedback, not only through the Merger Forum and other meetings, but also on feedback cards that parties return and complete (34 percent of parties in 2001–2002, compared to 18 percent in 2000–2001 and 25 percent between 1997 and 1999).

1. The Bureau also applies these new provisions when enforcing the civil non-merger provisions of the *Competition Act*.

Merger Examinations, 1998–2002

	1998–1999	1999–2000	2000–2001	2001–2002
Examinations Commenced	**309**	**361**	**373**	**328**
◆ Includes notifiable transactions, advance ruling certificates and examinations commenced for other reasons.				
◆ Total number of notifiable transactions together with advance ruling certificate requests exceed the number of examinations commenced because in many instances a long or short form notification was filed along with a request for an advance ruling certificate.				
Notifiable Transactions	191	198	206	128
Advance Ruling Certificate Requests	174	209	255	243
Examinations Concluded[1]				
Posing No Issue Under the Act	346	392	381	338
With Pre-closing Restructuring	0	2	0	3
With Post-closing Restructuring and Undertakings	1	6	5	2
With Consent Orders	2	1	1	2
Through Contested Proceedings[2]	2	0	0	0
Parties Abandoned Proposed Mergers in Whole or in Part as a Direct Result of the Commissioner's Position	3	1	2	0
Advisory Opinions Issued (included in Total Examinations Concluded)	7	3	2	2
Total Examinations Concluded	**302**	**338**	**389**	**345**
◆ Includes advance ruling certificates and advisory opinions issued and matters that have been concluded or withdrawn before the Competition Tribunal.				
Advance Ruling Certificates Issued (included in Total Examinations Concluded)	186	128	215	217
Examinations Ongoing at Year-end	44	67	54	13
Total Examinations During the Year	**346**	**405**	**443**	**358**
Applications and Notices of Application Before the Tribunal and the Courts				
Ongoing at Year-end[3]	1	1	2[4]	5
Concluded[5] or Withdrawn	4	2	1	2

1. If a transaction has a notification as well as an advance ruling certificate, it is only counted once.
2. Year completed.
3. Includes the merger of United Grain Growers Limited and Agricore Cooperative Ltd. The Bureau filed two applications with the Competition Tribunal, a consent order on the prairie elevator portion of the proposed merger (December 7, 2001) and one on the acquisition of the port terminal assets of Agricore in Vancouver (January 2, 2002). The transaction is only counted once in the Ongoing at Year-end row.
4. *The Commissioner of Competition v. Superior Propane Inc. et al.* was concluded in the 1999–2000 fiscal year. In 2000–2001, the Federal Court of Appeal referred the case back to the Competition Tribunal.
5. Concluded means that the Competition Tribunal or the courts issued an order or decision, and there were no further appeals.

Breakdown of Mergers by Year, 1998–2002

BUSINESS LINE	1998–1999	1999–2000	2000–2001	2001–2002
Pre-merger Notification Filing*	109	92	73	59
Advance Ruling Certificate Request	226	273	255	243
Other Examinations	26	60	45	26
Total Mergers	361	425	373	328
Asset Securitizations**	52	64	0	0
Total Minus Securitizations	**309**	**361**	**373**	**328**

* Excludes notification when an advance ruling certificate was requested.

** In January 2000, an exemption for notification of asset securitization transactions came into force. As a result, asset securitizations have been removed for comparative purposes.

Note: The figures in the Total Mergers row represent the total number of examinations commenced during the fiscal year.

Merger Review: Meeting Service Standards

	NUMBER OF TRANSACTIONS			
Not Complex	68	212	232	282	271
Complex	8	56	49	52	41
Very Complex	—	6	8	14	2
Total	**76**	**274**	**289**	**348**	**314**

	SERVICE STANDARD									
	TARGET	MET								
Not Complex	14 days	57	83.8%	187	88.2%	218	94.0%	270	95.7%	258	95.2%
Complex	10 weeks	8	100.0%	54	96.4%	43	87.6%	48	92.3%	36	87.8%
Very Complex	5 months	—	—	6	100.0%	7	87.5%	14	100.0%	2	100.0%
Total		**65**	**85.5%**	**247**	**90.1%**	**268**	**92.7%**	**332**	**95.4%**	**296**	**94.3%**

Excludes securitizations and is based on actual end date.

Merger Examinations, 1998–2002

	1998–1999	1999–2000	2000–2001	2001–2002
Examinations Commenced	**309**	**361**	**373**	**328**
• Includes notifiable transactions, advance ruling certificates and examinations commenced for other reasons.				
• Total number of notifiable transactions together with advance ruling certificate requests exceed the number of examinations commenced because in many instances a long or short form notification was filed along with a request for an advance ruling certificate.				
Notifiable Transactions	191	198	206	128
Advance Ruling Certificate Requests	174	209	255	243
Examinations Concluded[1]				
Posing No Issue Under the Act	346	392	381	338
With Pre-closing Restructuring	0	2	0	3
With Post-closing Restructuring and Undertakings	1	6	5	2
With Consent Orders	2	1	1	2
Through Contested Proceedings[2]	2	0	0	0
Parties Abandoned Proposed Mergers in Whole or in Part as a Direct Result of the Commissioner's Position	3	1	2	0
Advisory Opinions Issued (included in Total Examinations Concluded)	7	3	2	2
Total Examinations Concluded	**302**	**338**	**389**	**345**
• Includes advance ruling certificates and advisory opinions issued and matters that have been concluded or withdrawn before the Competition Tribunal.				
Advance Ruling Certificates Issued (included in Total Examinations Concluded)	186	128	215	217
Examinations Ongoing at Year-end	44	67	54	13
Total Examinations During the Year	**346**	**405**	**443**	**358**
Applications and Notices of Application Before the Tribunal and the Courts				
Ongoing at Year-end[3]	1	1	2[4]	5
Concluded[5] or Withdrawn	4	2	1	2

1. If a transaction has a notification as well as an advance ruling certificate, it is only counted once.
2. Year completed.
3. Includes the merger of United Grain Growers Limited and Agricore Cooperative Ltd. The Bureau filed two applications with the Competition Tribunal, a consent order on the prairie elevator portion of the proposed merger (December 7, 2001) and one on the acquisition of the port terminal assets of Agricore in Vancouver (January 2, 2002). The transaction is only counted once in the Ongoing at Year-end row.
4. *The Commissioner of Competition v. Superior Propane Inc. et al.* was concluded in the 1999–2000 fiscal year. In 2000–2001, the Federal Court of Appeal referred the case back to the Competition Tribunal.
5. Concluded means that the Competition Tribunal or the courts issued an order or decision, and there were no further appeals.

Breakdown of Mergers by Year, 1998–2002

BUSINESS LINE	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Pre-merger Notification Filing*	109	92	73	59
Advance Ruling Certificate Request	226	273	255	243
Other Examinations	26	60	45	26
Total Mergers	361	425	373	328
Asset Securitizations**	52	64	0	0
Total Minus Securitizations	**309**	**361**	**373**	**328**

* Excludes notification when an advance ruling certificate was requested.

** In January 2000, an exemption for notification of asset securitization transactions came into force. As a result, asset securitizations have been removed for comparative purposes.

Note: The figures in the Total Mergers row represent the total number of examinations commenced during the fiscal year.

Merger Review: Meeting Service Standards

	NUMBER OF TRANSACTIONS				
Not Complex	68	212	232	282	271
Complex	8	56	49	52	41
Very Complex	—	6	8	14	2
Total	**76**	**274**	**289**	**348**	**314**

	SERVICE STANDARD									
	TARGET	MET								
Not Complex	14 days	57	83.8%	187	88.2%	218	94.0%	270	95.7%	258	95.2%
Complex	10 weeks	8	100.0%	54	96.4%	43	87.6%	48	92.3%	36	87.8%
Very Complex	5 months	—	—	6	100.0%	7	87.5%	14	100.0%	2	100.0%
Total		**65**	**85.5%**	**247**	**90.1%**	**268**	**92.7%**	**332**	**95.4%**	**296**	**94.3%**

Excludes securitizations and is based on actual end date.

Meeting Service Standard Targets, April 1, 2001 to March 31, 2002

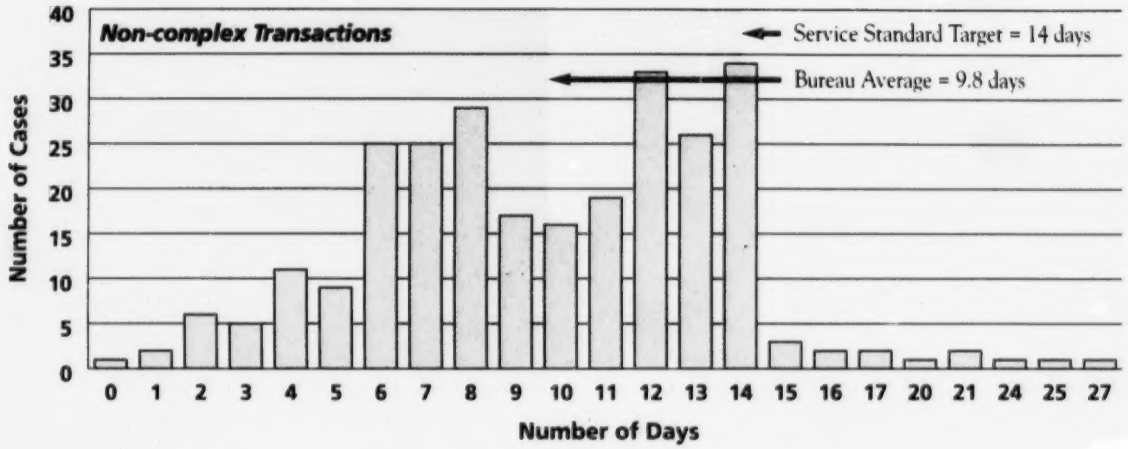

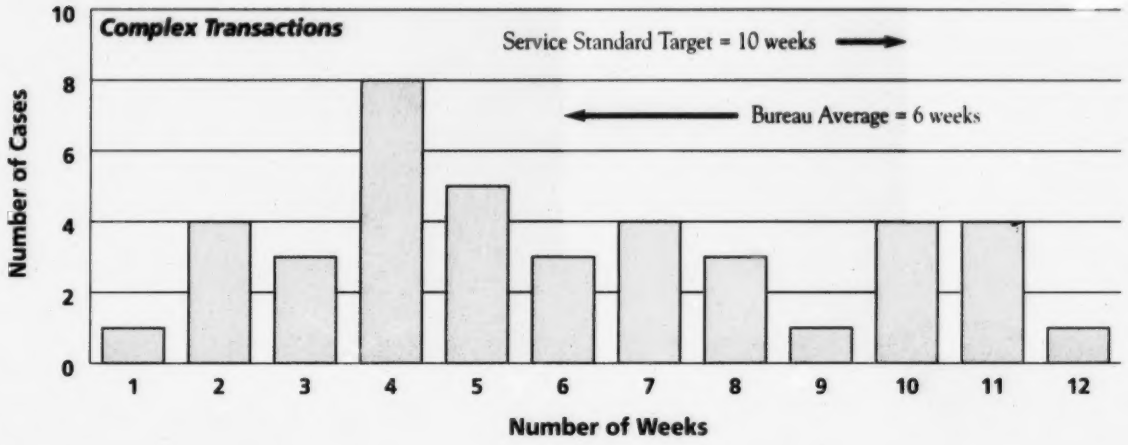

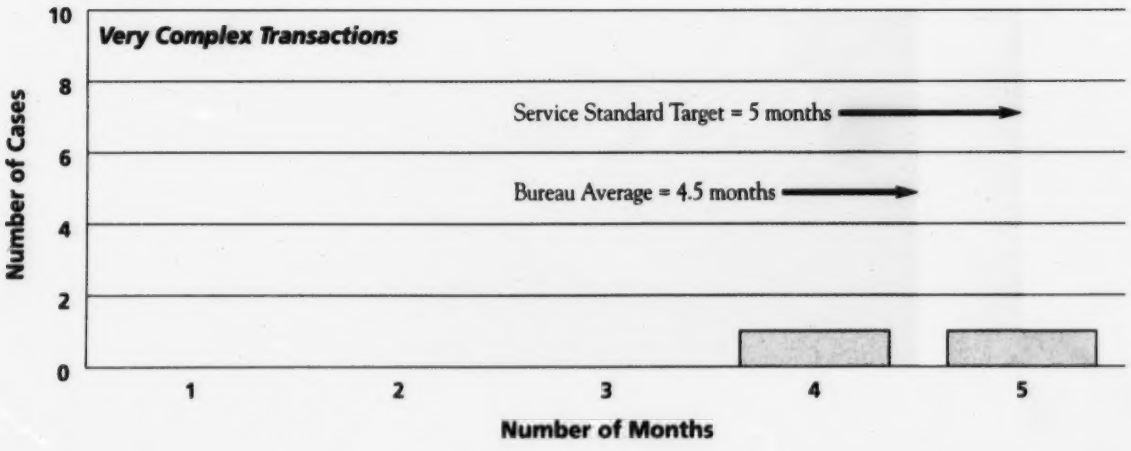

Case Summaries

The following are summaries of some of the major cases the Bureau commenced or that were ongoing during 2001–2002.

Canadian Waste Services Inc. and Browning-Ferris Industries Ltd.

In March 2000, Canadian Waste Services Inc., which owned six landfills in southern Ontario, acquired the Ridge landfill in Chatham from Browning-Ferris Industries Ltd. On April 26, 2000, the Bureau filed an application with the Competition Tribunal challenging this purchase on the grounds that it would likely result in higher prices for customers of waste disposal services in the Greater Toronto Area and Chatham-Kent.

Following a contested hearing in November 2000, the Tribunal ruled in favour of the Bureau's position in March 2001. The Tribunal held a three-day hearing in June 2001 to determine the appropriate remedy, and accepted the Bureau's proposed remedy on October 11, 2001, ruling that Canadian Waste must divest itself of the Ridge landfill.

Canadian Waste is appealing both the March and June 2001 decisions, and filed a notice of appeal with the Federal Court of Canada in November 2001. The hearing is expected to take place in the fall of 2002.

Superior Propane Inc. and ICG Propane Inc.

In December 1998, the Bureau challenged the acquisition of ICG Propane Inc. by Superior Propane Inc. Hearings were held before the Competition Tribunal in late 1999 and early 2000. In August 2000, the Tribunal found that the merger would create a monopoly in many local markets, and would also have negative consequences for consumer choice, service and price throughout Canada. In Atlantic Canada, the Tribunal found that the merger would substantially lessen competition. The Tribunal ultimately allowed the merger to proceed, however, because a majority of Tribunal members found that the efficiencies the merger generated would be greater than and offset the anti-competitive effects. The Bureau subsequently appealed the Tribunal's decision, asking the Federal Court of Appeal to review the Tribunal's interpretation of the efficiencies defence.

On April 3, 2001, the Court accepted the Bureau's position that the Tribunal interpretation of the *Competition Act* was too narrow in this case, set aside the Tribunal's interpretation of the efficiencies defence and sent the matter back to the Tribunal. Superior Propane then unsuccessfully applied to the Supreme Court of Canada for leave to appeal the Federal Court's decision.

The Tribunal held the re-determination hearing in October 2001.[2]

Abitibi-Consolidated Inc. and Donohue Inc.

In February 2000, Abitibi-Consolidated Inc. announced its intention to acquire Donohue Inc. for approximately CAN$7.1 billion, thereby significantly increasing the size of the world's largest newsprint maker. After a thorough review, the Bureau concluded that the proposed merger would likely substantially lessen competition in the supply of newsprint in eastern Canada.

In February 2001, Abitibi provided an undertaking to the Bureau that it would divest itself of its Port-Alfred mill in Quebec, along with all the assets necessary for its continued operation. This undertaking gave the Bureau the right to apply to the Competition Tribunal for a consent order to formalize the agreement should the mill not be sold following Abitibi's sale process.

Abitibi did not divest the Port-Alfred mill within the sales period specified in the undertaking. Consequently, on December 17, 2001, the Bureau appointed Deloitte & Touche Corporate Finance Canada Inc. to act as the agent for the divestiture. On February 21, 2002, the Tribunal granted the consent order, and the agent is currently performing its mandate under this order.

---

2. The Tribunal issued its re-determination order on April 4, 2002. The majority of Tribunal members once again found that the merger's efficiencies were greater than and offset the anti-competitive effects. The Bureau filed an appeal with the Federal Court of Appeal on April 17, 2002, stating that the Tribunal's second decision raised fundamental questions about the purpose of the *Competition Act* and how it is interpreted. The Bureau also maintains that the Federal Court's 2001 decision directed the Tribunal to consider other objectives of the Act, such as the impact of the merger on consumers and small and medium-sized businesses, which the Tribunal members did not do.

Chapters Inc. and Trilogy Retail Enterprises L.P.

On April 18, 2001, with the consent of Indigo and Chapters, the Bureau applied to the Competition Tribunal for a consent order concerning the acquisition of Chapters Inc. by Trilogy Retail Enterprises L.P. The purpose of the order was to resolve the competition concerns raised by the proposed merger of Chapters, the dominant book retailer in Canada, with its rival Indigo Books & Music. The Tribunal issued the consent order on June 6, 2001.

On April 5, 2001, the Bureau had reached an agreement with Chapters, Trilogy and Indigo on a package of measures addressing its competition concerns. These included offering for sale 13 large-format book superstores, 10 mall stores, a distribution centre, certain of Indigo's on-line assets, and up to three store brands (SmithBooks, Classic Books and Prospero). To facilitate new entry and expansion of competitors, the consent order also limits the use of restrictive covenants that would preclude other book outlets from operating in the same malls and shopping centres, and restricts Chapters/Indigo's growth. In addition, Chapters, Indigo and publishers' associations agreed to a code of conduct enforceable by arbitration that sets minimum standards of trade between the merged company and publishers for five years. The Competition Tribunal approved these measures and made them part of its June 2001 binding order.

The Bureau concluded that without these remedies the proposed merger would prevent or substantially lessen competition in the purchase and retail sale of English-language trade books in Canada for both consumers and publishers.

For a variety of reasons, including the economic climate at the time, the stores did not sell. However, other provisions of the order that, for instance, restrict the growth of Chapters/Indigo, will continue to remain in force for five years.

Astral Media Inc. and Telemedia Radio Inc.

On December 21, 2001, the Bureau filed an application with the Competition Tribunal to challenge the proposed acquisition by Astral Media Inc. of eight French-language radio stations owned and operated by Telemedia Radio Inc. in Quebec, and of the 50 percent interest held by Telemedia in Radiomédia.

After reviewing the issue, the Bureau concluded that the proposed merger would likely prevent or substantially lessen competition in six markets. By acquiring the eight Telemedia stations, Astral would have a near monopoly in French-language radio advertising in four markets (Gatineau–Ottawa, Sherbrooke, Trois-Rivières and Chicoutimi–Jonquière) and substantial control over French-language radio advertising markets in Montréal and Quebec City.

The remaining part of the proposed transaction, primarily Astral's acquisition of Telemedia's radio stations in the Maritimes, did not raise competition concerns.

On April 15, 2002, the Competition Tribunal extended the deadline for response to the Bureau's application because the merging parties filed a motion with the Federal Court of Canada challenging the Bureau's jurisdiction over the proposed transaction. The Federal Court's Trial Division heard this matter on May 13 and 14, 2002, in Montréal.

Lafarge S.A. and Blue Circle Industries PLC

On June 15, 2001, the Bureau applied to the Competition Tribunal for a draft consent order calling for unprecedented divestitures to implement its April 11 agreement with Lafarge S.A.

The divestitures were part of a package to resolve competition concerns arising from the proposed acquisition by Lafarge S.A. of Blue Circle Industries PLC. The Canadian subsidiaries of the merging parties are the two largest cement and related construction material suppliers in Canada. The Bureau had concluded that without these divestitures the deal would likely have prevented or substantially lessened competition in certain cement and ready-mix concrete aggregates markets, as well as those in asphalt and related paving, in Ontario.

The Bureau's application also required Lafarge to divest its Blue Circle assets quickly, while continuing to ensure they were competitive and viable. On April 11, 2001, the Bureau agreed not to challenge the proposed acquisition after Lafarge contracted to sell the vast

majority of its Canadian Blue Circle assets and businesses as well as related cement distribution assets in the United States. The Tribunal approved the order on August 21, 2001, and Lafarge sold the Blue Circle cement assets to Votorantim S.A. of Brazil, and undertook to divest the majority of its remaining assets in Ontario by auction. Valued at more than US$1 billion, the assets the merging parties divested in Canada and the United States represent the largest divestiture package in the history of Canadian competition law.

United Grain Growers Limited and Agricore Cooperative Ltd.

Prior to their merger on November 1, 2001, United Grain Growers Limited (UGG) and Agricore Cooperative Ltd. were two of the largest grain-handling companies in western Canada. On reviewing the proposed merger, the Bureau concluded that, among other things, the merging companies' increased market shares of terminal grain-handling services at the Port of Vancouver and in certain grain-handling markets in Manitoba and Alberta would substantially lessen competition.

Consequently, the Bureau filed an application with the Competition Tribunal on January 2, 2002, challenging the UGG acquisition of port terminal assets held by Agricore at the Port of Vancouver, and asking the Tribunal to order UGG to divest a terminal there. On January 15, 2002, the Tribunal issued an interim order requiring that the merged company, Agricore United, maintain the competitive viability of the UGG and Pacific Elevators Limited grain-handling terminals at the Port of Vancouver, pending a Tribunal hearing. The order also ensured that competitive access would be maintained, and that non-integrated grain companies would not suffer any service interruptions pending the hearing.

Prior to this application, on December 17, 2001, the Bureau had filed a separate application with the Tribunal for a consent order requesting Agricore United to divest itself of elevators in Dauphin, Manitoba, and Edmonton and Peace River, Alberta. Agricore agreed to these proposed divestitures prior to the Tribunal hearing on the Bureau's applications. The resulting consent order from the Tribunal specifies that the elevators be divested, a process that is ongoing.

As part of the consent order, Agricore United was also required to abide by strict confidentiality provisions concerning its post-merger ownership interests in CanAmera Foods Ltd., a Canadian canola seed processor. The provisions were intended to prevent the sharing of proprietary information with Archer Daniels Midland Company, which is not only a major shareholder in UGG, but also a large domestic seed processor and competitor of CanAmera's. On April 1, 2002, Central Soya Company Inc. announced that it had signed a letter of intent to acquire full ownership of CanAmera. This transaction, which is expected to be concluded in late May 2002, will completely resolve the Bureau's concerns about CanAmera.

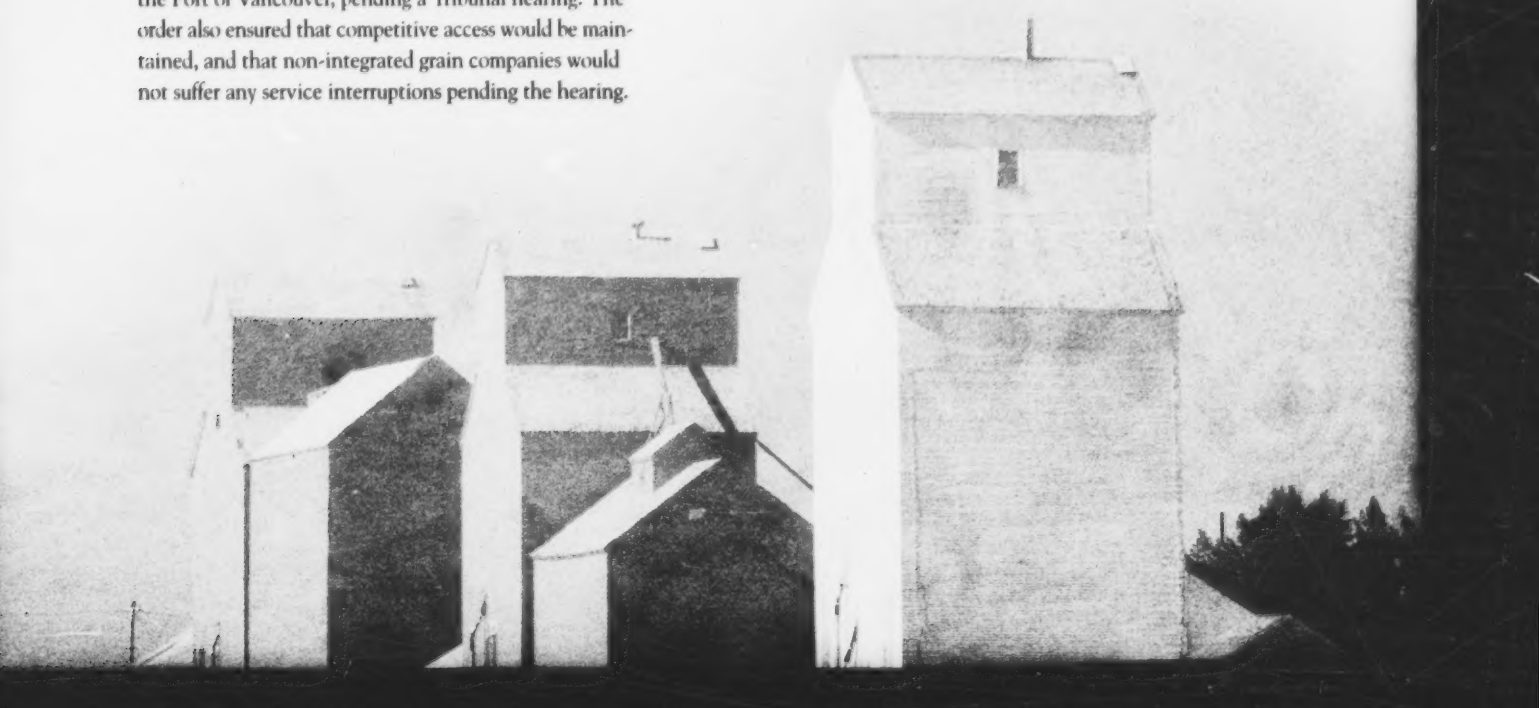

SYSCO Corporation and SERCA Foodservice Inc.

On December 5, 2001, SYSCO Corporation announced its intention to acquire the assets of SERCA Foodservice Inc. and other related food service assets across Canada from Sobeys Inc. At the time of the announcement, SYSCO and SERCA were the two largest food service distributors in British Columbia. SYSCO is North America's largest food service distributor.

Food service distribution involves the supply of food and restaurant supplies to restaurants, fast-food chains, hotels, and educational and health care facilities.

After a thorough review, the Bureau concluded that the proposed merger would likely substantially lessen competition in British Columbia but did not raise competition concerns elsewhere.

The Bureau announced on March 21, 2002, that the merger could proceed based on SYSCO's announcement two days earlier that SERCA's assets in British Columbia would be sold to Gordon Food Service, Inc. Both transactions were completed on March 30, 2002.

Canada Bread Company, Limited and Multi-Marques Inc.

On January 22, 2001, Canada Bread Company, Limited, one of Canada's largest bakers, announced its intention to acquire the remaining 75 percent of Multi-Marques it did not already own.

In the Maritimes, Canada Bread owns Eastern Bakeries Ltd., while Multi-Marques controlled Ben's Limited. On October 12, 2001, the Bureau announced that it would require divestitures by Canada Bread to resolve some competition concerns. The Bureau's investigation showed that the proposed merger would likely substantially lessen competition in the supply of fresh bread and rolls to food service customers such as hospitals, restaurants, hotels and other institutional accounts in the Maritimes.

The Bureau allowed the transaction based on agreements in principle between Canada Bread and four other bakeries operating in the Maritimes to purchase the assets to be divested. Canada Bread further undertook to complete these divestitures, which represented one third of the merged company's food service business, as quickly as possible. Canada Bread also agreed to make certain assets available, such as trucks and transfer depots used to deliver fresh bread. The undertakings give the Bureau the right to apply to the Competition Tribunal for a consent order to formalize the agreement should the undertakings be breached.

Diageo PLC, Pernod Ricard S.A. and The Seagram Company Ltd.

On December 20, 2000, Diageo PLC and Pernod Ricard S.A. announced their successful bid for the spirits and wine business of The Seagram Company Ltd. The Bureau conducted an extensive review of the proposed merger and concluded that Diageo's purchase of Seagram's Canadian whisky brands, including Crown Royal and Seagram's VO, would likely substantially lessen competition in the supply of premium whisky products in several provinces. At the same time, the Bureau determined that the Pernod Ricard portion of the transaction did not raise competition concerns.

The Bureau announced in October 2001 that it had reached a settlement with Diageo to resolve competition concerns arising from the proposed acquisition. Under the terms of the settlement, Diageo agreed to divest its Gibson's Finest brand of Canadian whisky and related assets within a set period of time.

The undertaking further provided that if the terms of the undertaking were breached, or if the brand remained unsold by the end of that period, the Bureau would file a consent order with the Competition Tribunal that, if approved, would place the sale in the hands of a trustee. As of March 26, 2002, the brand had not been sold. The Bureau is continuing to monitor the divestiture process.

5 PREVENTING ANTI-COMPETITIVE ACTIVITY

The Competition Bureau has a range of interdependent instruments at its disposal to respond to anti-competitive activity. Whenever possible, it works with companies to eliminate anti-competitive behaviour and encourage compliance with the law. However, when anti-competitive conduct prevails and there is evidence that a firm has violated the criminal provisions of the *Competition Act*, the Bureau refers the case to the Attorney General of Canada and recommends prosecution. This can result in heavy fines, prison terms, or both, for offenders. In the past year, prosecutions have led to companies being fined approximately CAN$3 million. In civil matters, when a solution cannot be reached by consent order or other means, the Bureau applies to the Competition Tribunal or the courts for a remedial order.

The following are examples of the Bureau's response to non-conformity, including cases involving international cartels and ones handled through alternative case resolution. The Bureau discontinued some cases for various reasons (see Appendix 1). For detailed information, including information notices, press releases and backgrounders on these cases and others, please visit the Bureau's Web site (**www.cb-bc.gc.ca**).

Airline Industry

The state of competition in the Canadian airline industry continued to be at the forefront of public discussion in 2001–2002. In May 2001, the Commissioner appeared before the House of Commons Standing Committee on Transport and Communications and addressed a number of questions concerning the Bureau's enforcement experience and airline policy.

The past year saw some consolidation among Canadian airlines and the disappearance of a number of competitors. Unquestionably, the events of September 11, 2001, caused serious disruption to the industry. Air Canada struggled through the year with record losses and an increasing debt load, and while the continued growth of WestJet had a beneficial effect on competition, the failure of Canada 3000 had a negative impact. Nationally, Air Canada's market share remained in the 80 to 90 percent range, particularly in eastern Canada and on transcontinental routes where it faced little or no competition. Even on major routes, such as Montreal–Toronto and Halifax–Toronto, Air Canada became the only service provider. Against this backdrop, the Bureau continued to treat competition in the airline industry as a priority.

Enforcement Cases and Legal Challenges

In March 2001, the Commissioner filed an application against Air Canada with the Competition Tribunal. The application arose as the result of investigations into Air Canada's response to WestJet's expansion into eastern Canada and the entry into the market of CanJet, another low-cost carrier. The application alleged that Air Canada was engaged in anti-competitive practices, namely operating or adding capacity at fares that did not cover the avoidable cost of providing the service.

This is the first case under the new airline regulations, introduced in 2000 to promote airline competition following the merger of Air Canada and Canadian Airlines, that specified that avoidable costs are to be the standard for assessing predatory conduct in the airline industry. Consequently, both Air Canada and the Bureau asked the Tribunal to consider and rule on specific questions related to the application of this test. The hearing, which began in August 2001, was twice adjourned as a result of the events of September 11 and their impact on the airline industry, as well as the illness of a Tribunal member. The hearing is scheduled to resume before a new panel on October 7, 2002.

In October 2000, Air Canada had launched two legal challenges to the Bureau's authority under section 104.1 of the *Competition Act* to issue temporary orders to firms in the airline industry. In July 2001, the Quebec Superior Court upheld the Bureau's authority with respect to the first challenge. Air Canada then appealed the decision to the Quebec Court of Appeal. This appeal is scheduled to be heard in October 2002.

In February 2002, the Federal Court of Appeal dismissed Air Canada's second challenge, which concerned the Competition Tribunal's decision to uphold the temporary order issued by the Bureau in the CanJet case.[3]

3. Air Canada filed an application with the Supreme Court of Canada for leave to appeal the decision. The matter is pending.

Complaints and Investigations

In October 2001, the Bureau began an inquiry into allegations that Air Canada had launched its discount carrier Tango to drive Canada 3000 from the market.

Following an intensive examination, the Bureau concluded, first, that the introduction of Tango could constitute an anti-competitive act on the part of Air Canada and, second, that Tango was having a detrimental impact on Canada 3000. Although the Bureau was prepared to issue a temporary order under section 104.1 of the *Competition Act*, Canada 3000 ceased operations before it could do so, due to difficulties in addition to the competitive effects of Tango. The Bureau is continuing to monitor Tango and its effects on the market.

During 2001–2002, the Bureau received and investigated a number of complaints, including two from travel agents and their associations, concerning a seat sale that travellers could only take advantage of by booking their reservations over the Internet, and the tendency of airlines to reduce or eliminate commissions paid to travel agents. After examining these complaints, the Bureau concluded they did not provide grounds for a formal inquiry under the *Competition Act*.

Guidelines on the Abuse of Dominance in the Airline Industry

As described in Chapter 2, the Bureau released draft *Enforcement Guidelines on the Abuse of Dominance in the Airline Industry* in February 2001 for public consultation (see page 4).

Amendments to the Competition Act

The Government introduced two airline-related amendments to Bill C-23, now called *An Act to Amend the* Competition Act *and the* Competition Tribunal Act, S.C. 2002, c. 16, which came into force on June 21, 2002. The first amendment permits the Competition Tribunal to extend a temporary order issued by the Commissioner when the Bureau does not receive information necessary to complete an inquiry in a timely fashion.

The second amendment allows the Competition Tribunal, in certain defined circumstances, to impose administrative monetary penalties of up to $15 million when, after a hearing, it finds a breach of the abuse of dominance provisions of the *Competition Act*. These penalties are expected to encourage compliance with the abuse of dominance provisions in the airline industry.

Misleading Representations

On May 18, 2001, Peter Kuryliw, 1473253 Ontario Incorporated and YellowBusiness.ca were charged with committing an offence under the false and misleading representations provisions of the *Competition Act*. The accused are alleged to have mailed what appeared to be invoices to businesses and non-profit organizations in Canada that were not customers of the Internet-based business directory company.

Deceptive Telemarketing

In June 2001, criminal charges were laid against four Montréal telemarketing companies following an investigation into deceptive telemarketing activities aimed at consumers in Canada and New Zealand. The four companies (Farber Blake Corp., S.D. Prestige Enterprises Ltd., L.A. Premiums, and J.C. & A.) allegedly informed consumers by phone that they would receive a prize, provided they bought one of the company's promotional items. The Bureau alleges the companies sold these items at substantially inflated prices and made misrepresentations about the nature, value and quality of both the prizes and the promotional items.

In October 2001, seven criminal charges were laid against the telemarketing company Tamec Inc. and its subsidiaries, the Commercial Information Bank of Canada and Deev Inc., which marketed various business directories as well as Web-based advertising services. The Bureau received hundreds of complaints alleging that the telemarketers misrepresented the purpose of their calls, provided false information about existing subscriptions to various Tamec products, and did not disclose restrictions that applied to returning products. Complainants also alleged that the telemarketers did not disclose that by agreeing to accept delivery of one edition of a Tamec product, they were actually entering into a multi-edition subscription.

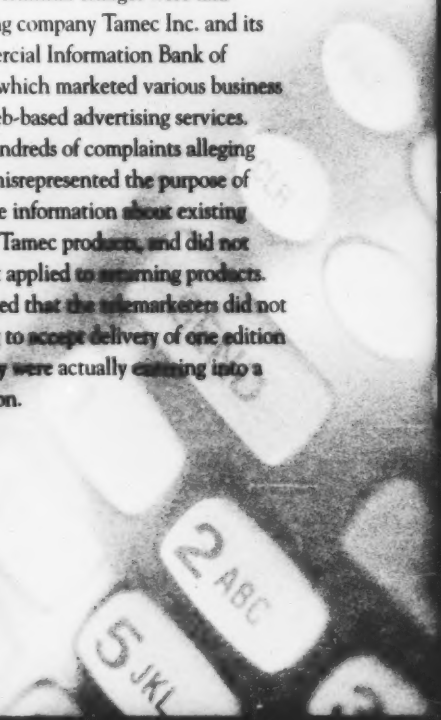

In March 2002, criminal charges were laid against individuals, including the directors, two administrators and seven telemarketers, of two Montréal-based telemarketing companies: 3636135 Canada Inc. (Alexis Corporation) and 3587932 Canada Inc., its administrative affiliate. The charges were laid after the Bureau obtained wiretap evidence of deceptive telemarketing activity. Consumers in Australia and New Zealand claimed that telemarketers phoned to tell them they had been chosen to receive valuable prizes but were required to make a payment prior to delivery. In addition, the Bureau alleged that consumers were misled about the nature, value and quality of the prizes and were offered a grossly overpriced product in exchange for pre-payment.

Cooperation Between the RCMP and the Competition Bureau

The RCMP and the Competition Bureau signed an agreement to work together to curb illegal telemarketing operations, thereby formalizing an arrangement under which Bureau investigators work side-by-side with RCMP investigators, and the two agencies exchange information and strategy. The agreement confirms the Bureau's membership in the RCMP Telemarketing Task Force, Project Emptor, which targets fraudulent, deceptive and misleading telemarketing activity in British Columbia and the northwestern United States. The task force has had a number of successes against crossborder operations in the past two years, taking simultaneous legal action on both sides of the border against B.C.-based telemarketers who target U.S. victims. To date, the task force has seized or frozen assets totalling more than CAN$29.5 million, while securing prison sentences against several individuals.

The Competition Bureau has joined Project Colt (Centre of Operations Linked to Telemarketing fraud), a task force created in 1995 to investigate fraudulent telemarketing operations in Quebec and the northeastern United States. Project Colt comprises representatives from Canadian and American agencies, including the RCMP, the Sûreté du Québec, the Montreal police, the Canada Customs and Revenue Agency, the Federal Bureau of Investigation, the U.S. Customs Service and Postal Service, and the Competition Bureau. The RCMP and the Competition Bureau signed an agreement to formalize the Bureau's membership on the task force.

Multilevel Marketing

In May 2001, Lifestyles Canada Ltd. was fined $95 000 after pleading guilty to four criminal charges under the *Competition Act*'s multilevel marketing provisions. The ruling came as a result of the Bureau's investigation into Lifestyles Canada's recruitment practices. As part of its recruitment efforts, Lifestyles Canada and some of the participants in the multilevel marketing plan used Web sites and recorded telephone messages, distributed promotional material and held meetings to highlight participants who had earned hundreds of thousands or even millions of dollars. However, the company failed to disclose that the income of a typical participant was between $399 and $2000 per year. In addition to a fine and prohibition order against Lifestyles Canada, the Ontario Superior Court of Justice also imposed prohibition orders against four participants in the multilevel marketing plan, two in Ontario and two in Alberta. The actions against the individuals were finalized in November 2001.

In March 2002, 11 charges were laid against NSV Nutrinautes Inc. under the multilevel marketing, pyramid selling and false or misleading representations provisions of the *Competition Act*. The Quebec company operates a multilevel marketing plan known as the Cocooning Club, which promotes and sells computer software on nutrition and other subjects. The Bureau alleged that the firm and its participants, through Web sites and a TV infomercial, recruited new participants by exaggerating income expectations without disclosing the income of a typical participant.

Price Maintenance

On September 27, 2001, the Bureau laid charges against Sherwood Co-operative Association Limited, a supplier of petroleum products, and one of its managers, under the price maintenance provisions of the *Competition Act*. The charges alleged that Sherwood and the manager attempted to influence upwards, or discourage the reduction of, the price at which an independent retailer sold gasoline and diesel fuel near the city of Regina.

Deceptive Marketing Practices

In December 2001, the Bureau filed a consent order with the Competition Tribunal against Antirouilles Electroniques TP, and Garantie Express Inc. and its president, about the promotion of an electronic anti-corrosion device known as Total Protection. Marketed primarily in Quebec, the $300 device was promoted as being able to protect a car's entire body against rust. The Bureau determined that the tests the companies used to substantiate this claim were insufficient.

Under the terms of the consent order, the companies agreed to cease marketing Total Protection and an extended anti-corrosion guarantee. In addition, they agreed not to market similar products in Canada without adequate and proper tests. The order also required the companies to inform the affected consumers in writing that they could choose to keep the two products with the complete eight-year anti-corrosion insurance policy or get their money back. This was the second consent order the Bureau has issued about electronic anti-corrosion devices. It is currently examining other devices with similar performance claims.

Consumer Packaging and Labelling

In November 2001, Gotham Industries Inc., a chemical company based in Sainte-Thérèse, Quebec, pleaded guilty to three counts of false or misleading representation of the quantity of their products. An inspection of packages of paint thinner, methyl hydrate and antifreeze revealed that the labels did not accurately reflect the quantity of product in the packages. The firm was fined $500 for each charge, for a total of $1500, under the *Consumer Packaging and Labelling Act*. The Superior Court of Quebec ordered that a Competition Bureau officer inspect the 248 packages that violated the Act before they could be released for sale.

In December 2001, Laurentide Chemicals, Atlantic Ltd., a chemical company based in Richibucto, New Brunswick, pleaded guilty to four counts of false or misleading representations of the quantity of their products. The company was fined $1500 for each charge, for a total of $6000, under the *Consumer Packaging and Labelling Act*. An inspection of five lines of Laurentide paint products revealed that the labels did not accurately reflect the amount of paint in the packages.

International Conspiracy

In July 2001, an investigation by the Competition Bureau into the food industry led to the conviction of Japan-based Ueno Fine Chemicals Industry Ltd. on charges of participating in an international price fixing and volume allocation conspiracy. The company was fined CAN$1.25 million, while one of its former senior executives was fined CAN$150 000 for his part in the conspiracy. The investigation revealed that Ueno was involved in an international price fixing and market sharing conspiracy for more than 17 years, affecting prices of preservatives used in the food industry. Ueno is the fourth international company to be convicted of such offences in Canada in the past three years.

In October 2001, an international investigation of the food preservative industry by the Competition Bureau, led to the conviction of U.S.-based Pfizer Inc., which pleaded guilty to price fixing and was fined CAN$1.5 million. The Bureau's investigation revealed that Pfizer was involved in an international price fixing conspiracy from 1992 to 1994, fixing the prices for sodium erythorbate, a food preservative agent.

Alternative Case Resolution

Alternative case resolution, one of the instruments the Bureau uses to address anti-competitive behaviour, involves efforts to achieve compliance with the law without contested enforcement measures. The following are examples of cases the Bureau successfully resolved in this way in the last year.

Predatory Pricing and Price Discrimination

In the fall of 2001, the Bureau received a complaint and related information that a sugar producer may have been engaging in predatory pricing and price discrimination in the supply of sugar in eastern Canada.

As part of its examination, the Bureau conducted a compliance interview with the sugar producer. As a consequence, the sugar producer was made aware of the relevant provisions of the *Competition Act* and reviewed its pricing policies for compliance. The Bureau subsequently monitored pricing in the market and reviewed it in relation to the allegations. The examination is now closed.

Price Maintenance

In October 2001, a Bureau inquiry led to an order by the Federal Court of Canada prohibiting a supplier of assessment tests from engaging in price maintenance activities. The order, made with the consent of the supplier, resolves a complaint that the supplier had refused to supply a retailer because of the low prices that retailer was charging. Assessment tests are used by educators and medical professionals to measure educational skills and, in some cases, to establish psychological profiles of clients.

In November 2000, the Bureau received a complaint that a scuba diving shop in western Canada had sent a letter to its competitors proposing a fixed price for scuba diving lessons and requesting they meet to discuss the proposal. The letter also made reference to an alleged agreement to fix the price of scuba diving lessons in another city. The Bureau consulted the scuba diving shops that received the letter and found that no price-fixing agreement existed. The shop that sent the letter provided written assurance that it would comply with the provisions of the *Competition Act* in its future dealings with competitors. The matter is now closed.

In April 2000, the Bureau began investigating a consumer complaint that a foreign sunglasses manufacturer had threatened to stop supplying four retailers in western Canada should they have sold its brand name sunglasses below the suggested retail price. Consultations with the retailer confirmed the allegations. Consequently, the Bureau informed the retailers and manufacturer of their rights and obligations under the price maintenance provisions of the *Competition Act*. The manufacturer then provided written assurance that it would comply. The matter is now closed.

In August 2001, the Bureau began investigating an allegation that six major electrical parts distributors in the Calgary area had met and agreed to impose a minimum surcharge of $20 on all shipments of electrical parts, and that the distributors had sent notices containing similar wording and dates to customers advising of the price increases. When it became clear that evidence supported this allegation, the Bureau sent letters to the distributors involved in the price-fixing conspiracy, informing them of their rights and obligations under the conspiracy provisions of the *Competition Act*. The matter was resolved and is now closed.

Abuse of Dominance

In May 2001, the Bureau initiated an inquiry into complaints about the cost to consumers of exiting the Enbridge Services Inc. natural gas water heater rental program in parts of Ontario. The Bureau concluded that the exit charges and conditions prevented other companies from attracting customers and competing. Enbridge agreed to resolve the Bureau's concerns. In February 2002, the Competition Tribunal issued a consent order to encourage competition in the supply and service of natural gas water heaters in Ontario. The order included the following terms.

- Competitors will no longer be prevented from disconnecting and returning Enbridge's rental water heaters.
- All customers will be given a clear "buy-out price" option for their Enbridge rental water heater reflecting its price at the time of installation.
- The period during which rental arrangement exit charges apply is reduced from 11 to 5 years, having the immediate impact of eliminating exit charges for more than 35 percent of Enbridge's current rental customers.
- While subject to exit charges, Enbridge rental customers will be protected against rental rate increases greater than the rate of inflation.

The consent order gives small and medium-sized businesses the opportunity to compete effectively in Ontario and provides consumers with greater freedom to switch suppliers to take advantage of low prices.

In December 2001, the Bureau reached an agreement with the Insurance Corporation of British Columbia (ICBC) about allegations of anti-competitive conduct. The Bureau identified competition concerns arising from a number of ICBC's actions or threats of action allegedly targeting brokers selling insurance from ICBC competitors. The Bureau initiated discussions with ICBC to resolve the concerns. During the course of those discussions, the provincial government undertook a core review of ICBC's status, business and future. It is expected that this review will result in changes to the automobile insurance industry in the province that will promote competition. In this changing context, the Bureau has accepted ICBC's assurances that it has discontinued its alleged anti-competitive conduct.

Information Contacts

The Bureau may contact individuals during the course of an investigation when it believes that they may be unaware that their conduct raises concerns under the *Competition Act*, *Consumer Packaging and Labelling Act*, *Textile Labelling Act* and *Precious Metals Marking Act*, and that they might comply with the legislation if it were explained to them. The people contacted are under no obligation to discuss the matter or justify their conduct but, should they decide to take voluntary corrective action, the Bureau would then determine whether to continue the examination, monitor the anti-competitive conduct or close the file. Numerous information contacts were made during 2000–2001 in such areas as transportation, sports equipment, maternity clothing, professional fee setting and retail sales of consumer goods.

6 MAINTAINING A MODERN APPROACH TO COMPETITION LAW

To ensure that Canadian consumers and businesses receive the full benefit of an innovative and competitive marketplace, the Bureau regularly reviews the *Competition Act*, as well as its own policies and enforcement guidelines, to ensure they are consistent with developing jurisprudence and economic thought. A modern, up-to-date legislative framework also enhances Canada's ability to compete internationally and to attract foreign investment.

The *Consumer Packaging and Labelling Act*, the *Textile Labelling Act* and the *Precious Metals Marking Act* help ensure that companies provide consumers with accurate and adequate information.

When changes are proposed to the legislation or to the Bureau's approach to enforcing it, the Bureau actively seeks the views of its stakeholders and the public.

Immunity

Under the *Competition Act*, the Attorney General of Canada may, at the Commissioner's request, grant individuals immunity from prosecution for criminal offences in exchange for assistance in investigating those offences.

As a result of the increasing integration of the world economy and the globalization of commerce, international cartels are growing both in number and complexity. Consequently, the Bureau is working more and more with agencies from other jurisdictions in its investigations of transnational anti-competitive conduct. Currently, the Bureau is investigating 18 international cartels, and it receives about eight immunity requests each year. In addition, the number of domestic cases involving immunity applicants has increased. The Bureau has posted the most frequently asked questions about the immunity program on its Web site **(http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02312e.html)**.

Section 11 Challenge Function

In 2001–2002, the Bureau introduced an internal challenge function as part of its process for using the formal powers under section 11 of the *Competition Act*. Section 11 gives the Commissioner or an authorized representative the authority to apply to the courts for an order requiring parties to provide records, written returns of information, or oral evidence before a presiding officer.

The section 11 challenge function requires a senior officer in the Bureau's Compliance and Coordination Directorate to approve these applications before they can proceed to court. The officer must ensure that applications and requests for records and information are clear, and that the Bureau is seeking only necessary records and information.

The Bureau sought and obtained section 11 orders in 15 inquiries during 2001–2002. Many of these cases involved multiple orders, sought either simultaneously or at various stages of the inquiry.

International Internet Pilot Project

On April 24, 2001, the Bureau, along with competition agencies from 12 countries, participated in the launch of a Web site **(www.econsumer.gov)** that allows consumers to file complaints on the Internet about e-commerce transactions with foreign companies. The site also allows users to obtain information and get practical advice on making safe on-line purchases.

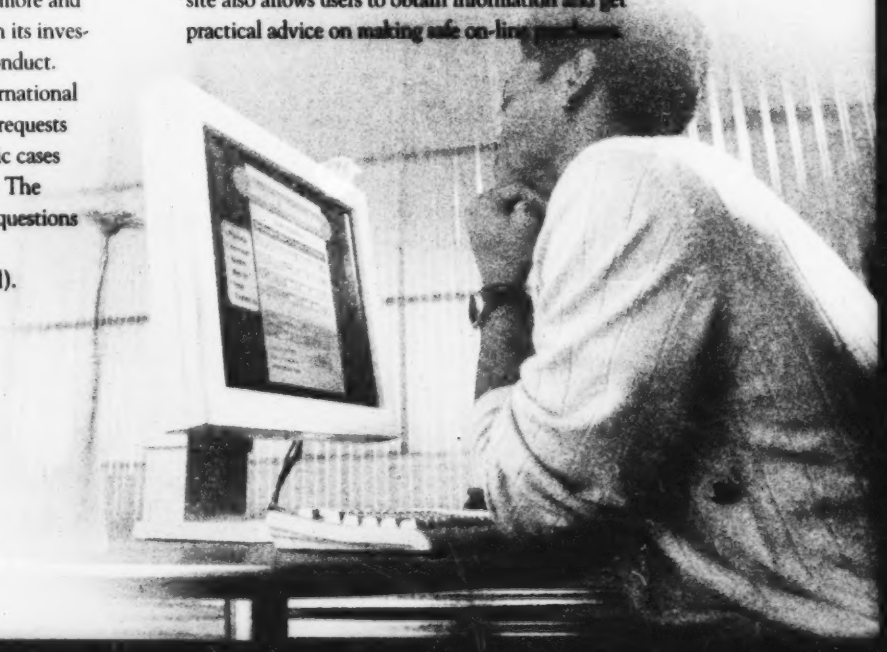

House of Commons Committee Review of the *Competition Act*

In 1999–2000, the House of Commons Standing Committee on Industry, Science and Technology began hearings to review the anti-competitive pricing provisions of the *Competition Act*. The hearings continued through 2000–2001 and the committee issued an interim report on June 14, 2000 (available at **http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/2/INDU/Studies/Reports/indu01-e.html**). In the fall of 2001, the Committee's chair announced that the Committee would publish a final report, which precipitated two round-table hearings on December 3, 2001, and further hearings on February 5, 2002.[4]

Modernizing the *Competition Act*

On December 10, 2001, the House of Commons passed Bill C-23, *An Act to Amend the* Competition Act *and the* Competition Tribunal Act. The Bill was subsequently introduced in the Senate and was referred to the Senate Standing Committee on Banking, Trade and Commerce on February 5, 2002, following second reading. Bill C-23, now called *An Act to Amend the* Competition Act *and the* Competition Tribunal Act, S.C. 2002, c. 16, came into force on June 21, 2002. This vital economic legislation strengthens Canada's competition law in a number of ways.

- The law prohibits companies from sending out notices that give the recipients the general impression that they have won a prize, and that involve the recipients having to pay money or incur a cost in order to obtain the prize. The provision applies to notices sent by any means such as regular or electronic mail.
- The Act enables the Competition Bureau to request formal assistance from foreign states to obtain and transmit evidence located abroad in non-criminal competition matters such as abuse of dominance. The Act's new Part III establishes a framework that sets out the basic requirements to be incorporated in any mutual legal assistance agreement negotiated for this purpose.
- The Competition Tribunal now has the authority to issue interim orders prior to litigation to prevent irreparable harm to a business. This authority applies to all reviewable matters under Part VIII of the *Competition Act*, except mergers and specialization agreements.
- The law gives the Competition Tribunal the authority to hear references (questions involving a specific aspect of a case or interpretation of the law), to award costs and to make summary dispositions when it finds no merit to the case or no genuine defence.
- The Act now allows private parties to apply directly to the Tribunal to address matters regarding refusal to deal, tied selling, exclusive dealing and market restrictions (sections 75 and 77 of the *Competition Act*). Private access allows individual businesses, most often small and medium-sized businesses, to deal with private or local matters independently.

4. The Committee tabled its final report, A *Plan to Modernize Canada's Competition Regime*, on April 23, 2002. The report's 29 recommendations touch a wide range of issues, including conspiracies, enforcement, the airline industry, price maintenance and discrimination, abuse of dominance and mergers.

- The Act includes measures to protect competition in the Canadian airline industry:
  - authority for the Competition Tribunal to grant further extension of a temporary order until the Commissioner has had sufficient time to receive and review information and determine whether to make an application before the Tribunal
  - further authority for the Competition Tribunal to impose an administrative monetary penalty against a dominant airline carrier that it finds to have abused its dominant market position.

These new provisions provide the Bureau with better tools to enhance compliance with the Act, for the benefit of consumers and businesses alike.

Amendments to the Conspiracy Provisions

Possible amendments to the conspiracy provisions of the *Competition Act* (section 45), were an important topic of discussion during extensive national consultations undertaken by the Public Policy Forum in 2000. In its final report, the Forum concluded that substantial support existed for amending section 45 by adopting a two-track approach for agreements among competitors. Under this approach, criminal sanctions would be limited to the most harmful types of agreements, such as price fixing or market sharing, while other types of agreements would be subject to review under a civil standard.

However, the Forum also indicated that, because of the importance and complexity of the issues involved, most stakeholders felt that more discussion, analysis and consultation were required. Further to this suggestion, the Competition Bureau contracted three independent studies on the conspiracy provisions during 2001–2002. These expert reports are available on the Bureau's Web site (**http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02277e.html**).

Private Members' Bills

No new Private Members' Bills on competition issues were introduced in the House of Commons during 2001–2002. Only Bill C-248, which proposes to amend the *Competition Act* to clarify when efficiency gains from a proposed merger would offset the merger's competition effects, progressed during that period. On February 25, 2002, the Bill was referred to the House of Commons Standing Committee on Industry, Science and Technology, following second reading.

APPENDIX I: DISCONTINUED CASES

During 2001–2002, the Bureau discontinued a number of the formal inquiries it had initiated into allegations of anti-competitive activity.

Commercial Space Rental

The Bureau initiated an inquiry into allegations that certain commercial terms imposed on tenants of a shopping centre near Sherbrooke, Quebec, contravened the market restriction provisions of the *Competition Act*. The complaint alleged that the radius clauses in the lease agreements were detrimental to competition in the rental of commercial space, since they prevented mall tenants from opening other stores in the area. The Bureau concluded that, although the distance in the radius clauses was higher than that usually used in the industry, the clauses were not likely to substantially lessen competition in the area. As well, the leasing practices did not prevent a significant number of retailers from locating elsewhere. The Bureau therefore discontinued the inquiry.

Greeting Cards

The Bureau initiated an inquiry into a complaint that major greeting card suppliers were using exclusive contracts to limit the sales outlets available to competitors. The evidence showed that, while some firms might be affected by the signing of exclusive contracts, sufficient competition remained. The Bureau discontinued the inquiry.

Cold Beverages

The Bureau launched an inquiry into a complaint that major suppliers of cold beverages were entering into exclusive contracts with private and public venues. The evidence showed that, while some firms might be affected by the signing of exclusive contracts, sufficient competition remained. Consequently, the inquiry was discontinued.

Book Retailing and Distribution

In July 2000, the Bureau began an inquiry into allegations of anti-competitive acts relating to the retailing, wholesaling and distribution of books in Canada. The allegations included that firms were using their market power to obtain preferential trade terms from publishers, and carrying out exclusionary, predatory and disciplinary practices in the retail book market.

As the investigation proceeded, major structural changes occurred in the industry, most significantly the merger of two of the companies, that alleviated many competitive concerns. In April 2001, the Bureau permitted the merger to proceed under certain conditions, which the Competition Tribunal subsequently approved in a consent order. The order included a code of conduct that addressed the publishers' concerns about trade terms with the dominant book chain and retailer concerns about exclusive leases. The withdrawal of one of the subsidiary companies from the wholesale book market ended industry concerns about wholesale discounts to this subsidiary. As a consequence, the Bureau discontinued the inquiry.

Closed-circuit Television Networks in Hospitals

In March 1999, the Bureau initiated an inquiry into alleged anti-competitive acts related to access to closed-circuit television networks in hospitals.

The complaint provided reasonable evidence that one company was substantially controlling the market for hospital closed-circuit television networks outside Quebec by using long-term exclusive contracts, and that it was limiting third-party access to an essential facility. In particular, the evidence showed that the company was introducing an access fee to its competitor that it was not charging to its affiliate, with the intent of eliminating the competitor. As a result of the investigation, the company voluntarily agreed to change its business practices. Consequently, the inquiry was discontinued.

Credit Card Protection Services

In October 1999, the Bureau initiated an inquiry as a result of information provided by the Montreal police alleging that telemarketers were offering American residents credit card protection services and, during the telephone conversations, were making a number of false and misleading statements. The representations at issue occurred over a limited time period and the company discontinued operations. Upon reviewing the information provided by the police, the Bureau discontinued the inquiry.

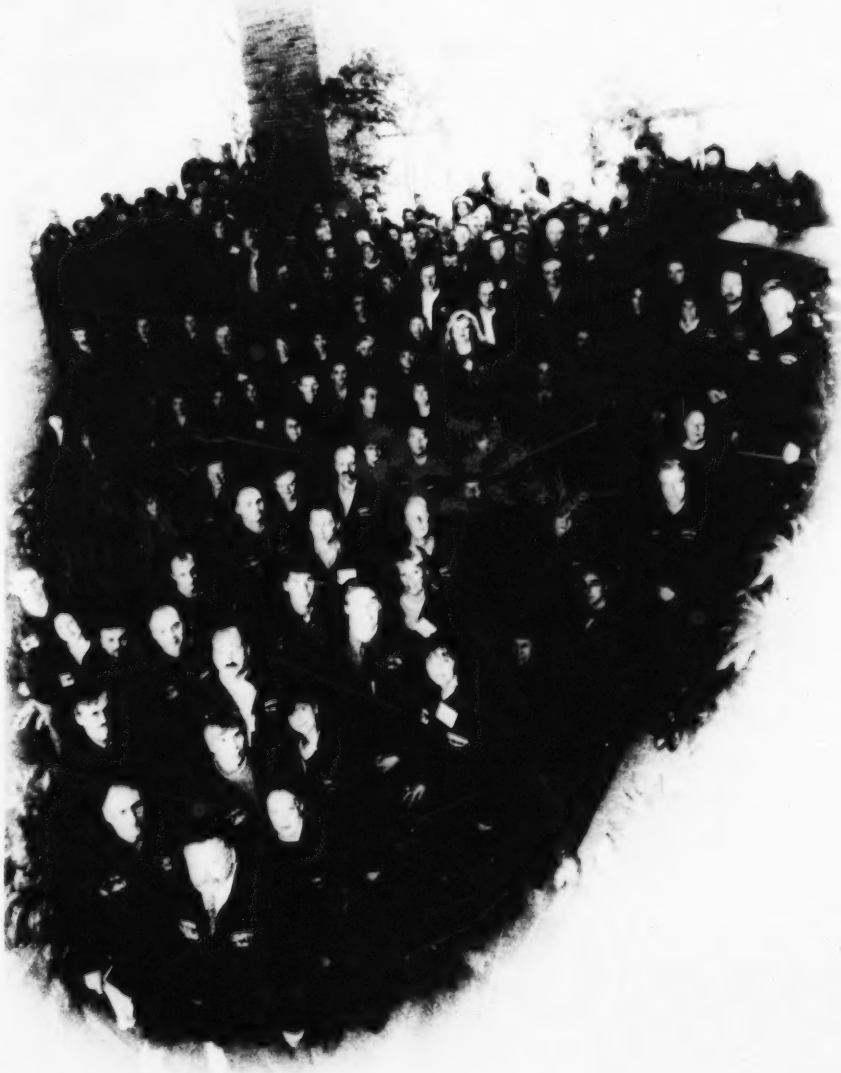

Mike Pinder Photographs

APPENDIX II: PUBLISHED REPORTS, SPEECHES AND PAPERS, 2001–2002

Reports

Gourley, Al, with the assistance of Huy Do, Peter Cho and Viktor Hohots, "A Report on Canada's Conspiracy Law" (available at **http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02277e.html**).

McCarthy Tétrault, "Proposed Amendments to Section 45 of the *Competition Act*" (available at **http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02277e.html**).

Palsson, Halldor P., "Affidavit and Report of Halldor P. Pallson Ph.D.," December 10, 2001, *Commissioner of Competition v. United Grain Growers Limited*, application for a consent order from the Competition Tribunal (available at **http://www.ct-tc.gc.ca/english/cases/ct-2001-007/ugg.html**).

Palsson, Halldor P., "Affidavit and Report of Halldor P. Pallson Ph.D.," June 14, 2001, *Commissioner of Competition v. Lafarge* S.A., application for a consent order from the Competition Tribunal (available at **http://www.ct-tc.gc.ca/english/cases/ct-2001-004/lafarge.html**).

Russell, Robert S., Adam F. Fanaki, Davit D. Akman, "Legislative Framework for Amending Section 45 of the *Competition Act*" (available at **http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02277e.html**).

Speeches

Burlone, Dominique, "Canada and the Internationalization of Competition Policy," remarks to the Annual Fall Conference on Competition Law, Canadian Bar Association, Donald B. Houston (ed.).

Downs, André, "Towards an Efficiency Standard for Reviewing Mergers," remarks to the Annual Fall Conference on Competition Law, Canadian Bar Association.

von Finckenstein, Konrad, "Speaking Notes," remarks to the Annual Fall Conference on Competition Law, Canadian Bar Association, Donald B. Houston (ed.).

von Finckenstein, Konrad: "Section 45 at the Crossroads," remarks to the 2001 Invitational Forum on Competition Law.

Papers

McAllister, David W., *An Overview of the Abuse of Dominance Provisions of the* Competition Act, paper prepared for the Annual Fall Conference on Competition Law, Canadian Bar Association (available at **http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02270e.html**).

Monteiro, Joseph, "Regulatory Reforms in Canadian Transportation Since 1987," *Canadian Transportation Research Forum: Proceedings of the 2001 Annual Conference*, Vancouver, British Columbia, May 7–9, 2001, pp. 101–120.

Monteiro, Joseph and Andrew Eckert, "The Use of Economic Analyses in Competition Cases (Part II): Analysis of a Conspiracy and a Merger in Transportation Cases," *Canadian Transportation Research Forum: Proceedings of the 2001 Annual Conference*, Vancouver, British Columbia, May 7–9, 2001, pp. 646–665.

Monteiro, Joseph, Richard Annan and Andrew Eckert, "The Evolution of Airlines in Canada with Emphasis on the Role of the Competition Bureau in the Restructuring of the Airline Industry," *Canadian Transportation Research Forum: Proceedings of the 2001 Annual Conference*, Vancouver, British Columbia, May 7–9, 2001, pp. 136–155.

Ronayne, Mark, "Canadian Competition Law Roles, Responsibilities and Relations in Emerging Electricity Markets," paper prepared for the Annual Fall Conference on Competition Law, Canadian Bar Association (available at **http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02272e.html**).

Sullivan, Michael A. and Mario Brillant, "A Comparison of Basic Merger Notification Requirements in Canada, the United States and the European Community," paper prepared for the Annual Fall Conference on Competition Law, Canadian Bar Association (available at **http://strategis.ic.gc.ca/SSG/ct02282e.html**).

Gouvernement du Canada | Government of Canada

RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE DE LA CONCURRENCE

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2002

SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES LOIS SUIVANTES :

LOI SUR LA CONCURRENCE

LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

LOI SUR L'ÉTIQUETAGE DES TEXTILES

LOI SUR LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Canada

www.bc-cb.gc.ca

BUREAU DE LA CONCURRENCE

RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE DE LA CONCURRENCE

POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2002

SUR L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES LOIS SUIVANTES :

LOI SUR LA CONCURRENCE

LOI SUR L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS DE CONSOMMATION

LOI SUR L'ÉTIQUETAGE DES TEXTILES

LOI SUR LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Cette publication est également offerte par voie électronique dans le Web à l'adresse suivante : **www.bc-cb.gc.ca**.

Pour obtenir d'autres exemplaires du présent rapport annuel ou des renseignements précis sur les activités du Bureau, veuillez vous adresser au :

Centre des renseignements
Bureau de la concurrence
Industrie Canada
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone : (819) 997-4282
Numéro sans frais : 1 800 348-5358
ATS (pour malentendants) : 1 800 642-3844
Télécopieur : (819) 997-0324

Courriel : **burconcurrence@ic.gc.ca**
Site Web : **www.bc-cb.gc.ca**

Pour obtenir des renseignements sur les dispositions de la *Loi sur la concurrence* relatives aux fusionnements, y compris celles qui ont trait à la présentation d'un avis de transaction proposée, veuillez vous adresser à la :

Direction générale des fusionnements
Bureau de la concurrence
Industrie Canada
50, rue Victoria
Gatineau (Québec) K1A 0C9

Téléphone : (819) 953-7092
Télécopieur : (819) 953-6169

Pour obtenir cette publication sous une forme adaptée aux besoins des personnes handicapées, veuillez communiquer avec le Bureau de la concurrence aux numéros indiqués ci-dessus.

Autorisation de reproduire. Sauf indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en totalité ou en partie et par tout moyen, sans frais et sans autre autorisation d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée dans le but d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit identifié comme étant la source de l'information et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle de l'information reproduite ni comme ayant été faite en association avec Industrie Canada ou avec l'approbation de celui-ci. Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication dans un but commercial, veuillez envoyer un message par courriel à : **copyright.droitdauteur@pwgsc.gc.ca**.

N° de catalogue : RG51-2002
ISBN : 0-662-66835-9
53783B

50 p. 100 de
matières recyclées

Gatineau (Québec)

L'honorable Allan Rock, C.P., député
Ministre de l'Industrie
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément à l'article 127 de la *Loi sur la concurrence*, le rapport suivant pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002.

Le commissaire de la concurrence,

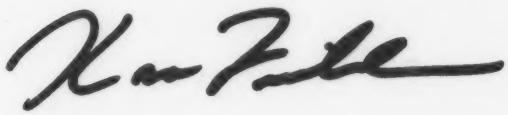

Konrad von Finckenstein, c.r.

MESSAGE DU COMMISSAIRE

D'importantes questions liées à la concurrence ont été soulevées cette année, tant à l'échelle nationale que sur la scène internationale.

Au Canada, la concurrence a été un des grands sujets de préoccupation du Parlement en 2001-2002. Le Sénat et la Chambre des communes ont tous deux tenu de vastes audiences sur le projet de loi C-23 qui est devenu la *Loi modifiant la* Loi sur la concurrence *et la* Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.C. 2002, ch. 16, entrée en vigueur le 21 juin 2002. La Loi comprend plusieurs modifications marquantes visant à renforcer les lois canadiennes sur la concurrence. Ainsi, la nouvelle loi :

- interdit aux particuliers et aux entreprises d'envoyer des documents trompeurs, y compris des cartes « grattez pour gagner » qui ciblent les membres les plus vulnérables de la société;
- permet au Bureau de la concurrence d'obtenir, à l'égard d'affaires civiles liées à la concurrence, des éléments de preuve à l'étranger;
- élargit les conditions auxquelles le Tribunal de la concurrence peut rendre des ordonnances provisoires;
- améliore les modalités de gestion des cas par le Tribunal de la concurrence;
- permet aux particuliers et aux entreprises de demander directement au Tribunal de la concurrence des mesures correctives face à certains agissements anticoncurrentiels;
- ajoute des mesures de protection de la concurrence dans le secteur canadien des transports aériens.

En outre, le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes a organisé des tables rondes sur la *Loi sur la concurrence*. Il en est ressorti un rapport exhaustif, intitulé *Plan d'actualisation du régime de concurrence canadien*. Les 29 recommandations contenues dans le document touchent une vaste gamme de questions dont les complots, l'application de la loi, le secteur des transports aériens, le maintien des prix, la discrimination par les prix, l'abus de position dominante et les fusionnements.

L'intérêt qu'ont suscité ces discussions démontre à l'évidence que la concurrence a quitté l'obscurité pour devenir une question politique d'actualité.

À l'échelle internationale, la création du Réseau international de la concurrence est un événement capital. Cette nouvelle organisation constitue une

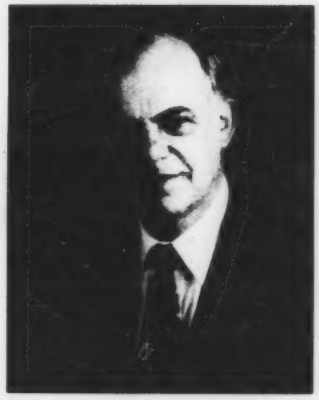

tribune unique permettant à plus de 80 pays dotés d'un régime de la concurrence de se rencontrer pour discuter d'un éventail de questions pratiques et politiques d'intérêt commun. Le Réseau laisse entrevoir la possibilité d'assurer une plus grande cohérence dans les politiques d'application de la loi et d'éliminer des formalités inutiles ou redondantes. Les consommatrices, les consommateurs et les entreprises du monde entier en profiteront.

La turbulence persistante dans le secteur des transports aériens est un bon exemple de problème de concurrence qui transcende les frontières. Les chapitres 3 et 5 du présent rapport présentent un examen détaillé de la question. Jusqu'à ce que nous déterminions ce qui constitue des prix d'éviction dans l'industrie des transports aériens, il faudra encore prévoir des remous dans cette importante sphère d'activité économique.

L'intérêt croissant que l'on porte à la concurrence et l'importance croissante qu'elle revêt font en sorte que le Bureau continuera à jouer un rôle essentiel au Canada et sur la scène internationale. À l'aube de mon second mandat comme commissaire, j'aborde cette nouvelle période de cinq ans en prévoyant qu'elle sera aussi stimulante et productive que la première l'a été. Permettez-moi d'insister sur le fait qu'aucune des réalisations du Bureau n'aurait été possible sans notre personnel dévoué, qui a contribué à tous les aspects de nos activités au cours de l'année écoulée.

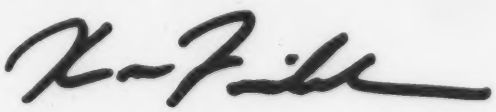

Konrad von Finckenstein, c.r.

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU BUREAU DE LA CONCURRENCE

Le Bureau compte un effectif de 298 personnes dans la région de la capitale nationale et 85 personnes affectées à 12 bureaux régionaux. Comme l'indique l'organigramme ci-dessous, le Bureau compte sept directions générales.

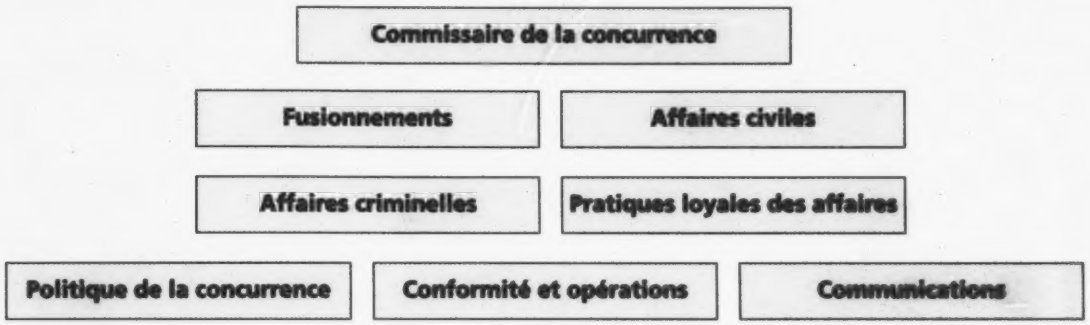

Le **commissaire de la concurrence** est le dirigeant du Bureau de la concurrence; il est responsable de l'administration et de l'application de la *Loi sur la concurrence*, de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et de la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*.

La **Direction générale des fusionnements** examine les transactions de fusionnement pour déterminer si elles sont susceptibles d'empêcher ou de réduire sensiblement la concurrence.

La **Direction générale des affaires civiles** examine les agissements anticoncurrentiels — comme l'abus de position dominante — et les limites qu'imposent des fournisseurs à leurs clients, comme le refus de vendre, l'exclusivité ou les ventes liées. La Direction générale est également responsable des interventions du Bureau devant les organismes de réglementation, et les tribunaux fédéraux et provinciaux.

La **Direction générale des affaires criminelles** examine les infractions criminelles liées à des agissements anticoncurrentiels. Y figurent par exemple les complots qui ont un effet indu sur la concurrence, le truquage d'offres, la discrimination par les prix, les prix d'éviction et le maintien des prix.

La **Direction générale des pratiques loyales des affaires** administre et applique les dispositions de la *Loi sur la concurrence* qui ont trait aux indications fausses ou trompeuses ou aux pratiques commerciales trompeuses. Parmi ces dispositions figurent le télémarketing trompeur, la commercialisation à paliers multiples et les ventes pyramidales, ainsi que les indications trompeuses telles que les affirmations trompeuses en général, les indications trompeuses quant au prix habituel et les concours publicitaires dans lesquels les organisateurs ne dévoilent pas adéquatement les règles. La Direction générale est aussi chargée d'administrer et d'appliquer les lois sur l'étiquetage, c'est-à-dire la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. À l'échelon régional, c'est le personnel du réseau des bureaux régionaux de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, des Prairies, du Pacifique et de la Capitale nationale qui s'acquitte des responsabilités de la Direction générale.

La **Direction générale de la politique de la concurrence** englobe les divisions Affaires internationales, Politiques économiques et mise en application, et Affaires législatives. Elle est chargée de promouvoir les intérêts du Bureau dans la coopération, les négociations et la formulation de politiques sur la scène internationale. La Direction générale fournit au Bureau des conseils et de l'expertise en matière économique, ainsi qu'un appui à l'application de la loi. Grâce à un processus continu de modification des lois, elle veille à ce que les dispositions de la *Loi sur la concurrence* et des lois sur l'étiquetage demeurent pertinentes.

La **Direction générale de la conformité et des opérations** élabore le programme du Bureau en matière de conformité, sa politique en matière d'application de la loi, le programme de formation et les services à la clientèle. Elle est également chargée du Centre des renseignements et des activités de planification, de gestion des ressources, d'administration et d'informatique.

La **Direction générale des communications** veille à ce que le Bureau réalise son objectif de transparence et à ce que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens reconnaissent le rôle central que joue le Bureau dans la promotion de marchés concurrentiels.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 1

2. Communiquer avec les Canadiennes et les Canadiens 2

3. Promouvoir la concurrence 6

4. Examiner les fusionnements 20

5. Prévenir les agissements anticoncurrentiels 29

6. Maintenir une approche moderne par rapport à la législation en matière de concurrence 35

Annexe I : Affaires abandonnées 38

Annexe II : Rapports, discours et articles publiés, 2001-2002 40

1 INTRODUCTION

Le présent rapport résume le travail qu'a effectué le Bureau de la concurrence au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2002 en vertu des quatre lois qu'il administre :

- la *Loi sur la concurrence*;
- la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (autres que les denrées alimentaires);
- la *Loi sur l'étiquetage des textiles*;
- la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*.

Le Bureau de la concurrence s'efforce de maintenir un environnement dans lequel les Canadiennes et les Canadiens peuvent profiter des avantages de prix concurrentiels, d'un bon choix de produits et de services de qualité, dans un marché vigoureux, sain, innovateur et concurrentiel. Pour ce faire, il veille à la promotion et à la protection de la concurrence sur le marché canadien.

En présentant les activités du Bureau au cours de l'année écoulée, le présent rapport vise à démontrer comment les Canadiennes et les Canadiens en ont bénéficié. On peut obtenir des données statistiques et des références juridiques dans le site Web du Bureau (**www.bc-cb.gc.ca**).

Dans le rapport, les activités du Bureau sont regroupées comme suit :

- communiquer avec les Canadiennes et les Canadiens (chapitre 2);
- promouvoir la concurrence (chapitre 3);
- examiner les fusionnements (chapitre 4);
- prévenir les agissements anticoncurrentiels (chapitre 5);
- maintenir une approche moderne par rapport à la législation en matière de concurrence (chapitre 6).

2 COMMUNIQUER AVEC LES CANADIENNES ET LES CANADIENS

Assurer des communications efficaces est très important pour le Bureau de la concurrence, et c'est un élément essentiel de son travail. Il s'agit de faire en sorte que les Canadiens connaissent et comprennent le rôle du Bureau, et que les entreprises reçoivent l'information nécessaire pour respecter la loi. Le Bureau surveille constamment le marché et rend régulièrement visite à des entreprises et à d'autres intervenants. En outre, il encourage les Canadiens à rapporter tout renseignement qu'ils peuvent détenir au sujet d'activités paraissant anticoncurrentielles. La Direction générale des communications coopère avec les autres directions générales du Bureau pour faire en sorte que les communications du Bureau soient coordonnées et cohérentes.

Revitaliser les communications avec les intervenants

Au printemps 2001, le Bureau de la concurrence a commencé à former de nouveaux partenariats avec des associations commerciales, juridiques et de consommateurs directement touchées par son action. Ces efforts visent à améliorer les relations et à faire mieux connaître les activités du Bureau; ils impliquent une intensification des communications et l'établissement d'un franc dialogue avec les intéressés.

Centre des renseignements

Les demandes de renseignements et les plaintes adressées au Centre des renseignements du Bureau demeurent une précieuse source d'information, qui aide le Bureau à orienter ses activités de sensibilisation et d'application de la loi. Le personnel du Centre des renseignements est accessible grâce à une ligne téléphonique sans frais en service de 7 h 30 à 20 h (heure de l'Est), par l'entremise d'Internet, par télécopieur et par la poste régulière. Le nombre de plaintes et de demandes d'information demeure élevé : 49 587 en 2001-2002, par rapport à 54 479 en 2000-2001 et à 47 975 en 1999-2000. Les demandes transmises par Internet sont passées de 2 542 en 1999-2000 à 4 261 en 2000-2001 et à 6 381 en 2001-2002.

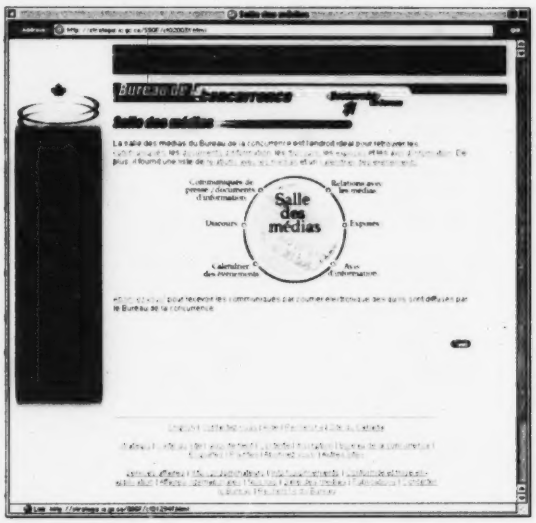

Une analyse comparative du service à la clientèle entamée en 2001-2002 et qui devrait être terminée en 2002-2003 permettra de vérifier si les processus sont efficaces, si les clients reçoivent un excellent service et de l'information exacte, et si le Bureau réalise les buts fixés dans le cadre des objectifs du gouvernement (intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes*), y compris celui d'améliorer le service de 10 p. 100 d'ici 2004.

Le site Web

Le principal outil de communication du Bureau est son site Web (**www.bc-cb.gc.ca**), qui contient des communiqués, le texte d'allocutions et des avis d'information. Il offre également de l'information sur les activités et les décisions du Bureau, ainsi qu'un accès rapide à des renseignements et avertissements pour les consommateurs, à des textes de loi, à des renseignements sur les affaires internationales, à des politiques et à des lignes directrices.

Le site Web du Bureau propose aussi un accès facile à des applications de commerce électronique pour toute la population canadienne. Les entreprises et les consommateurs peuvent transmettre en ligne des demandes de renseignements et des plaintes ou, dans la section « Services affaires » du site, demander un avis consultatif et en régler les frais en ligne. Le site permet également aux

détaillants, grossistes, fabricants et importateurs canadiens de textiles de demander un numéro CA servant à les identifier, et de payer les droits afférents.

Le site présente par ailleurs des produits multimédias sur le truquage d'offres (voir ci-dessous) et la commercialisation à paliers multiples (voir la page 12). Ces outils conviviaux sont informatifs et incitent à la conformité à la *Loi sur la concurrence*.

Présentation sur le truquage d'offres

Le Bureau a mis au point une présentation multimédia, à titre d'outil de sensibilisation, pour aider à déceler les cas de truquage d'offres. La présentation explique comment reconnaître les signes du truquage d'offres, indique ce qu'il faut faire lorsque l'on croit avoir été victime de cette pratique et suggère des moyens de la prévenir. Elle décrit aussi comment le Bureau fait enquête sur les truquages d'offres, et elle contient des renseignements à l'intention des gens qui pourraient être mêlés à ce genre de comportement illégal.

On peut obtenir la présentation dans le site Web du Bureau (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02296f.html**) ou sur cédérom, en s'adressant au Centre des renseignements du Bureau (voir les coordonnées dans les premières pages du rapport).

Questions fréquemment posées au sujet du programme d'immunité

En septembre 2000, le Bureau a publié le bulletin d'information *Programme d'immunité en vertu de la* Loi sur la concurrence. Il explique la politique et les modalités de l'octroi de l'immunité contre les poursuites pour infractions criminelles en vertu de la Loi sur la concurrence. Depuis lors, de nombreuses questions ont été soulevées quant à l'application du programme dans des circonstances précises. Le Bureau a publié dans son site Web les réponses aux questions les plus fréquentes (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02312f.html**).

Allocutions

En 2001-2002, des représentants du Bureau ont prononcé des allocutions sur une vaste gamme de sujets, y compris le projet de loi C-23 (qui s'appelle maintenant la *Loi modifiant la* Loi sur la concurrence *et la* Loi sur le Tribunal de la concurrence), les dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant l'abus de position dominante, les fusionnements, la politique de la concurrence, la concurrence dans le secteur canadien des transports aériens, les cartels et les commerces en ligne. Le site Web du Bureau (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct01266f.html**) contient le texte de certaines de ces allocutions.

Renseignements et avertissements

Le Bureau publie périodiquement des communiqués ou avis d'information prévenant le public de possibles activités illégales ou trompeuses dans le marché. Il publie également des lignes directrices pour aider les consommateurs et les entreprises à comprendre des questions précises.

Factures douteuses pour des services d'annuaire Internet

En mai 2001, le Bureau a recommandé aux entreprises et aux organismes sans but lucratif de prendre des précautions avant de régler des factures provenant de YellowBusiness.ca, après de nouveaux incidents de factures douteuses adressées à des entreprises et organisations canadiennes pour des services d'annuaire Internet.

Les factures paraissaient être la reprise d'une pratique constatée en 2000, lorsque YellowBusinessPages.com et YellowBusinessDirectory.com avaient adressé à des entreprises et des organismes de bienfaisance des envois postaux non sollicités concernant des inscriptions dans des annuaires Internet. Des accusations criminelles d'indications fausses ou trompeuses avaient été portées en novembre 2000, précisément parce que les envois ressemblaient à des factures alors qu'ils étaient en fait des lettres de sollicitation. Des accusations criminelles ont été portées à l'encontre de YellowBusiness.ca en mai 2001 pour des activités semblables.

En juillet 2001, le Bureau de la concurrence a recommandé aux consommateurs et aux entreprises du Canada d'y regarder à deux fois avant de régler ce qui semblait être des factures du Internet Registry of Canada pour l'enregistrement ou le réenregistrement de leurs noms de domaines. D'après les plaintes reçues par le Bureau, la correspondance envoyée par Internet Registry of Canada laissait supposer que cette entreprise était associée au gouvernement du Canada ou qu'elle jouissait d'un statut officiel comme agence d'enregistrement de noms de domaines au Canada. En fait, Internet Registry of Canada n'est associée à aucun organisme gouvernemental et n'a aucun statut officiel pour l'enregistrement de noms de domaines.

Lignes directrices préliminaires

Étiquetage et publicité liés à l'environnement

En juillet 2001, le Bureau a publié un avis de consultation pour connaître l'opinion du public sur son intention d'adopter de nouvelles lignes directrices sur l'étiquetage et la publicité axés sur l'environnement (marketing vert). Le Bureau étudie actuellement les observations reçues, qui sont publiées dans son site Web (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02305f.html**).

Le Bureau appliquera les nouvelles lignes directrices lorsqu'il évaluera, en vertu de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, les indications relatives à l'environnement imprimées sur des étiquettes de produit ou présentées dans la publicité.

Les lignes directrices aideront les entreprises à éviter de donner des indications trompeuses et à observer la loi. Elles profiteront aussi aux consommateurs, qui pourront plus aisément prendre des décisions éclairées lorsqu'ils rechercheront des produits ou services dont l'emballage ou la publicité contient des indications relatives à l'environnement.

Abus de position dominante dans l'industrie des transports aériens

En février 2001, le Bureau a publié une version préliminaire des *Lignes directrices pour l'application de la loi — Abus de position dominante dans l'industrie du transport aérien*. Le document traite des agissements anticoncurrentiels dans l'industrie des transports aériens tels qu'ils sont définis par la loi et la réglementation, y compris les suivants :

- l'exploitation ou l'augmentation de la capacité à des prix qui ne couvrent pas les coûts évitables;
- les pratiques restrictives, comme la préemption de créneaux de décollage ou d'atterrissage aux aéroports;
- l'utilisation d'installations ou de services essentiels à des fins anticoncurrentielles;
- les agissements anticoncurrentiels visant des programmes pour grands voyageurs;
- les surprimes aux agents de voyages et les programmes d'escomptes pour entreprises.

Dans le cadre du processus de consultation, qui s'est poursuivi jusqu'en mai 2001, le Bureau a reçu plus de 25 mémoires. Ils ont été publiés dans le site Web du Bureau (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02196f.html**). Cependant, comme il a introduit auprès du Tribunal de la concurrence une requête à l'encontre d'Air Canada qui soulève plusieurs questions sur les nouvelles mesures législatives et réglementaires adoptées en 2000 après la restructuration de l'industrie canadienne du transport aérien, le commissaire a décidé de ne pas parachever les lignes directrices avant de connaître la décision du Tribunal. Lorsque ce dernier aura rendu sa décision, le Bureau se penchera sur les changements qu'il devrait apporter aux lignes directrices proposées en tenant compte de la décision, des observations présentées par les intéressés et de consultations supplémentaires.

L'application des dispositions sur l'abus de position dominante au secteur de l'alimentation au détail

En décembre 2001, le Bureau a publié une version préliminaire des *Lignes directrices pour l'application de la loi — Les dispositions sur l'abus de position dominante dans le secteur de l'alimentation au détail (articles 78 et 79 de la* Loi sur la concurrence) aux fins de consultation du public. Le document vise à clarifier la démarche du Bureau quant à l'application, au secteur canadien de l'alimentation, des dispositions de la Loi concernant l'abus de position dominante. Cinq parties intéressées ont présenté des observations écrites (voir **http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02348f.html**). Après en avoir consulté les auteurs, le Bureau publiera une version définitive des lignes directrices.

Pratiques commerciales illégales

En mars 2002, le Bureau a publié, aux fins de consultation du public, une version préliminaire des *Lignes directrices pour l'application de la loi à l'égard de pratiques commerciales illégales — Politiques de prix déraisonnablement bas*. Le document vise à actualiser la démarche du Bureau pour ce qui est des enquêtes portant sur des politiques de prix déraisonnablement bas au Canada. Après les consultations, il est prévu que ces lignes directrices remplaceront les *Lignes directrices pour l'application de la loi — Prix d'éviction*, qui datent de 1992. Les parties intéressées devaient présenter leurs observations au plus tard en juin 2002.

Guide préliminaire sur la publicité dans Internet

Le Bureau a rédigé un guide préliminaire expliquant les modalités d'application de la *Loi sur la concurrence* à la publicité en ligne. Intitulé *Respect de la loi dans la publicité en ligne : Guide de conformité à la* Loi sur la concurrence *concernant les annonceurs dans Internet*, le guide vise à aider les entreprises à faire en sorte que les indications qu'elles donnent en ligne soient conformes à la *Loi sur la concurrence*. En outre, il rappelle aux annonceurs que les règles applicables à la publicité dans les médias imprimés et radiodiffusés ou télédiffusés s'appliquent également aux activités de promotion dans Internet. Enfin, il clarifie les responsabilités des personnes qui publient des indications dans Internet. Le 28 mai 2001, le Bureau a invité les intervenants de l'industrie et les autres parties intéressées à présenter leurs observations sur le guide préliminaire. Le Bureau étudie actuellement les observations reçues, qui sont publiées dans son site Web (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02269f.html**).

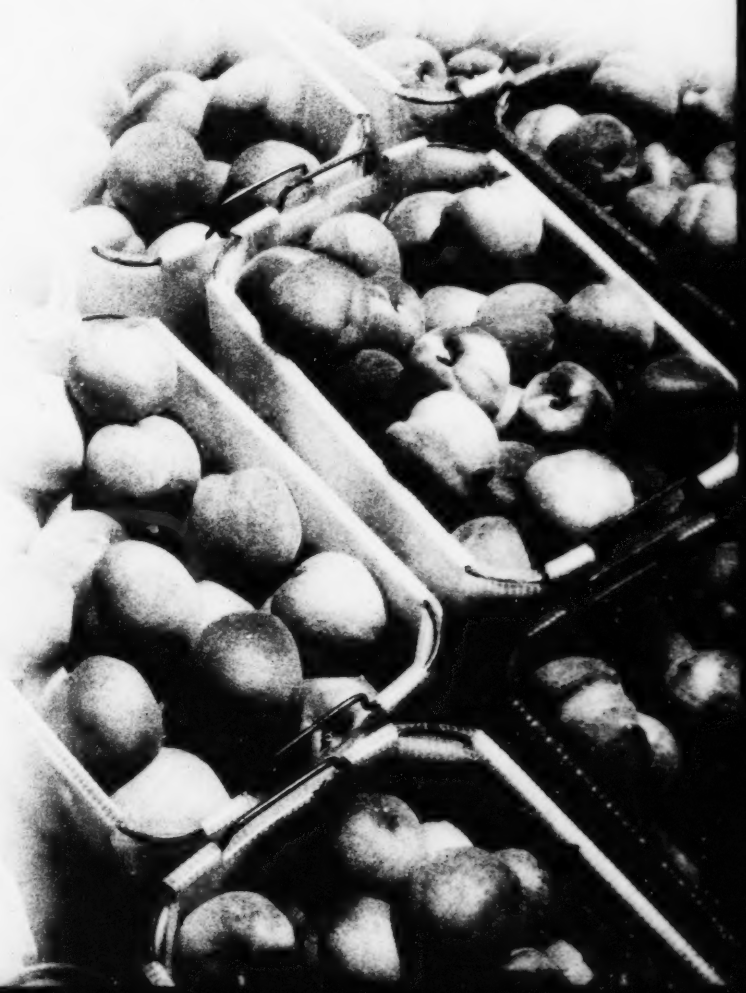

3 PROMOUVOIR LA CONCURRENCE

Le Bureau de la concurrence assure la promotion de la concurrence de diverses façons, notamment :

- en intervenant dans les processus réglementaires;
- en participant au processus décisionnel fédéral aux échelons ministériel et interministériel;
- en soumettant des commentaires à des organismes consultatifs en matière de politiques;
- en s'associant à l'action d'organismes internationaux comme l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et divers organismes voués au commerce international;
- en prononçant des allocutions et en organisant des colloques.

Interventions

En tant que défenseur de la concurrence désigné par la loi, le Bureau a le droit d'intervenir devant les instances fédérales et peut demander l'autorisation de le faire devant les instances provinciales. Par ces interventions, le Bureau vise à présenter, en toute objectivité, une analyse économique de la concurrence.

Les interventions à l'égard de la déréglementation de certaines industries servent deux fins à la fois. D'abord, elles visent à soutenir et à promouvoir un environnement concurrentiel. Ensuite, elles veillent à ce que la réglementation soit formulée de façon à perturber le moins possible la concurrence et l'efficacité dans les marchés touchés.

En 2001-2002, le Bureau a fait plusieurs interventions importantes dans des domaines comme l'électricité, et les transports maritimes, aériens et ferroviaires. Les pages suivantes donnent un aperçu des interventions du Bureau au cours de l'année écoulée.

Interventions du Bureau de la concurrence, 2001-2002

Secteur et dossier	Intervention du Bureau de la concurrence	Résultats et avantages potentiels pour les Canadiens
Transports maritimes Présentation, au Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes, d'observations sur le projet de loi C-14, *Loi concernant la marine marchande et la navigation et modifiant la Loi dérogatoire de 1987 sur les conférences maritimes et d'autres lois*	Le 24 avril 2001, le Bureau a présenté au Comité permanent des observations au sujet du projet de loi C-14 et des modifications proposées à la *Loi dérogatoire sur les conférences maritimes* (LDCM). Les principales modifications visaient les contrats de services individuels, la réduction de la période de préavis à l'égard des mesures indépendantes, l'élimination du dépôt tarifaire et le dépôt électronique de documents. Même s'il appuyait les modifications, le Bureau a exprimé son opposition de longue date à la LDCM, et il a prôné la fin de l'exemption des dispositions de la *Loi sur la concurrence* accordée aux conférences maritimes. Cependant, dans l'hypothèse où le Comité choisirait d'appuyer le maintien de l'exemption, le Bureau a recommandé qu'une clause de temporisation soit introduite, en même temps que des mesures supplémentaires pour rehausser la concurrence (p. ex., l'introduction de contrats de service individuels confidentiels, la réduction de la portée de l'exemption et la clarification de certaines dispositions).	La Loi a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 30 janvier 2002. Les modifications, qui tiennent compte des réserves du Bureau, devraient apporter des gains en efficience et introduire un élément de concurrence entre les membres d'une conférence maritime.
Transports aériens Présentation d'observations à Transports Canada au sujet de la Politique du Canada sur les services aériens réguliers internationaux	Le 20 avril 2001, le Bureau a présenté des observations à Transports Canada en réponse à son document *Politique du Canada sur les services aériens réguliers internationaux — Questions à étudier*. Il a recommandé que des changements soient apportés à divers aspects tant extérieurs qu'intérieurs de la politique. **Politique extérieure** ◆ Le Canada devrait recourir à des négociations bilatérales pour convaincre d'autres pays d'adopter une politique extérieure aussi libérale que possible en vue d'encourager la concurrence. ◆ Le Canada ne devrait pas adopter automatiquement une attitude discriminatoire à l'égard des transporteurs étrangers lorsque les gouvernements étrangers le font à l'égard des transporteurs canadiens. Plutôt, le Canada devrait examiner toutes les solutions possibles et choisir celles qui profitent le plus aux consommateurs et aux transporteurs canadiens. ◆ Une nouvelle politique internationale sur le transport aérien devrait viser à obtenir des droits réciproques de la cinquième liberté, permettant aux transporteurs d'embarquer des passagers locaux dans un pays donné et de les transporter vers un tiers pays.	Le Bureau estime que l'adoption d'un régime plus libéral à l'égard du service aérien international apporterait aux passagers les avantages d'une concurrence accrue. Transports Canada devrait publier prochainement sa nouvelle politique en matière de service aerien régulier.

Interventions du Bureau de la concurrence, 2001-2002 (suite)

Secteur et dossier	Intervention du Bureau de la concurrence	Résultats et avantages potentiels pour les Canadiens
	◆ La politique régissant tous les droits à l'égard du fret devrait mettre l'accent sur les importants avantages potentiels pour la concurrence et pour les consommateurs. Le Bureau favorise une démarche à deux volets face aux accords bilatéraux sur le transport aérien : un pour le service passagers et un pour le service cargo. ◆ Les règles destinées à protéger les transporteurs canadiens de la concurrence par les prix en limitant la liberté de fixer les prix devraient être éliminées ou modifiées en limitant le plus possible les contrôles réglementaires, pour permettre à des transporteurs de tiers pays d'appliquer des tarifs inférieurs à ceux déposés par les transporteurs canadiens. ◆ Le contrôle efficace de la sécurité, et non la propriété, devrait être le premier facteur à prendre en compte lors de la désignation de transporteurs étrangers. ◆ Le Canada devrait prendre l'initiative pour ce qui est de la libéralisation des transports aériens, dans les discussions de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques ainsi que de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. **Politique intérieure** ◆ La nouvelle politique aérienne internationale devrait accorder aux transporteurs étrangers un plus grand accès aux villes canadiennes, même lorsque les transporteurs canadiens ne souhaitent pas desservir des villes dans le marché intérieur de ces transporteurs étrangers. La nouvelle politique intérieure devrait éliminer l'exigence que des transporteurs canadiens desservent ces villes, permettant au marché de déterminer la viabilité de services réguliers de transport aérien. ◆ À défaut, la politique internationale devrait favoriser l'entrée de nouveaux transporteurs canadiens sur le marché en réduisant sensiblement le nombre requis de passagers d'origine et de destination en aller simple (actuellement fixé à 300 000 par année) que doit recevoir le service aérien régulier d'un marché avant qu'un second transporteur aérien ne puisse être autorisé.	

Interventions du Bureau de la concurrence, 2001-2002 (suite)

Secteur et dossier	Intervention du Bureau de la concurrence	Résultats et avantages potentiels pour les Canadiens
	◆ La nouvelle politique devrait soit prévoir en principe l'octroi de désignations multiples de transporteurs dans un marché, soit appliquer une politique exigeant l'utilisation dans un délai de neuf mois des droits octroyés (où le gouvernement permettrait à d'autres transporteurs de demander l'autorisation de desservir un marché octroyé à un autre transporteur lorsque le service de cet autre transporteur est inférieur à ce qui avait été proposé à l'origine). ◆ Plusieurs transporteurs devraient recevoir un vaste accès aux droits de la cinquième liberté, y compris ceux supposant le partage de codes. ◆ L'accès au Programme de transbordement de cargo devrait être élargi, pour que les aéroports soient sur un pied d'égalité.	
Compagnies de téléphone Révision des prix plafonds des compagnies de téléphonie locale par le CRTC Avis public CRTC 2001-37	Le 13 mars 2001, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a amorcé une instance publique visant à évaluer l'efficacité de son régime de plafonnement des prix pour les compagnies de téléphonie locale et pour déterminer si des changements s'imposaient pour garantir que le régime demeure efficace lorsqu'un nouveau volet s'y ajouterait en 2002. Le 22 octobre 2001, le Bureau a présenté au CRTC des observations pour que le CRTC tienne compte des questions de concurrence en révisant le régime de prix pour l'industrie des télécommunications.	Le Bureau appuie le maintien de la structure actuelle de plafonnement des prix, avec quelques modifications visant à : ◆ favoriser la concurrence sur les marchés résidentiels et commerciaux du Canada; ◆ protéger les consommateurs et les concurrents de l'abus de puissance commerciale de la part des grandes compagnies de téléphonie locale; ◆ réduire le plus possible les incertitudes du marché pour les consommateurs, les entreprises et les investisseurs. Le 31 mars 2002, la décision du CRTC était toujours attendue.*
Compagnies de téléphone Élargissement des zones d'appel local Avis public CRTC 2001-47	Le 27 avril 2001, le CRTC a amorcé une instance publique pour définir un ensemble de principes et critères généraux dans l'évaluation des demandes d'élargissement des zones d'appel local. Le 15 novembre 2001, le Bureau a présenté au CRTC des observations sur ces principes et critères.	Le Bureau a cerné un certain nombre de problèmes entourant l'élargissement des zones d'appel local par la réglementation, y compris les coûts futurs associés à la réglementation, l'effet négatif sur la concurrence et l'effet négatif pour les consommateurs. À la lumière de ces questions, le Bureau a recommandé que les zones d'appel local soient plutôt déterminées par le jeu des forces du marché. Chaque fournisseur de service aurait la latitude d'offrir aux consommateurs une variété de régimes en termes de prix et de territoire, les consommateurs étant libres de choisir celui qui leur convient le mieux. Le 31 mars 2002, la décision du CRTC était toujours attendue.

* Le CRTC a rendu sa décision le 30 mai 2002.

Interventions du Bureau de la concurrence, 2001-2002 (suite)

Secteur et dossier	Intervention du Bureau de la concurrence	Résultats et avantages potentiels pour les Canadiens
Compagnies de téléphone Abstention des compagnies de téléphone à l'extérieur de leur territoire habituel Décision CRTC 2001-534	Le CRTC a amorcé une instance visant l'abstention conditionnelle de la réglementation à l'endroit des services filaires actuels et futurs offerts par les grandes compagnies de téléphone à l'extérieur de leur territoire habituel. Le Bureau a convenu avec les requérants qu'ils ne détenaient aucune puissance commerciale à l'extérieur de leurs marchés géographiques habituels. De plus, il a reconnu que les mesures existantes de protection de la concurrence limitaient leur aptitude à exploiter leur position dominante au sein de leur propre territoire pour se livrer à des activités anticoncurrentielles sur d'autres marchés de services filaires ou d'autres marchés géographiques. Les mesures de protection réduisent la probabilité et l'attrait d'un interfinancement entre services publics et services concurrentiels et, par conséquent, limitent la possibilité et l'intérêt pour les grandes compagnies de téléphone de pratiquer des prix anticoncurrentiels aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur territoire habituel.	Le Bureau a appuyé l'abstention conditionnelle. Le 31 août 2001, le CRTC a accordé l'abstention conditionnelle, réduisant ainsi le fardeau réglementaire imposé aux compagnies de téléphone établies et rehaussant leur aptitude à livrer concurrence à l'extérieur de leur territoire habituel. Les clients tant résidentiels que commerciaux en profiteront.
Examen de la structure de l'industrie de l'électricité en Alberta	À l'automne et à l'hiver 2001-2002, le Bureau a produit des observations dans le cadre de l'examen de la structure de l'industrie de l'électricité en Alberta et, en février 2002, des observations écrites adressées au ministère de l'Énergie de l'Alberta. Le ministère de l'Énergie de l'Alberta a amorcé cet examen pour déterminer comment structurer les fonctions qu'assurent les organismes qui jouent un rôle de premier plan dans l'industrie de l'électricité. Le Bureau a formulé plusieurs recommandations, notamment pour l'instauration d'une surveillance efficace du marché, la définition de principes liés à la concurrence et la mise au point de modèles institutionnels pour la surveillance du marché. Il a également recommandé que le contrôle de la capacité qui est détenu par l'administrateur du marché soit transféré à des parties privées. Enfin, il a appuyé le principe que certaines fonctions liées au marché de l'électricité et au contrôle du système soient confiées à une seule entité (un exploitant indépendant du système), à titre de moyen le plus efficace d'assurer une concurrence valable.	Plusieurs des recommandations du Bureau sont reprises dans le rapport final de l'examen. Le Bureau poursuit son intervention en coopérant avec le gouvernement de l'Alberta à la mise en œuvre de changements dans le marché albertain. Les changements structurels proposés devraient améliorer la surveillance du marché et faire en sorte que le marché de l'électricité soit plus efficace et plus concurrentiel en Alberta.

Interventions du Bureau de la concurrence, 2001-2002 (suite)

Secteur et dossier	Intervention du Bureau de la concurrence	Résultats et avantages potentiels pour les Canadiens
Nova Scotia Power Incorporated : demande visant des forfaits énergétiques	La Nova Scotia Utility and Review Board (NSURB) a tenu une audience concernant la demande de la Nova Scotia Power Incorporated, qui voulait offrir aux consommateurs des forfaits souples en matière de tarif et de produit. L'intervention du Bureau, en mars et avril 2001, a permis de considérer certains aspects précis de la demande sous l'angle de la politique de la concurrence. Le Bureau a appuyé l'objectif de la Nova Scotia Power de livrer une concurrence plus efficace sur les marchés de l'électricité en Nouvelle-Écosse. En même temps, le Bureau a affirmé qu'une concurrence dans le cadre d'une structure réglementaire efficace était essentielle pour que la Nouvelle-Écosse obtienne le plus d'avantages possible de son secteur de l'électricité. Par conséquent, le Bureau a recommandé sept mesures visant à promouvoir une plus grande efficacité dans la production et l'utilisation réglementées de l'électricité, et à faciliter une éventuelle transition efficace et harmonieuse vers la concurrence. Il a également recommandé quatre mesures visant des problèmes précis qu'il percevait dans la demande.	Dans sa décision du 9 juillet 2001, la NSURB a rejeté la demande de Nova Scotia Power au motif que cette dernière ne prévoyait pas une surveillance réglementaire adéquate. La NSURB a reporté à des audiences futures certaines questions que le Bureau avait soulevées.
Examen de la stratégie énergétique de la Nouvelle-Écosse	Le 31 mai 2001, dans le cadre de l'examen de la stratégie énergétique de la Nouvelle-Écosse, le Bureau a présenté une analyse des questions touchant la concurrence dans le réseau électrique de la province. Le but de cette présentation était d'aider la province à déterminer s'il fallait restructurer l'industrie de l'électricité pour la rendre plus concurrentielle et à définir la manière d'y arriver. Le Bureau a recommandé que la Nouvelle-Écosse adopte en matière de restructuration une démarche évolutive tenant compte des caractéristiques particulières du réseau électrique de la province. En particulier, le Bureau a recommandé que la restructuration suive diverses étapes, notamment : ◆ se pencher d'abord sur la restructuration des tarifs de la Nova Scotia Power Incorporated pour l'électricité; ◆ envisager une restructuration interne de la Nova Scotia Power pour rehausser la concurrence; ◆ prendre des mesures supplémentaires de restructuration après avoir soigneusement analysé les options de la Nouvelle-Écosse pour ce qui est de l'instauration de la concurrence;	Dans son rapport du 12 décembre 2001, le gouvernement provincial a formulé une stratégie énergétique exhaustive pour la Nouvelle-Écosse. Elle comprend l'introduction graduelle de la concurrence dans la production électrique, comme l'avait recommandé le Bureau.

Interventions du Bureau de la concurrence, 2001-2002 (suite)

Secteur et dossier	Intervention du Bureau de la concurrence	Résultats et avantages potentiels pour les Canadiens
	◆ créer une interface efficace entre la législation sur la concurrence et la réglementation subsistante s'appliquant aux installations et aux produits essentiels qui constituent un monopole mais qui sont soumis à la concurrence.	
Surveillance de la concurrence dans le marché de l'électricité en Ontario	En mars 2002, le Bureau de la concurrence a conclu un accord avec la Commission de l'énergie de l'Ontario et l'administrateur indépendant du marché de l'électricité pour coopérer en vue d'assurer une surveillance efficace de la concurrence dans les nouveaux marchés de l'électricité en Ontario. L'accord définit les rôles et responsabilités de chaque entité dans les nouveaux marchés, et crée un cadre pour la coopération et la coordination là où il y a chevauchement.	L'accord aidera à résoudre efficacement les questions liées à la concurrence dans les nouveaux marchés. Ainsi, les entreprises pourront jouir d'un cadre réglementaire plus sûr, et les coûts pourront être réduits au minimum pour la Commission de l'énergie de l'Ontario et l'administrateur indépendant du marché de l'électricité, ainsi que pour les entreprises.
Demande de tarif initial de Sempra Atlantic Gas	En janvier et février 2001, le Bureau est intervenu devant la Nova Scotia Utility and Review Board (NSURB) pour appuyer le principe de la concurrence libre et efficace dans les nouveaux marchés du gaz naturel en Nouvelle-Écosse, surtout dans les marchés résidentiels. Cette intervention est examinée à fond dans le rapport annuel de 2000-2001 du Bureau (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct01269f.html**).	Dans sa décision rendue le 3 mai 2001, la NSURB a accepté les neuf recommandations du Bureau.

ID-ROM : Commercialisation à paliers multiples et la *Loi sur la concurrence*

Le 4 juin 2001, le Bureau a lancé l'édition 2001 de *Commercialisation à paliers multiples et la* Loi sur la concurrence. Cet outil multimédia a été conçu pour renseigner les entreprises et les consommateurs canadiens sur les dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant la commercialisation à paliers multiples et les ventes pyramidales.

Offert sur ID-ROM et dans le Web (**http://mmprodnt.ic.gc.ca/competitionbureau/**), la présentation animée raconte l'histoire d'une entrepreneure canadienne qui apprend comment exploiter une entreprise de commercialisation à paliers multiples qui respecte la loi. Pour obtenir un exemplaire de l'ID-ROM, veuillez communiquer avec le Centre des renseignements du Bureau (voir les coordonnées dans les premières pages du rapport).

Ratissages d'Internet

En août 2001, le Bureau a lancé des ratissages réguliers d'Internet pour évaluer à quel point les sites canadiens de commercialisation en ligne se conformaient à la *Loi sur la concurrence*, à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, à la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et à la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Les ratissages ont visé des sites commercialisant une variété de produits et d'occasions d'affaires, y compris des produits du textile, des articles contenant des métaux précieux et des offres de travail à domicile. L'équipe du projet a également participé à la journée internationale de ratissage dans Internet, qui ciblait cette année les sites Web contenant des indications fausses ou trompeuses au sujet de produits et services de santé. Le ratissage a été réalisé par le Réseau international de contrôle de la commercialisation, qui regroupe les organismes de surveillance des pratiques des

Interventions du Bureau de la concurrence, 2001-2002 (suite)

Secteur et dossier	Intervention du Bureau de la concurrence	Résultats et avantages potentiels pour les Canadiens
	◆ **créer une interface efficace entre la législation sur la concurrence et la réglementation subsistante s'appliquant aux installations et aux produits essentiels qui constituent un monopole mais qui sont soumis à la concurrence.**	
Surveillance de la concurrence dans le marché de l'électricité en Ontario	En mars 2002, le Bureau de la concurrence a conclu un accord avec la Commission de l'énergie de l'Ontario et l'administrateur indépendant du marché de l'électricité pour coopérer en vue d'assurer une surveillance efficace de la concurrence dans les nouveaux marchés de l'électricité en Ontario. L'accord définit les rôles et responsabilités de chaque entité dans les nouveaux marchés, et crée un cadre pour la coopération et la coordination là où il y a chevauchement.	L'accord aidera à résoudre efficacement les questions liées à la concurrence dans les nouveaux marchés. Ainsi, les entreprises pourront jouir d'un cadre réglementaire plus sûr, et les coûts pourront être réduits au minimum pour la Commission de l'énergie de l'Ontario et l'administrateur indépendant du marché de l'électricité, ainsi que pour les entreprises.
Demande de tarif initial de Sempra Atlantic Gas	En janvier et février 2001, le Bureau est intervenu devant la Nova Scotia Utility and Review Board (NSURB) pour appuyer le principe de la concurrence libre et efficace dans les nouveaux marchés du gaz naturel en Nouvelle-Écosse, surtout dans les marchés résidentiels. Cette intervention est examinée à fond dans le rapport annuel de 2000-2001 du Bureau (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct01269f.html**).	Dans sa décision rendue le 3 mai 2001, la NSURB a accepté les neuf recommandations du Bureau.

ID-ROM : Commercialisation à paliers multiples et la *Loi sur la concurrence*

Le 4 juin 2001, le Bureau a lancé l'édition 2001 de *Commercialisation à paliers multiples et la* Loi sur la concurrence. Cet outil multimédia a été conçu pour renseigner les entreprises et les consommateurs canadiens sur les dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant la commercialisation à paliers multiples et les ventes pyramidales.

Offert sur ID-ROM et dans le Web (**http://mmprodnt.ic.gc.ca/competitionbureau/**), la présentation animée raconte l'histoire d'une entrepreneure canadienne qui apprend comment exploiter une entreprise de commercialisation à paliers multiples qui respecte la loi. Pour obtenir un exemplaire de l'ID-ROM, veuillez communiquer avec le Centre des renseignements du Bureau (voir les coordonnées dans les premières pages du rapport).

Ratissages d'Internet

En août 2001, le Bureau a lancé des ratissages réguliers d'Internet pour évaluer à quel point les sites canadiens de commercialisation en ligne se conformaient à la *Loi sur la concurrence*, à la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, à la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et à la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*. Les ratissages ont visé des sites commercialisant une variété de produits et d'occasions d'affaires, y compris des produits du textile, des articles contenant des métaux précieux et des offres de travail à domicile. L'équipe du projet a également participé à la journée internationale de ratissage dans Internet, qui ciblait cette année les sites Web contenant des indications fausses ou trompeuses au sujet de produits et services de santé. Le ratissage a été réalisé par le Réseau international de contrôle de la commercialisation, qui regroupe les organismes de surveillance des pratiques des

affaires de 29 pays dont le Canada, ainsi que des représentants de la Commission européenne et de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

Lignes directrices pour l'application de la loi

Lignes directrices sur l'abus de position dominante

Le 1er août 2001, le Bureau a publié les *Lignes directrices pour l'application des dispositions sur l'abus de position dominante* (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02209f.html**) pour aider les gens d'affaires à comprendre la politique du Bureau pour ce qui est de l'application des dispositions sur l'abus de position dominante (articles 78 et 79) de la *Loi sur la concurrence*. Les lignes directrices définissent ce qu'est une position dominante sur le marché, examinent l'abus de position dominante et présentent la démarche du Bureau en matière d'application de la loi et de mesures correctives visant à favoriser un marché équitable et efficace. Les lignes directrices contiennent également des renseignements juridiques essentiels, y compris des exemples de jugements du Tribunal de la concurrence dans des affaires d'abus de position dominante.

Les lignes directrices illustrent les efforts que ne cesse de déployer le Bureau pour rendre sa politique d'application de la loi transparente et prévisible. En rédigeant le document final, le Bureau a tenu compte des commentaires formulés par les parties intéressées, les universitaires, les avocats, les entreprises et le grand public lors de consultations visant une version préliminaire.

Guide pour l'étiquetage et la publicité concernant les aliments pour animaux familiers

Au nom du Groupe de travail sur l'étiquetage et la publicité concernant les aliments pour animaux familiers au Canada, le Bureau a publié le 21 septembre 2001 le *Guide pour l'étiquetage et la publicité concernant les aliments pour animaux familiers*. Fruit de vastes consultations auprès du public canadien et d'intervenants clés de l'industrie, ce guide fait suite aux préoccupations des consommateurs quant à l'absence d'uniformité et de contrôle de l'étiquetage des aliments pour animaux familiers. Il fixe pour l'industrie des normes quant à l'étiquetage et à la publicité de produits préemballés. Le groupe de travail comprenait des intervenants de l'industrie et des représentants du gouvernement fédéral.

Indications « Fait au Canada » pour les diamants

Le 13 novembre 2001, le Bureau a annoncé une nouvelle politique d'application de la loi en ce qui concerne les indications fausses ou trompeuses au sujet des diamants canadiens. La nouvelle politique est décrite dans le document du Bureau, *Politique d'application de la loi relative à la commercialisation des diamants canadiens* (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02295f.html**), ainsi que dans l'édition actualisée de son *Guide sur les indications « Fait au Canada »* (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/cp01006f.html**). Ce guide précise ce qui peut être présenté comme étant un diamant canadien. Il établit comme principe de base que les produits extraits ou récoltés au Canada sont considérés comme étant faits au Canada.

Campagne « quantité nette » en Ontario

Entre le 13 et le 30 novembre 2001, le Bureau a mené des inspections auprès de 51 entreprises du sud de l'Ontario, pour déterminer si leurs produits de consommation (autres que des produits alimentaires) respectaient les dispositions sur la quantité nette et l'étiquetage contenues dans la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et de la réglementation connexe.

Parmi les 230 produits inspectés, 36 p. 100 comportaient des infractions quant à l'étiquetage et 14 p. 100, quant à la quantité nette (l'emballage contenait moins de produit que ne l'indiquait l'étiquette). Le Bureau a exigé que les

entreprises remédient à toutes les infractions avant que leurs produits ne puissent quitter leurs entrepôts. Il a également adressé 18 lettres à des entreprises ayant commis des infractions importantes, pour les informer qu'elles seraient assujetties à une seconde inspection.

Statut de constable spécial accordé à des agents du droit de la concurrence

Le 13 février 2002, la Police provinciale de l'Ontario a accordé le statut de constable spécial à 10 agents du droit de la concurrence du Bureau, dans la région de la capitale nationale.

Les agents du droit de la concurrence appliquent la loi et font enquête sur des infractions criminelles en vertu de la *Loi sur la concurrence*, par exemple des cas de télémarketing trompeur ou de complot visant à fixer les prix ou à truquer les offres.

Le statut de constable spécial permet à ces agents de signifier des citations à comparaître en Ontario en vertu de la *Loi sur la concurrence* et du *Code criminel*. Les nominations visent à améliorer le processus des enquêtes criminelles et à épargner aux forces policières d'avoir à signifier des documents de procédure pour des infractions anticoncurrentielles.

Conférences

Le Bureau de la concurrence participe à des conférences, tant au pays qu'à l'étranger, pour nouer et entretenir des liens avec des universitaires et des regroupements de professionnels dans divers secteurs économiques.

Le 21 mai 2001, des représentants du Bureau ont participé au symposium annuel de Carlson Wagonlit à Niagara-on-the-Lake (Ontario). Ils ont rappelé aux participants les détails de la restructuration qui a eu lieu dans l'industrie canadienne des transports aériens et les activités d'application de la loi qu'exerce le Bureau dans ce secteur.

Le 25 mai 2001, un représentant du Bureau a présenté à l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie un exposé sur la nécessité, dans les nouveaux marchés de l'électricité, d'une réglementation, d'une surveillance du marché et d'une loi de la concurrence — ainsi que sur les liens entre ces éléments.

Le 4 juin 2001, des représentants du Bureau ont assisté à l'assemblée générale annuelle de l'Association de vente directe du Canada, à Québec. Le Bureau a profité de la réunion pour présenter son édition 2001 de *Commercialisation à paliers multiples et la* Loi sur la concurrence (voir la page 12).

Le 18 juin 2001, des représentants du Bureau ont participé à l'assemblée générale du printemps de la Competitive Telecommunications Association, à Seattle (Washington, États-Unis). Ils y ont brossé un portrait du contexte réglementaire attendant les entreprises américaines intéressées à livrer concurrence dans l'industrie canadienne des télécommunications.

Les 19 et 20 juin 2001, des représentants du Bureau ont assisté à une conférence à Toronto, intitulée « La politique de la concurrence du Canada : Pour préparer l'avenir », que le Bureau a lui-même organisée en partenariat avec la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario et Industrie Canada. Le Bureau y a présenté un document d'information, *La politique de la concurrence au Canada : Le passé et l'avenir*, qui examine l'évolution de la politique de la concurrence au Canada depuis ses origines et prévoit certains des défis qu'il faudra relever au 21e siècle.

Le 12 octobre 2001, des représentants du Bureau ont assisté au « Forum invitation sur le droit de la concurrence 2001 : L'article 45 à la croisée des chemins », à Toronto. Les discussions ont porté sur d'éventuelles solutions de rechange aux dispositions actuelles de la *Loi sur la concurrence* concernant les complots.

Le 22 novembre 2001, des représentants du Bureau ont présenté à l'assemblée annuelle du Canadian Survey Research Council un exposé sur le télémarketing trompeur. Ils ont expliqué comment certains agents de télémarketing peu scrupuleux convainquent des consommateurs et des entreprises de leur « confier » leur argent.

Le 14 décembre 2001, des représentants du Bureau ont présenté au conseil d'administration de l'Association canadienne des chaînes de pharmacies un exposé sur le Bureau de la concurrence et la *Loi sur la concurrence*.

Les 31 janvier et 1er février 2002, des représentants du Bureau ont assisté à l'atelier de l'American Bar Association sur les cartels internationaux. Aux côtés

de collègues des États-Unis, de l'Union européenne et de l'Australie, les représentants du Bureau ont passé en revue diverses situations hypothétiques où des membres de cartels pourraient leur demander l'immunité.

Le 4 février 2002, des représentants du Bureau ont présenté à une classe du programme MBA de l'Université McMaster à Hamilton un exposé sur le Bureau de la concurrence, la *Loi sur la concurrence* et le projet de loi C-23 (qui est devenu la *Loi modifiant la* Loi sur la concurrence *et la* Loi sur le Tribunal de la concurrence). Ils ont également expliqué aux étudiants diverses fraudes téléphoniques et les méthodes qu'utilisent des agents de télémarketing peu scrupuleux.

En février 2002, des représentants du Bureau ont présenté à la conférence d'Insight Information sur le droit de la publicité, à Toronto, des exposés sur le guide préliminaire concernant la publicité dans Internet et sur les dispositions de la *Loi sur la concurrence* visant la commercialisation à paliers multiples et les ventes pyramidales.

En février 2002, des représentants du Bureau ont assisté à des réunions avec l'organisation PhoneBusters à Ottawa et à North Bay. Il s'agissait de discuter de nouvelles modalités de partenariat dans la gestion et le financement des activités ainsi que de l'évolution du rôle que joue PhoneBusters à l'égard des stratagèmes ciblant les consommateurs dans les domaines du télémarketing, des indications trompeuses dans Internet et des envois postaux trompeurs. Il a également été question d'un système de mise en commun de l'information.

En février 2002, des représentants du Bureau ont participé à Chicago à un symposium d'une journée organisé par le *DePaul University Business Law Journal* et portant sur les questions de concurrence dans l'industrie des transports aériens. Ils ont donné un aperçu des activités du Bureau en matière d'application de la loi dans l'industrie canadienne des transports aériens.

Les 13 et 14 mars 2002, le Bureau de la concurrence et d'autres organismes nord-américains d'application de la loi ont participé à Ottawa à la conférence « Nouveaux partenariats entre agences de mise en application de la loi », parrainée par le Bureau. Il s'agissait de former de nouveaux partenariats et d'améliorer ceux qui existent déjà pour mieux combattre la fraude visant les consommateurs et les entreprises. Le personnel du Bureau a présenté un exposé sur le télémarketing trompeur et les partenariats ayant pour but l'application de la loi dans ce domaine, à savoir, l'Alliance stratégique de Toronto, qui vise le télémarketing trompeur en Ontario ainsi que dans le nord-est et le midwest des États-Unis, le Projet Emptor, qui vise la Colombie-Britannique et le nord-ouest des États-Unis, et le Projet Colt, qui vise le Québec et le nord-est des États-Unis.

Le 22 mars 2002, des représentants du Bureau ont participé à la conférence d'Insight Information sur les dimensions internationales du droit de la concurrence. Le Bureau a présenté un document, *Renforcement d'un pilier du droit de la concurrence : Application et modification des dispositions de la* Loi sur la concurrence *relatives à l'abus de position dominante*. Les représentants du Bureau ont également participé à une discussion d'experts sur les cartels internationaux.

Le 26 mars 2002, des représentants du Bureau ont participé à un symposium organisé par la Chaire de Tourisme de l'Université du Québec à Montréal sur les secteurs des transports aériens et du tourisme au Québec. Ils ont donné un aperçu du mandat du Bureau en matière d'application de la loi et d'enquêtes dans l'industrie canadienne des transports aériens.

Le personnel du Bureau a également présenté plusieurs exposés à des organisations des secteurs privé et public au sujet du truquage d'offres et d'autres aspects de la *Loi sur la concurrence*.

Activités internationales

Le Bureau participe à des activités internationales pour promouvoir la formulation d'une politique coordonnée de la concurrence dans un environnement qui se mondialise, et pour améliorer l'efficacité de l'application de la loi grâce à la coopération entre organismes antitrust du monde entier.

Réseau international de la concurrence

Le 25 octobre 2001, des cadres supérieurs de 14 organismes antitrust du monde entier, y compris le Bureau de la concurrence, ont annoncé la création du Réseau international de la concurrence (RIC). Ce dernier vise à donner aux organismes antitrust du monde industrialisé et des pays en voie de développement un réseau solide et étendu qui puisse s'attaquer à des problèmes pratiques entourant l'application de la loi et la politique de la concurrence. Le commissaire du Bureau de la concurrence était le président du comité directeur intérimaire, chargé de la mise sur pied du RIC jusqu'à sa première conférence annuelle, tenue en septembre 2002.

Le RIC s'efforcera d'améliorer la convergence entre organismes et la coopération internationale pour ce qui est de la politique et du droit de la concurrence. Les premiers projets du RIC visent les processus de contrôle des fusionnements relevant de plusieurs autorités antitrust, et le rôle des organismes antitrust dans la promotion de la concurrence.

Coopération

Comme le nombre d'affaires complexes touchant plusieurs régimes antitrust ne cesse d'augmenter, la nécessité d'améliorer la coopération et la coordination s'impose également de plus en plus. En 2001-2002, le Bureau a coopéré étroitement avec ses homologues de plusieurs régions du monde, surtout ceux des États-Unis et de la Communauté européenne, mais également dans divers pays dont le Royaume-Uni, l'Australie et le Mexique. Cette coopération, qui porte aussi bien sur des affaires précises que sur des questions générales de politique, a permis notamment d'échanger des documents, de tenir des réunions et de nouer des liens par d'autres moyens. La coopération visant des affaires précises concernait surtout l'examen de fusionnements et l'application de la loi à l'égard de cartels et de pratiques de marketing trompeuses. Cette coopération a notamment donné lieu à la signification de mesures d'application de la loi, à l'échange de renseignements sur les parties et les marchés ou sur les aspects théoriques d'affaires particulières, et à la coordination des mesures d'application de la loi, y compris des mesures correctives. Parmi les affaires de fusionnement en cause ont figuré celles de Lafarge et Blue Circle, de GE et Honeywell, de Nestlé et Ralston Purina, ainsi que de Seagram-Diageo et Pernod Ricard. Les enquêtes sur les cartels ont porté notamment sur ceux mettant en cause les produits de graphite et de carbone, les vitamines en vrac et les produits connexes, ainsi que le méthylglucamine. Le Bureau et les autorités antitrust étrangères — surtout celles des États-Unis — communiquent régulièrement au sujet d'affaires de fraudes postales et de télémarketing.

En février 2002, le Bureau a tenu des réunions bilatérales avec les dirigeants du département de la Justice et de la Federal Trade Commission des États-Unis, après l'avoir fait en septembre 2001 avec des représentants de la Communauté européenne. D'importants efforts ont été déployés pour étendre la coopération avec la Communauté européenne au cours de la dernière année, notamment au moyen de réunions avec des représentants de leurs unités des fusionnements et des cartels, pour discuter de questions propres à leurs domaines d'application de la loi. Ces réunions ont servi à resserrer les liens et à promouvoir un dialogue permanent.

Comme on le verra ci-dessous, le Bureau a également conclu des accords de coopération avec d'autres instances et organismes.

Le Canada et l'Amérique centrale. En novembre 2001, le ministre canadien du Commerce international a annoncé le lancement de négociations sur la libéralisation du commerce entre le Canada et quatre pays d'Amérique centrale : El Salvador, le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua. Le Canada souhaite que l'accord contienne des dispositions sur la politique de la concurrence, et le Bureau joue un rôle de premier plan pour ce qui est de définir la position canadienne et de mener les négociations à ce sujet.

Le Canada et Singapour. En février 2002, le Canada et Singapour ont lancé des négociations en vue de conclure un accord bilatéral de libre-échange. Un des objectifs du Canada consiste à inclure dans l'accord des dispositions sur la politique de la concurrence. Le Bureau joue un rôle de premier plan pour ce qui est de définir la position canadienne et de mener les négociations à ce sujet.

Le Canada et le Mexique. Le 14 novembre 2001, les gouvernements du Canada et du Mexique ont paraphé, à Veracruz (Mexique), un accord de coopération en matière d'application de la loi de la concurrence. L'accord ressemble à celui signé par le Canada et les États-Unis en 1995. Il prévoit un cadre pour la signification et la coordination des activités d'application de la loi, ainsi que la coopération en la matière, et pour les échanges de renseignements et les mesures permettant d'éviter les conflits.

L'accord vise à promouvoir la coopération et la coordination entre les autorités antitrust des deux pays. Il réduira également la possibilité que surviennent des divergences dans l'application des lois respectives sur la concurrence, ou les conséquences de telles divergences, ce qui est un acquis important compte tenu de la mondialisation de l'économie. Les consommateurs des deux pays profiteront d'une concurrence rehaussée qui leur procurera des prix plus avantageux et des choix de produits élargis.

L'accord entrera en vigueur après son approbation par le Sénat du Mexique.

Le Canada et le Chili. Le 17 décembre 2001, le Bureau de la concurrence et l'organisme antitrust du Chili ont signé un protocole d'entente, à Santiago (Chili), afin d'officialiser leur coopération faisant suite aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de libre-échange Canada-Chili. Ce protocole définit un cadre pour la signification et la coordination des activités d'application de la loi, ainsi que la coopération en la matière, pour les échanges de renseignements et pour les mesures permettant d'éviter les conflits. Il s'inscrit dans la volonté de veiller à ce que le Bureau dispose des outils requis pour agir efficacement face à des marchés où la mondialisation s'intensifie.

Zone de libre-échange des Amériques. Le Bureau a continué de diriger la délégation canadienne auprès du groupe de négociation sur la politique de la concurrence de la Zone de libre-échange des Amériques. Il a participé aux six réunions tenues en 2001-2002.

Durant cette période, le groupe de négociation s'est surtout attaché à résoudre les différends relatifs au texte préliminaire sur la politique de la concurrence, et les questions de politique de la concurrence dans les plus petits pays et ceux qui ne sont pas dotés d'un régime de la concurrence. Le Bureau a participé activement au processus de négociation et a coopéré étroitement avec les autres délégations pour tenter de concilier les points de vue. Le Canada a ainsi poursuivi l'élaboration d'un cadre complet pour la politique de la concurrence qui prévoit, pour les pays signataires, des obligations sur les points suivants :

- l'adoption ou le maintien de lois sur la concurrence;
- la création ou le maintien d'un organisme antitrust;
- l'adhésion aux principes de base de la transparence, de l'absence de discrimination et de l'équité de la procédure;
- le respect des dispositions sur la coopération et la coordination dans l'application de la loi, sur les consultations et sur l'évaluation par les pairs.

Le Canada a également participé à des ateliers techniques visant à offrir une assistance aux plus petits pays et à ceux qui ne sont pas dotés d'un régime de la concurrence. En particulier, le Bureau a présenté des exposés sur le rôle qu'il joue comme défenseur de la concurrence au Canada.

à l'égard des dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant les complots et en ce qui a trait à la réforme du régime de concurrence.

Organisation mondiale du commerce

D'importants aspects de l'interaction entre commerce et politique de la concurrence ont été clarifiés dans la déclaration issue de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha (Qatar) en novembre 2001.

La déclaration énonce les sujets qui devront être discutés en vue de la cinquième Conférence ministérielle, en 2003, y compris des principes de base comme la transparence, la non-discrimination et les procédures équitables, les ententes injustifiables, les mécanismes de coopération volontaire et l'assistance sous forme de renforcement des capacités pour les organismes antitrust dans les pays en voie de développement.

Programme sur la réforme réglementaire

Dans le cadre du Programme sur la réforme réglementaire, des représentants de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) ont examiné en 2001 le droit et la réglementation de la concurrence, et formulé des recommandations sur plusieurs questions importantes. Parmi ces dernières figuraient la latitude dont jouit le commissaire dans ses décisions, les processus et procédures du Tribunal de la concurrence, les dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant les complots et les ressources du Bureau. Les recommandations ont guidé une évaluation par les pairs effectuée en octobre 2001 par le Comité du droit et de la politique de la concurrence de l'OCDE. Le rapport final de l'OCDE sur le régime réglementaire du Canada sera publié à l'automne 2002.

Autres activités internationales

En raison de l'augmentation notable du commerce international, le Bureau a intensifié ses activités d'enquête sur des transactions internationales de fusionnement. Il a coopéré avec des homologues étrangers dans plusieurs affaires en 2001-2002, échangeant des renseignements après avoir obtenu les autorisations requises et participant à des réunions conjointes avec les parties en cause, en plus de tenir avec des collègues de divers organismes internationaux des discussions informelles touchant une vaste gamme de sujets.

Conférences internationales

Les 28 et 29 juin 2001, des représentants du Bureau ont assisté à une réunion de la National Association of Consumer Affairs Administrators pour accepter, en même temps que des membres de l'Alliance stratégique de Toronto, le prix des organismes décerné par l'Association pour leur travail face au télémarketing trompeur. L'Association est une tribune où l'on traite de questions communes liées à la protection des consommateurs.

Du 18 au 22 août 2001, des représentants du Bureau ont assisté à la réunion des North American Consumer Protection Investigators à Baltimore (Maryland, États-Unis). La conférence portait sur l'application de la loi dans le domaine des fraudes visant les consommateurs.

Le 29 août 2001, des représentants du Bureau ont présenté à la conférence de l'International Association of Financial Crime Investigators à Milwaukee (Wisconsin, États-Unis) un exposé sur le télémarketing trompeur et ses répercussions transfrontalières.

Le 28 septembre 2001, des représentants du Bureau ont rencontré des représentants du secteur privé, du secteur du bénévolat, d'organismes d'application de la loi, et des gouvernements canadien et américain au Forum sur le télémarketing trompeur à Toronto. Ils ont discuté des efforts qui se poursuivent en vue de développer l'action du Forum.

Le 26 octobre 2001, des représentants du Bureau ont participé à une discussion d'experts lors d'un atelier sur l'étiquetage des aliments pour animaux familiers et sur la réglementation. Il s'agissait de comparer la réglementation de l'Association of American Feed Control Officials à celle d'autres pays.

En novembre 2001, des représentants du Bureau ont présenté un exposé lors d'une conférence parrainée par l'American Bar Association, à Monterey (Mexique). C'était pour les gens d'affaires et avocats du Mexique l'occasion d'entendre les points de vue des autorités antitrust du Canada, des États-Unis et du Mexique quant à diverses démarches pour l'application de la loi à l'égard des contraintes verticales (accords entre fournisseurs et distributeurs qui restreignent leur capacité d'acquérir et de vendre des biens et services).

Le 8 novembre 2001, un représentant du Bureau a présenté un exposé lors d'un atelier organisé par la Federal Trade Commission à Washington (D.C.) et portant sur la fraude dans les fournitures de bureau. Des représentants du Bureau et du ministère de la Justice du Canada ont assisté à l'atelier, où les participants ont discuté notamment des dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant le télémarketing trompeur ainsi que des partenariats d'application de la loi entre le Canada et les États-Unis.

En novembre 2001, en vue de promouvoir et d'intensifier les efforts multilatéraux consacrés à la lutte aux cartels, le Bureau de la concurrence a organisé à Ottawa la troisième Conférence internationale sur la concurrence. La conférence a attiré plus de 100 experts des cartels d'organismes antitrust de 27 pays. Elle a permis la mise en commun de connaissances sur les enquêtes et les poursuites visant les cartels internationaux. Le programme comprenait des discussions sur l'échange de renseignements, sur les politiques d'immunité et sur divers outils d'enquête.

Les 18 et 19 mars 2002, des représentants du Bureau ont assisté à une réunion du Réseau international de contrôle de la commercialisation (RICC) à Montreux (Suisse), pour discuter entre autres des résultats du sondage du RICC sur les pratiques optimales ainsi que d'études de cas en matière d'activités transfrontalières d'application de la loi.

Des représentants du Bureau ont également discuté de coopération dans le domaine des pratiques loyales des affaires en assistant à de nombreuses réunions, dont les suivantes :

- la conférence semestrielle du RICC à New York, le 24 avril 2001, où a été lancé un site Web (**www.econsumer.gov**) permettant aux consommateurs de déposer des plaintes au sujet de transactions de commerce électronique avec des entreprises étrangères et d'obtenir des conseils pratiques sur la façon d'effectuer des achats en ligne en toute sécurité;
- une réunion avec les représentants de la Federal Trade Commission des États-Unis, en février 2002, pour discuter de coopération transfrontalière;
- une réunion à Paris avec le Comité du droit et de la politique de la concurrence de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, en mars 2002, pour discuter des recours transfrontaliers et d'autres questions;
- une téléconférence, en mars 2002, avec la Federal Trade Commission et des experts latino-américains de la protection du consommateur, pour discuter de questions pratiques liées à l'application de la loi.

4 EXAMINER LES FUSIONNEMENTS

Entre 1995 et 2001, le nombre, la complexité et la portée internationale des fusionnements qu'a examinés le Bureau de la concurrence ont considérablement augmenté. Cette tendance semblait devoir se poursuivre en 2001-2002, mais les événements du 11 septembre et le ralentissement subséquent de l'économie ont entraîné une diminution sensible des transactions. Par conséquent, le nombre de fusionnements et d'acquisitions analysés par le Bureau a chuté au second semestre de 2001. Une certaine augmentation des activités a été constatée au début de 2002, mais l'avenir demeure incertain.

Changements aux procédures du Tribunal de la concurrence

La *Loi modifiant la* Loi sur la concurrence *et la* Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.C. 2002, ch. 16, issue du projet de loi C-23, est entrée en vigueur le 21 juin 2002. Elle contient des dispositions améliorant le processus du Tribunal de la concurrence à l'égard des fusionnements. Le Bureau et les parties à un fusionnement proposé peuvent directement enregistrer des consentements sans audience, ce qui permet de réduire les frais et les délais[1]. Les dispositions devraient amener le Bureau à recourir davantage à l'enregistrement de consentements et moins aux engagements.

Unité des avis de fusionnements

En octobre 2000, le Bureau a créé l'Unité des avis de fusionnements chargée d'administrer la partie IX de la *Loi sur la concurrence*. L'Unité a simplifié la procédure et le processus d'examen des fusionnements non complexes. Elle garantit l'application plus cohérente des classements quant à la complexité des transactions et des normes de service relatives à la durée de l'examen des fusionnements, et elle centralise les communications avec les parties en cause pour ce qui concerne les avis et les questions de fond.

En janvier 2001, l'Unité a rencontré à Montréal, à Ottawa, à Toronto, à Calgary et à Vancouver des avocats spécialisés en droit de la concurrence. À la suite de ces réunions, qui ont été fructueuses, les deux groupes prévoient se rencontrer régulièrement pour discuter des politiques, des procédures et des questions juridiques se rapportant aux avis de fusionnement.

On trouvera de plus amples renseignements sur l'Unité des avis de fusionnement dans le site Web du Bureau (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02015f.html**).

Forum sur les fusionnements

Le 28 juin 2001, le Bureau a organisé à l'intention des principaux intervenants un forum sur les fusionnements. Celui-ci visait deux objectifs :

- présenter un rapport sur le rendement de la Direction générale des fusionnements depuis le dernier forum, en 1999, et obtenir des commentaires à son sujet;
- connaître le point de vue des intervenants sur l'analyse comparative de l'examen des fusionnements et le *Rapport de l'analyse comparative de l'examen des fusionnements* qui en a découlé, que le Bureau a publié en 2001 (le rapport se trouve à **http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct01255f.html**). Le Bureau a entrepris cette étude pour améliorer le processus d'examen des fusionnements en faisant le rapprochement entre les pratiques optimales que l'on retrouve au Canada et celles d'intervenants et d'organismes antitrust du monde entier. Le Bureau a reçu de précieuses suggestions pour l'amélioration du processus d'examen des fusionnements, qui ont été ou qui pourraient être adoptées.

Les participants au forum ont formulé des commentaires qui permettront d'améliorer encore davantage le processus, notamment :

- des outils et procédés électroniques sont en cours d'intégration dans le processus global d'examen, afin de simplifier les opérations et d'améliorer la circulation d'information à l'interne et à l'externe;
- le Continuum d'apprentissage du Bureau, une stratégie en matière de formation, de maintien du personnel et de renouveau lancée en 2001-2002, s'attaquera aux besoins en formation et en perfectionnement, qui figurent parmi les principales conclusions de l'étude.

Commentaires des parties intéressées

La Direction générale des fusionnements reçoit des commentaires des parties intéressées non seulement par le truchement du forum sur les fusionnements et d'autres réunions, mais aussi grâce aux feuillets de rétroaction que les parties remplissent et lui retournent (34 p. 100 des parties l'ont fait cette année, contre 18 p. 100 en 2000-2001, et 25 p. 100 entre 1997 et 1999).

1. Le Bureau tient aussi compte de ces nouvelles dispositions dans l'application des dispositions civiles de la *Loi sur la concurrence* concernant les affaires autres que les fusionnements.

Examens de fusionnements, 1998-2002

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Examens entrepris	309	361	373	328
◆ Y compris les cas de transactions devant faire l'objet d'un avis, les certificats de dépôt préalable et les examens entrepris pour d'autres raisons.				
◆ Le total des transactions exigeant le dépôt d'un avis et des demandes de certificat de décision préalable est supérieur au nombre d'examens entrepris parce que dans plusieurs cas, une déclaration détaillée ou abrégée a été déposée en même temps qu'une demande de certificat de décision préalable.				
Transactions devant faire l'objet d'un avis	191	198	206	128
Demandes de certificat de décision préalable	174	209	255	243
Dossiers classés[1]				
Ne posant pas de problème en vertu de la Loi	346	392	381	338
Restructuration avant la réalisation	0	2	0	3
Restructuration après la réalisation ou engagements	1	6	5	2
Ordonnance par consentement	2	1	1	2
Poursuite[2]	2	0	0	0
Cas où les parties ont renoncé complètement ou en partie à leur fusionnement proposé en conséquence directe de la position du commissaire	3	1	2	0
Avis consultatif émis (compris dans « Total des dossiers classés »)	7	3	2	2
Total des dossiers classés	302	338	389	345
◆ Y compris les cas de certificats de décision préalable et d'avis consultatifs ainsi que les questions résolues ou retirées devant le Tribunal de la concurrence.				
Certificats de décision préalable émis (nombre compris dans « Total des dossiers classés »)	186	128	215	217
Examens en cours à la fin de l'exercice	44	67	54	13
Total des examens durant l'exercice	346	405	443	358
Requêtes et avis de requête devant le Tribunal de la concurrence et d'autres tribunaux				
Affaires en instance à la fin de l'exercice[3]	1	1	2[4]	5
Affaires classées[5] ou retirées	4	2	1	2

1. Une transaction faisant l'objet à la fois d'un avis et d'un certificat de décision préalable est comptée une seule fois.
2. Année où l'affaire a été classée.
3. Comprend le fusionnement de l'Union des producteurs de grain Limitée et Agricore Cooperative Ltd. Le Bureau a déposé auprès du Tribunal de la concurrence deux demandes d'ordonnance par consentement : pour le volet du fusionnement proposé touchant les élévateurs des Prairies (le 7 décembre 2001) et pour l'acquisition des éléments d'actif reliés au terminal portuaire d'Agricore à Vancouver (le 2 janvier 2002). La transaction est comptée une seule fois, à la rubrique « Affaires en instance à la fin de l'exercice ».
4. L'affaire *Commissaire de la concurrence c. Supérieur Propane Inc. et autres* avait été classée au cours de l'exercice 1999-2000. En 2000-2001, la Cour fédérale d'appel a renvoyé l'affaire au Tribunal de la concurrence.
5. Une affaire est classée lorsque le Tribunal de la concurrence ou les autres tribunaux rendent une ordonnance ou un jugement et qu'il n'y a pas d'appel supplémentaire.

Examens de fusionnements, 1998-2002

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Examens entrepris	309	361	373	328
◆ Y compris les cas de transactions devant faire l'objet d'un avis, les certificats de dépôt préalable et les examens entrepris pour d'autres raisons.				
◆ Le total des transactions exigeant le dépôt d'un avis et des demandes de certificat de décision préalable est supérieur au nombre d'examens entrepris parce que dans plusieurs cas, une déclaration détaillée ou abrégée a été déposée en même temps qu'une demande de certificat de décision préalable.				
Transactions devant faire l'objet d'un avis	191	198	206	128
Demandes de certificat de décision préalable	174	209	255	243
Dossiers classés[1]				
Ne posant pas de problème en vertu de la Loi	346	392	381	338
Restructuration avant la réalisation	0	2	0	3
Restructuration après la réalisation ou engagements	1	6	5	2
Ordonnance par consentement	2	1	1	2
Poursuite[2]	2	0	0	0
Cas où les parties ont renoncé complètement ou en partie à leur fusionnement proposé en conséquence directe de la position du commissaire	3	1	2	0
Avis consultatif émis (compris dans « Total des dossiers classés »)	7	3	2	2
Total des dossiers classés	302	338	389	345
◆ Y compris les cas de certificats de décision préalable et d'avis consultatifs ainsi que les questions résolues ou retirées devant le Tribunal de la concurrence.				
Certificats de décision préalable émis (nombre compris dans « Total des dossiers classés »)	186	128	215	217
Examens en cours à la fin de l'exercice	44	67	54	13
Total des examens durant l'exercice	346	405	443	358
Requêtes et avis de requête devant le Tribunal de la concurrence et d'autres tribunaux				
Affaires en instance à la fin de l'exercice[3]	1	1	2[4]	5
Affaires classées[5] ou retirées	4	2	1	2

1. Une transaction faisant l'objet à la fois d'un avis et d'un certificat de décision préalable est comptée une seule fois.
2. Année où l'affaire a été classée.
3. Comprend le fusionnement de l'Union des producteurs de grain Limitée et Agricore Cooperative Ltd. Le Bureau a déposé auprès du Tribunal de la concurrence deux demandes d'ordonnance par consentement : pour le volet du fusionnement proposé touchant les élévateurs des Prairies (le 7 décembre 2001) et pour l'acquisition des éléments d'actif reliés au terminal portuaire d'Agricore à Vancouver (le 2 janvier 2002). La transaction est comptée une seule fois, à la rubrique « Affaires en instance à la fin de l'exercice ».
4. L'affaire *Commissaire de la concurrence c. Supérieur Propane Inc. et autres* avait été classée au cours de l'exercice 1999-2000. En 2000-2001, la Cour fédérale d'appel a renvoyé l'affaire au Tribunal de la concurrence.
5. Une affaire est classée lorsque le Tribunal de la concurrence ou les autres tribunaux rendent une ordonnance ou un jugement et qu'il n'y a pas d'appel supplémentaire.

Fusionnements par année, 1998-2002

SECTEUR D'ACTIVITÉ	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Dépôt d'avis avant un fusionnement*	109	92	73	59
Demande de certificat de décision préalable	226	273	255	243
Autres examens	26	60	45	26
Total de fusionnements	361	425	373	328
Titralisation d'éléments d'actif**	52	64	0	0
Total sans les titralisations	**309**	**361**	**373**	**328**

* À l'exclusion des cas où un certificat de décision préalable a été demandé.

** En janvier 2000, une exception visant les avis pour transactions de titrdisation d'éléments d'actif est entrée en vigueur. Par conséquent, les titralisations d'éléments d'actif ont été exclues aux fins de comparaison.

Nota : Les données figurant sur la ligne « Total des fusionnements » correspondent maintenant au nombre total d'examens entrepris durant l'exercice.

Examens de fusionnements et normes de service

NOMBRE DE TRANSACTIONS					
COMPLEXITÉ	De novembre 1997 à mars 1998	D'avril 1998 à mars 1999	D'avril 1999 à mars 2000	D'avril 2000 à mars 2001	D'avril 2001 à mars 2002
Simple	68	212	232	282	271
Complexe	8	56	49	52	41
Très complexe	—	6	8	14	2
Total	**76**	**274**	**289**	**348**	**314**

NORMES DE SERVICE										
COMPLEXITÉ		De novembre 1997 à mars 1998		D'avril 1998 à mars 1999		D'avril 1999 à mars 2000		D'avril 2000 à mars 2001		D'avril 2001 à mars 2002	
	OBJECTIF	ATTEINT									
Simple	14 jours	57	83,8 %	187	88,2 %	218	94,0 %	270	95,7 %	258	95,2 %
Complexe	10 semaines	8	100,0 %	54	96,4 %	43	87,6 %	48	92,3 %	36	87,8 %
Très complexe	5 mois	—	—	6	100,0 %	7	87,5 %	14	100,0 %	2	100,0 %
Total		**65**	**85,5 %**	**247**	**90,1 %**	**268**	**92,7 %**	**332**	**95,4 %**	**296**	**94,3 %**

Nota : Les données excluent les titrdisations d'éléments d'actif et sont établies selon la date de conclusion.

Fusionnements par année, 1998-2002

SECTEUR D'ACTIVITÉ	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Dépôt d'avis avant un fusionnement*	109	92	73	59
Demande de certificat de décision préalable	226	273	255	243
Autres examens	26	60	45	26
Total de fusionnements	361	425	373	328
Titralisation d'éléments d'actif**	52	64	0	0
Total sans les titralisations	**309**	**361**	**373**	**328**

* À l'exclusion des cas où un certificat de décision préalable a été demandé.

** En janvier 2000, une exception visant les avis pour transactions de titralisation d'éléments d'actif est entrée en vigueur. Par conséquent, les titralisations d'éléments d'actif ont été exclues aux fins de comparaison.

Nota : Les données figurant sur la ligne « Total des fusionnements » correspondent maintenant au nombre total d'examens entrepris durant l'exercice.

Examens de fusionnements et normes de service

NOMBRE DE TRANSACTIONS					
Simple	68	212	232	282	271
Complexe	8	56	49	52	41
Très complexe	—	6	8	14	2
Total	**76**	**274**	**289**	**348**	**314**

NORMES DE SERVICE										
	OBJECTIF	ATTEINT								
Simple	14 jours	57	83,8 %	187	88,2 %	218	94,0 %	270	95,7 %	258	95,2 %
Complexe	10 semaines	8	100,0 %	54	96,4 %	43	87,6 %	48	92,3 %	36	87,8 %
Très complexe	5 mois	—	—	6	100,0 %	7	87,5 %	14	100,0 %	2	100,0 %
Total		**65**	**85,5 %**	**247**	**90,1 %**	**268**	**92,7 %**	**332**	**95,4 %**	**296**	**94,3 %**

Nota : Les données excluent les titralisations d'éléments d'actif et sont établies selon la date de conclusion.

Respect des normes de service : Transactions simples, du 1er avril 2000 au 31 mars 2002

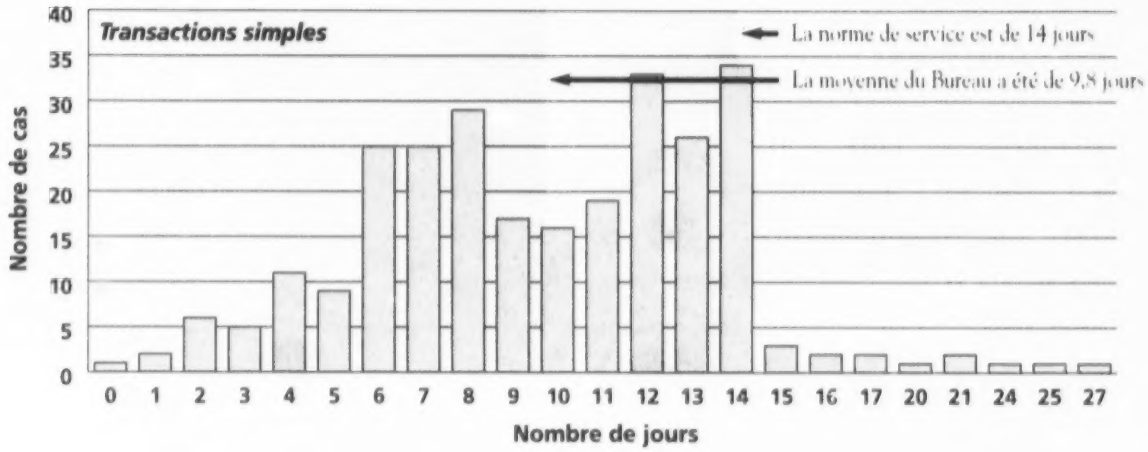

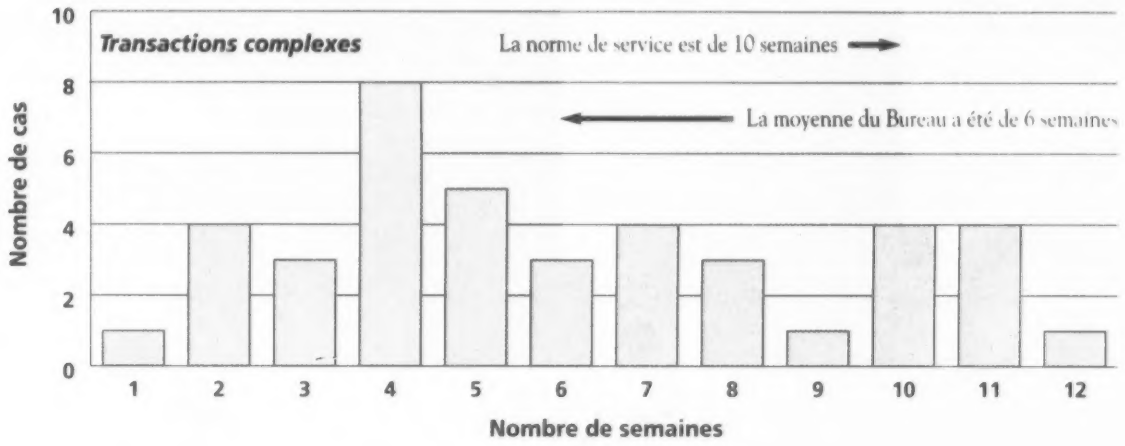

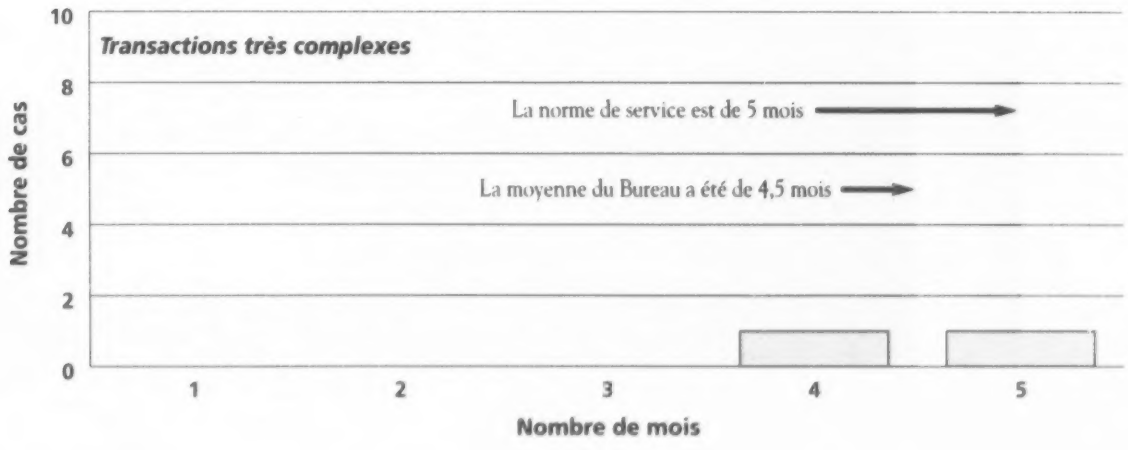

Aperçu des dossiers

Certains des principaux dossiers que le Bureau a ouverts ou continué de traiter en 2001-2002 sont décrits ci-dessous.

Canadian Waste Services Inc. et Browning-Ferris Industries Ltd.

En mars 2000, Canadian Waste Services Inc., qui était déjà propriétaire de six sites d'enfouissement dans le sud de l'Ontario, a racheté de Browning-Ferris Industries Ltd. le site d'enfouissement Ridge, à Chatham. Le 26 avril 2000, le Bureau a déposé auprès du Tribunal de la concurrence une requête contestant la transaction au motif qu'elle entraînerait probablement des prix plus élevés pour les clients de services d'élimination des déchets dans les régions du Grand Toronto et de Chatham-Kent.

À la suite d'une audience tenue en novembre 2000, le Tribunal a tranché, en mars 2001, en faveur de la position du Bureau. En juin 2001, il a tenu trois jours d'audience pour déterminer les mesures correctives appropriées. Le 11 octobre 2001, il a accepté la solution proposée par le Bureau, statuant que Canadian Waste devait se dessaisir du site d'enfouissement Ridge.

Canadian Waste a interjeté appel des décisions de mars et de juin 2001, déposant en novembre 2001 un avis d'appel auprès de la Cour fédérale du Canada. L'audience est prévue à l'automne 2002.

Supérieur Propane Inc. et ICG Propane Inc.

En décembre 1998, le Bureau a contesté l'acquisition d'ICG Propane Inc. par Supérieur Propane Inc. Des audiences ont eu lieu devant le Tribunal de la concurrence à la fin de 1999 et au début de 2000. En août 2000, le Tribunal a jugé que le fusionnement créerait un monopole dans plusieurs marchés locaux et risquait également d'avoir des effets négatifs sur le choix, le service et les prix proposés aux consommateurs partout au Canada. Dans la région de l'Atlantique, le Tribunal a estimé que le fusionnement réduirait sensiblement la concurrence. Le Tribunal a néanmoins autorisé le fusionnement parce qu'une majorité des membres du Tribunal ont jugé que les gains en efficience que produirait le fusionnement surpasseraient et compenseraient les effets anticoncurrentiels. Le Bureau en a appelé de la décision du Tribunal, demandant à la Cour d'appel fédérale de se pencher sur la façon dont le Tribunal avait interprété la défense fondée sur les gains en efficience.

Le 3 avril 2001, la Cour a accepté le point de vue du Bureau voulant qu'en l'occurrence, le Tribunal avait interprété la *Loi sur la concurrence* de façon trop étroite. Elle a donc invalidé l'interprétation du Tribunal et lui a renvoyé l'affaire. Supérieur Propane a demandé en vain à la Cour suprême du Canada l'autorisation d'en appeler du jugement de la Cour fédérale.

Le Tribunal a tenu la réaudition en octobre 2001[2].

Abitibi-Consolidated Inc. et Donohue Inc.

En février 2000, Abitibi-Consolidated Inc. a annoncé son intention d'acheter Donohue Inc. pour environ 7,1 milliards de dollars canadiens, ce qui augmenterait sensiblement l'envergure du plus grand producteur de papier journal au monde. Après un examen rigoureux, le Bureau a conclu que la transaction aurait vraisemblablement pour effet d'empêcher ou de réduire sensiblement la concurrence sur le marché du papier journal dans l'est du Canada.

En février 2001, Abitibi a pris auprès du Bureau l'engagement de se dessaisir de son usine de Port-Alfred, au Québec, ainsi que de tous les biens nécessaires à l'exploitation de l'usine. Cet engagement donnait au Bureau le droit de demander au Tribunal de la concurrence une ordonnance par consentement pour officialiser l'entente si l'usine n'était pas vendue par suite du processus de vente d'Abitibi.

Abitibi ne s'était pas dessaisi de l'usine de Port-Alfred au terme du délai de vente prévu dans l'engagement. Par conséquent, le 17 décembre 2001, le Bureau a nommé Financement corporatif Deloitte & Touche Canada inc.

---

2. Le Tribunal a rendu son ordonnance consécutive à la réaudition le 4 avril 2002. La majorité des membres du Tribunal ont de nouveau jugé que les gains en efficience procurés par le fusionnement surpassaient et compensaient les effets anticoncurrentiels. Le 17 avril 2002, le Bureau a interjeté appel auprès de la Cour fédérale d'appel, affirmant que la seconde décision du Tribunal soulevait des questions de fond quant à l'objet de la *Loi sur la concurrence* et quant à son interprétation. Le Bureau soutient en outre que le jugement rendu en 2001 par la Cour fédérale imposait au Tribunal d'examiner d'autres objectifs de la Loi, notamment les effets du fusionnement sur les consommateurs et les petites et moyennes entreprises, et que les membres du Tribunal ne l'ont pas fait.

F2

comme agent pour le dessaisissement. Le 21 février 2002, le Tribunal a accordé l'ordonnance par consentement et l'agent s'acquitte de son mandat conformément à l'ordonnance.

Chapters Inc. et Trilogy Retail Enterprises L.P.

Le 18 avril 2001, avec le consentement d'Indigo et de Chapters, le Bureau a demandé au Tribunal de la concurrence une ordonnance par consentement concernant l'acquisition de Chapters Inc. par Trilogy Retail Enterprises L.P. L'ordonnance visait à résoudre les questions soulevées, en matière de concurrence, par le projet de fusionnement entre Chapters, le détaillant de livres dominant au Canada, et son rival Indigo Books & Music. Le Tribunal a rendu l'ordonnance le 6 juin 2001.

Le 5 avril 2001, le Bureau avait conclu avec Chapters, Trilogy et Indigo un accord concernant un ensemble de mesures face aux questions de concurrence. Ces mesures prévoyaient notamment la mise en vente de 13 grands magasins, de 10 magasins en centres commerciaux, d'un centre de distribution, de certains actifs Internet appartenant à Indigo et de jusqu'à trois noms de librairies (SmithBooks, Classic Books et Prospero). Pour faciliter l'arrivée et l'expansion de concurrents, l'ordonnance restreint par ailleurs le recours à des clauses de non-concurrence qui empêcheraient d'autres libraires de s'installer dans les mêmes centres commerciaux. Elle limite également la croissance de Chapters-Indigo. En outre, Chapters, Indigo et les associations d'éditeurs ont accepté de se conformer pendant cinq ans à un code de conduite exécutoire qui établit des normes commerciales minimales régissant les rapports entre l'entité fusionnée et les éditeurs. Le Tribunal de la concurrence a approuvé ces mesures et les a incorporées à son ordonnance de juin 2001.

Le Bureau jugeait que sans ces mesures, le fusionnement proposé aurait empêché ou réduit sensiblement la concurrence dans le commerce au détail, au Canada, de littérature générale publiée en anglais, au détriment des consommateurs et des éditeurs.

Pour diverses raisons, y compris la conjoncture économique, les magasins ne se sont pas vendus. Cependant, d'autres dispositions de l'ordonnance, dont celles limitant la croissance de Chapters-Indigo, continueront de s'appliquer pendant cinq ans.

Astral Média Inc. et Télémédia Radio Inc.

Le 21 décembre 2001, le Bureau a contesté auprès du Tribunal de la concurrence l'acquisition projetée par Astral Média Inc. de huit stations de radio francophones au Québec détenues et exploitées par Télémédia Radio Inc., ainsi que de la part de 50 p. 100 de Radiomédia détenue par Télémédia.

Après avoir examiné la question, le Bureau a conclu que le fusionnement proposé empêcherait ou réduirait sensiblement la concurrence dans six marchés. En acquérant les huit stations de Télémédia, Astral aurait un quasi-monopole de la publicité en français à la radio dans quatre marchés (Gatineau–Ottawa, Sherbrooke, Trois-Rivières et Saguenay) et qu'elle dominerait les marchés de la publicité en français à la radio à Montréal et à Québec.

Les autres aspects de la transaction proposée, c'est-à-dire surtout l'acquisition par Astral des stations de radio de Télémédia dans les Maritimes, ne soulevaient pas de problèmes de concurrence.

Le 15 avril 2002, le Tribunal de la concurrence a reporté le délai imposé pour réagir à la requête du Bureau parce que les parties au fusionnement avaient déposé auprès de la Cour fédérale du Canada une requête contestant la compétence du Bureau à l'égard de la transaction. La Section de première instance de la Cour fédérale a entendu l'affaire les 13 et 14 mai 2002, à Montréal.

Lafarge S.A. et Blue Circle Industries PLC

Le 15 juin 2001, le Bureau a demandé au Tribunal de la concurrence une ordonnance par consentement préliminaire prévoyant des dessaisissements inédits en application de son accord du 11 avril avec Lafarge S.A.

Les dessaisissements faisaient partie d'un ensemble de mesures destinées à pallier les problèmes liés à la concurrence par suite de l'acquisition projetée par Lafarge S.A. de Blue Circle Industries PLC. Les filiales canadiennes des parties au fusionnement sont les deux plus grandes entreprises de ciment et de matériaux de construction connexes au Canada. Le Bureau a jugé que,

sans ces dessaisissements, la transaction aurait sans doute empêché ou réduit sensiblement la concurrence dans certains marchés de ciment et d'agrégats, et dans les marchés de l'asphalte et du pavage, en Ontario.

Le Bureau demandait aussi que Lafarge se dessaisisse rapidement des actifs de Blue Circle tout en continuant à veiller à ce qu'ils soient concurrentiels et viables. Le 11 avril 2001, le Bureau a convenu de ne pas contester l'acquisition projetée après que Lafarge se fut engagée à vendre la grande majorité des actifs et entreprises de Blue Circle au Canada ainsi que des actifs connexes dans la distribution de ciment aux États-Unis. Le Tribunal a approuvé l'ordonnance le 21 août 2001, et Lafarge a immédiatement vendu les actifs de Blue Circle reliés au ciment à Votorantim S.A., au Brésil, et a entrepris de se dessaisir par enchères de la majorité des autres actifs en Ontario. Les actifs en cause au Canada et aux États-Unis, évalués à plus de 1 milliard de dollars américains, représentent le plus grand dessaisissement dans l'histoire du droit de la concurrence au Canada.

Union des producteurs de grain Limitée et Agricore Cooperative Ltd.

Avant leur fusionnement le 1er novembre 2001, l'Union des producteurs de grain Limitée (UPG) et Agricore Cooperative Ltd. étaient deux des plus grandes compagnies de manutention des grains dans l'Ouest canadien. Après avoir examiné le fusionnement proposé, le Bureau a conclu, entre autres, que les parts de marché des entreprises fusionnées dans les services de manutention des grains aux terminaux du port de Vancouver et dans certains marchés de manutention des grains du Manitoba et de l'Alberta réduiraient sensiblement la concurrence.

Par conséquent, le 2 janvier 2002, le Bureau a déposé auprès du Tribunal de la concurrence une requête contestant l'acquisition par UPG des éléments d'actifs reliés aux terminaux portuaires détenus par Agricore au port de Vancouver, et demandant au Tribunal d'ordonner à UPG de se dessaisir de l'un des terminaux. Le 15 janvier 2002, le Tribunal a rendu une ordonnance provisoire exigeant que l'entreprise fusionnée, Agricore United, préserve la viabilité concurrentielle des terminaux de manutention des grains d'UPG et de la Pacific Elevators Limited au port de Vancouver, en attendant une

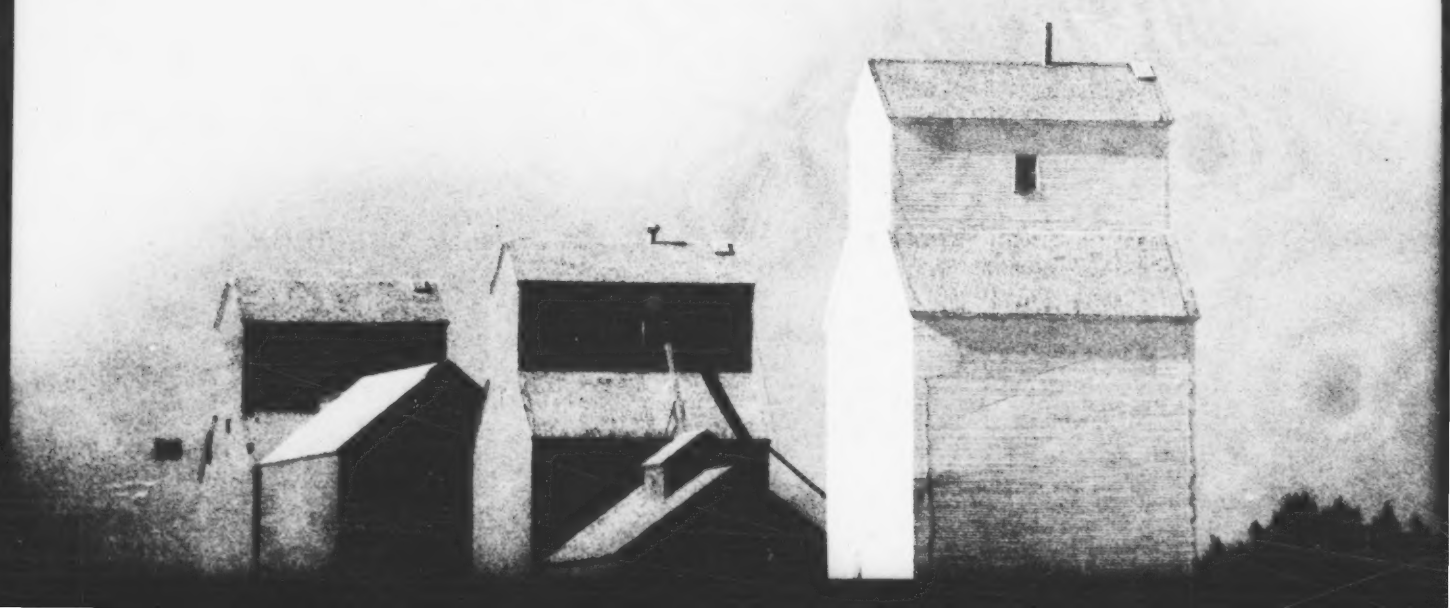

audience du Tribunal. L'ordonnance garantit en outre que l'accès concurrentiel sera conservé et que les entreprises céréalières non intégrées ne souffriront d'aucune interruption de service en attendant l'audience.

Avant cette requête, le 17 décembre 2001, le Bureau avait déposé au Tribunal une requête distincte pour obtenir une ordonnance par consentement exigeant qu'Agricore United se dessaisisse d'élévateurs à Dauphin, au Manitoba, ainsi qu'à Edmonton et à Peace River, en Alberta. Agricore a accepté ces dessaisissements proposés avant l'audience du Tribunal sur les requêtes du Bureau. L'ordonnance par consentement rendue par le Tribunal précise que les élévateurs doivent être vendus. Le processus en ce sens est en cours.

Dans le cadre de l'ordonnance par consentement, Agricore United devait également respecter de strictes dispositions sur la confidentialité concernant la participation qu'elle détenait après le fusionnement dans CanAmera Foods Ltd., une entreprise canadienne de transformation des grains de canola. Les dispositions visaient à éviter la communication d'information interne à la Archer Daniels Midland Company, qui est non seulement un important actionnaire d'UPG, mais aussi un grand transformateur de grains au Canada et un concurrent de CanAmera. Le 1er avril 2002, la Central Soya Company Inc. a annoncé qu'elle avait paraphé une lettre d'intention visant l'acquisition complète de CanAmera Foods. Cette transaction, qui devait être réalisée à la fin de mai 2002, résoudrait complètement les préoccupations du Bureau au sujet de CanAmera.

SYSCO Corporation et SERCA Foodservice Inc.

Le 5 décembre 2001, SYSCO Corporation a annoncé son intention d'acheter de Sobeys Inc. les actifs de SERCA Foodservice Inc. et d'autres actifs connexes dans le secteur des services alimentaires. Au moment de l'annonce, SYSCO et SERCA étaient les deux plus grands distributeurs de services alimentaires en Colombie-Britannique. SYSCO est le plus grand distributeur de services alimentaires en Amérique du Nord.

La distribution de services alimentaires comprend l'approvisionnement en aliments et en fournitures spécialisées des restaurants, des chaînes de restauration rapide, des hôtels, et des établissements d'enseignement et de soins de santé.

Après un examen rigoureux, le Bureau a conclu que le fusionnement proposé aurait vraisemblablement pour effet de réduire sensiblement la concurrence en Colombie-Britannique, mais ne soulevait pas de problèmes de concurrence ailleurs.

Le 21 mars 2002, le Bureau a annoncé que le fusionnement serait autorisé en se fondant sur l'annonce faite deux jours plus tôt par SYSCO, selon laquelle les actifs de SERCA en Colombie-Britannique seraient vendus à Gordon Food Service, Inc. Les deux transactions ont été réalisées le 30 mars 2002.

Canada Bread Company, Limited et Multi-Marques Inc.

Le 22 janvier 2001, la Canada Bread Company, Limited, un des plus grands boulangers au Canada, a annoncé son intention d'acheter la part de 75 p. 100 de Multi-Marques qu'elle ne détenait pas déjà.

Dans les Maritimes, Canada Bread est propriétaire d'Eastern Bakeries Ltd., tandis que Multi-Marques était actionnaire majoritaire de Ben's Limited. Le 12 octobre 2001, le Bureau a annoncé qu'il exigerait des dessaisissements de la part de Canada Bread pour résoudre certains problèmes liés à la concurrence. L'enquête du Bureau a démontré que le fusionnement proposé aurait probablement pour effet de réduire sensiblement la concurrence dans la fourniture de pain et de petits pains frais aux clients du secteur des services alimentaires comme les hôpitaux, les restaurants, les hôtels et d'autres établissements des Maritimes.

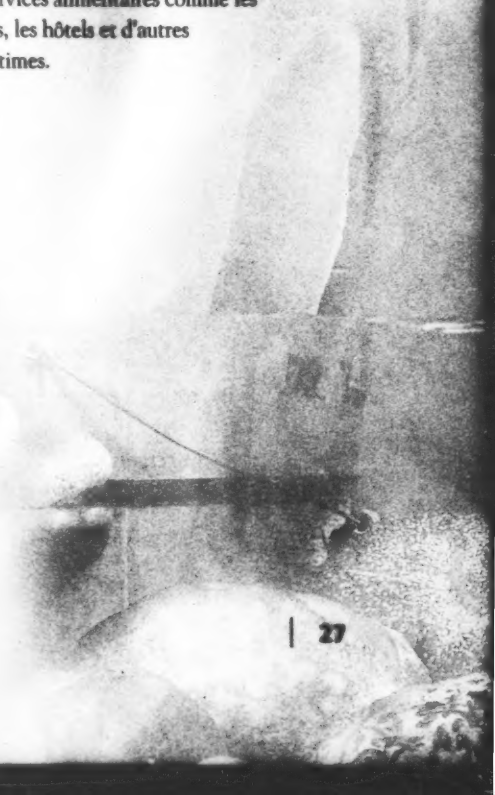

Le Bureau a autorisé la transaction à la lumière des accords de principe entre Canada Bread et quatre autres boulangeries des Maritimes qui achèteraient les actifs devant être dessaisis. Canada Bread s'est de plus engagée à réaliser ces dessaisissements, équivalant au tiers des activités de l'entreprise fusionnée dans le secteur des services alimentaires, aussi rapidement que possible. Canada Bread a également accepté de rendre certains actifs disponibles, comme des camions et des dépôts servant à la livraison de pain frais. Les engagements donnent au Bureau le droit de demander au Tribunal de la concurrence une ordonnance par consentement pour officialiser l'accord, en cas de non-respect des engagements.

Diageo PLC, Pernod Ricard S.A. et La Compagnie Seagram Ltée

Le 20 décembre 2000, Diageo PLC et Pernod Ricard S.A. ont annoncé le succès de leur offre de rachat des activités de La Compagnie Seagram Ltée dans le secteur des vins et spiritueux. Le Bureau a effectué un examen exhaustif du fusionnement proposé et a conclu que l'achat par Diageo des marques de whisky canadien de Seagram, dont Crown Royal et Seagram's VO, aurait probablement pour effet de réduire sensiblement la concurrence dans l'offre de whisky de qualité supérieure dans plusieurs provinces. En même temps, le Bureau a conclu que le volet Pernod Ricard de la transaction ne soulevait pas de problèmes en matière de concurrence.

Le Bureau a annoncé en octobre 2001 qu'il avait conclu avec Diageo un accord qui éliminait les problèmes de concurrence découlant de l'acquisition proposée. Aux termes de cet accord, Diageo acceptait de se dessaisir dans un délai prédéterminé de sa marque de whisky canadien Gibson's Finest et d'actifs connexes.

L'engagement prévoyait en outre que si les modalités n'étaient pas respectées ou que si la marque n'était pas vendue à la fin de la période prescrite, le Bureau pourrait demander au Tribunal de la concurrence une ordonnance par consentement qui, si elle était approuvée, confierait la vente à un fiduciaire. Le 26 mars 2002, la marque n'était pas encore vendue. Le Bureau continue de surveiller le processus de dessaisissement.

5 PRÉVENIR LES AGISSEMENTS ANTICONCURRENTIELS

Le Bureau de la concurrence dispose d'une gamme d'instruments interdépendants pour lutter contre les agissements anticoncurrentiels. Lorsque c'est possible, il coopère avec les entreprises pour éliminer les agissements anticoncurrentiels et favoriser la conformité à la loi. Cependant, lorsque les faits révèlent de graves infractions aux dispositions criminelles de la *Loi sur la concurrence*, le Bureau transmet le dossier au procureur général du Canada avec recommandation de poursuivre. Une poursuite peut entraîner l'imposition de fortes amendes ou de peines de prison, ou des deux à la fois. Au cours de la dernière année, des poursuites ont mené à l'imposition d'amendes d'environ 3 millions de dollars canadiens à des entreprises. Dans les affaires civiles, lorsque des solutions ne peuvent être trouvées au moyen d'ordonnances par consentement ou par d'autres moyens, le Bureau demande au Tribunal de la concurrence une ordonnance corrective.

Les exemples ci-dessous montrent comment le Bureau est intervenu dans les cas de non-observation de la loi, y compris dans ceux qui mettent en cause des cartels internationaux et ceux qui ont été résolus au moyen d'instruments de règlement des cas. Le Bureau a abandonné certains cas, pour diverses raisons (voir annexe I). Des renseignements détaillés sur ces cas et d'autres, ainsi que des avis, des communiqués et des documents d'information se trouvent dans le site Web du Bureau (**www.bc-cb.gc.ca**).

Industrie des transports aériens

L'état de la concurrence dans l'industrie canadienne des transports aériens est demeuré un sujet d'actualité en 2001-2002. En mai 2001, le commissaire a comparu devant le Comité permanent des transports et des communications de la Chambre des communes, abordant plusieurs questions entourant l'expérience du Bureau en matière d'application de la loi et la politique à l'égard des transporteurs aériens.

Le secteur des transports aériens a connu une certaine consolidation au cours de la dernière année et plusieurs concurrents ont disparu. Les événements du 11 septembre 2001 ont indiscutablement entraîné de fortes perturbations dans l'industrie. Air Canada a fait face à des pertes records et à une dette de plus en plus importante. Si la croissance soutenue de WestJet a eu un effet bénéfique pour la concurrence, la faillite de Canada 3000 a eu des conséquences négatives. À l'échelle nationale, la part de marché d'Air Canada est demeurée entre 80 et 90 p. 100, surtout dans l'est du Canada et sur certaines des liaisons internationales, où elle n'a guère rencontré de concurrence. Même sur les liaisons les plus importantes, comme Montréal-Toronto et Halifax-Toronto, Air Canada est devenu le seul fournisseur de service. Dans ce contexte, le Bureau a continué à considérer la concurrence dans l'industrie des transports aériens comme une priorité.

Dossiers d'application de la loi et contestations juridiques

En mars 2001, le commissaire a introduit à l'encontre d'Air Canada une requête auprès du Tribunal de la concurrence. Celle-ci faisait suite à des enquêtes sur la réaction d'Air Canada au développement des activités de WestJet dans l'est du Canada et à l'arrivée dans le marché de CanJet, un autre transporteur à bas prix. La requête soutenait qu'Air Canada se livrait à des pratiques anticoncurrentielles, en exploitant ou en ajoutant de la capacité à des prix qui ne couvraient pas les coûts évitables du service.

Il s'agit du premier dossier en vertu de la nouvelle réglementation visant les transporteurs aériens adoptée en 2000 pour promouvoir la concurrence dans l'industrie du transport aérien, à la suite du fusionnement d'Air Canada et de Canadien. Cette réglementation prévoit que les coûts évitables doivent servir de critère pour juger des pratiques d'éviction dans l'industrie des transports aériens. Air Canada et le Bureau ont donc demandé au Tribunal de trancher des questions précises quant à l'application de ce critère. L'audience, qui a débuté en août 2001, a été ajournée à deux reprises par suite des événements du 11 septembre et de leurs répercussions pour l'industrie des transports aériens, ainsi que de l'indisposition d'un membre du Tribunal. L'audience doit reprendre le 7 octobre 2002 devant une nouvelle formation de membres du Tribunal.

En octobre 2000, Air Canada a amorcé deux contestations juridiques du pouvoir du Bureau, en vertu du paragraphe 104.1 de la *Loi sur la concurrence*, de rendre des ordonnances provisoires à l'encontre d'entreprises de l'industrie des transports aériens. En juillet 2001, la Cour supérieure du Québec a confirmé le pouvoir du Bureau à l'égard de la première contestation. Air Canada a alors contesté la décision devant la Cour d'appel du Québec. Cet appel doit être entendu en octobre 2002.

En février 2002, la Cour fédérale d'appel a rejeté la seconde contestation d'Air Canada, qui visait la décision du Tribunal de la concurrence de confirmer l'ordonnance provisoire rendue par le Bureau dans l'affaire CanJet[3].

Plaintes et enquêtes

En octobre 2001, le Bureau a entamé une enquête sur des allégations voulant qu'Air Canada eut lancé son transporteur à bas prix Tango pour évincer Canada 3000 du marché.

Après une enquête approfondie, le Bureau a conclu, d'une part, que le lancement de Tango pouvait constituer un geste anticoncurrentiel de la part d'Air Canada et, d'autre part, que Tango nuisait à Canada 3000. Le Bureau était prêt à rendre une ordonnance provisoire en vertu du paragraphe 104.1 de la *Loi sur la concurrence*, mais avant qu'il ne puisse le faire, Canada 3000 a cessé ses activités en raison de difficultés s'ajoutant aux effets concurrentiels de Tango. Le Bureau continue à surveiller Tango et ses effets sur le marché.

En 2001-2002, le Bureau a fait enquête sur plusieurs plaintes qu'il a reçues, notamment deux plaintes provenant d'agents de voyages et de leurs associations concernant un solde de places dont les voyageurs pouvaient se prévaloir en réservant leurs vols dans Internet et la tendance des transporteurs aériens à réduire ou à éliminer les commissions versées aux agents de voyages. Après avoir examiné ces plaintes, le Bureau a conclu qu'elles ne justifiaient pas une enquête formelle en vertu de la *Loi sur la concurrence*.

Lignes directrices sur l'abus de position dominante dans l'industrie des transports aériens

Comme il en est question au chapitre 2, le Bureau a publié, en février 2001, aux fins de consultation du public, la version préliminaire des *Lignes directrices pour l'application de la Loi — Abus de position dominante dans l'industrie du transport aérien* (voir la page 4).

Modifications à la Loi sur la concurrence

Le gouvernement a présenté deux modifications touchant les transporteurs aériens au projet de loi C-23, qui est devenu la *Loi modifiant la* Loi sur la concurrence *et la* Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.C. 2002, ch. 16, entrée en vigueur le 21 juin 2002. La première modification permet au Tribunal de la concurrence de proroger une ordonnance provisoire rendue par le Bureau lorsque le Bureau ne reçoit pas en temps utile les renseignements nécessaires pour achever une enquête.

La seconde modification permet au Tribunal de la concurrence, dans des circonstances précises, d'imposer des sanctions administratives pécuniaires pouvant atteindre 15 millions de dollars lorsque, après une audience, il conclut à une violation des dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant l'abus de position dominante. Ces sanctions devraient inciter l'industrie des transports aériens à se conformer aux dispositions législatives sur l'abus de position dominante.

Indications trompeuses

Le 18 mai 2001, Peter Kuryliw, 1473253 Ontario Incorporated et YellowBusiness.ca ont été accusés d'avoir commis une infraction en vertu des dispositions sur les indications fausses et trompeuses de la *Loi sur la concurrence*. Les accusés auraient envoyé par la poste ce qui semblait être des factures pour des services d'annuaire Internet à des entreprises et des organismes sans but lucratif du Canada qui n'étaient pas clients.

Télémarketing trompeur

En juin 2001, des accusations criminelles ont été portées contre quatre entreprises montréalaises de télémarketing

3. Air Canada a demandé à la Cour suprême du Canada l'autorisation d'en appeler de la décision. L'affaire est en instance.

après une enquête sur des activités de télémarketing trompeur ciblant des consommateurs au Canada et en Nouvelle-Zélande. Les quatre entreprises (Farber Blake Corp., S.D. Prestige Enterprises Ltd., L.A. Premiums, et J.C. & A) auraient téléphoné à des consommateurs en les informant qu'ils recevraient un prix pourvu qu'ils achètent un des articles promotionnels qu'elles proposaient. Le Bureau soutient que les entreprises vendaient ces articles à des prix sensiblement gonflés et qu'elles donnaient des indications trompeuses quant à la nature, à la valeur et à la qualité aussi bien des prix que des articles promotionnels.

En octobre 2001, sept accusations criminelles ont été portées contre l'entreprise de télémarketing Tamec Inc. et ses filiales Commercial Information Bank of Canada et Deev Inc., qui commercialisaient divers annuaires d'entreprises ainsi que des services de publicité dans le Web. Le Bureau a reçu des centaines de plaintes soutenant que les télévendeurs donnaient des indications trompeuses sur l'objet de leurs appels, donnaient de faux renseignements sur les abonnements existants aux divers produits de Tamec et ne dévoilaient pas les restrictions applicables au retour des produits. Les plaignants ont également soutenu que les télévendeurs ne précisaient pas qu'en acceptant la livraison d'une édition d'un produit de Tamec, ils s'engageaient en réalité pour un abonnement touchant plusieurs éditions.

En mars 2002, des accusations criminelles ont été portées contre des particuliers, dont les directeurs, deux administrateurs et sept télévendeurs de deux entreprises montréalaises de télémarketing : 3636135 Canada Inc. (Alexis Corporation) et 3587932 Canada Inc., sa filiale administrative. Le Bureau a porté les accusations après avoir obtenu par écoute électronique des éléments de preuve d'activités de télémarketing trompeur. Des consommateurs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont soutenu que des télévendeurs leur ont indiqué au téléphone qu'ils avaient été choisis pour recevoir des prix de grande valeur mais qu'ils devaient verser un paiement avant de pouvoir les recevoir. De plus, le Bureau soutenait que les consommateurs ont été induits en erreur quant à la nature, à la valeur et à la qualité des prix et qu'on leur offrait en échange d'un paiement préalable un produit dont le prix était grossièrement gonflé.

Coopération entre la GRC et le Bureau de la concurrence

La GRC et le Bureau de la concurrence ont conclu un accord de coopération pour lutter contre les activités illégales de télémarketing, officialisant ainsi une entente selon laquelle un enquêteur du Bureau travaille de pair avec des enquêteurs de la GRC, et les deux organismes mettent en commun des renseignements et des stratégies. L'accord confirme la participation du Bureau au groupe de travail de la GRC sur le télémarketing, le Projet Emptor, qui vise les activités frauduleuses et trompeuses de télémarketing en Colombie-Britannique et dans le nord-ouest des États-Unis. Le groupe de travail a connu au cours des deux dernières années plusieurs succès dans sa lutte aux opérations transfrontalières, entreprenant simultanément des deux côtés de la frontière des poursuites contre des entreprises de télémarketing de la Colombie-Britannique qui ciblent des victimes aux États-Unis. Jusqu'à présent, le groupe de travail a saisi ou gelé des avoirs valant plus de 29,5 millions de dollars canadiens et obtenu des peines d'emprisonnement contre plusieurs individus.

Le Bureau de la concurrence s'est joint au Projet Colt (Centre of Operations Linked to Telemarketing Fraud, ou Centre d'opérations visant le télémarketing frauduleux), un groupe de travail créé en 1995 pour faire enquête sur les activités frauduleuses de télémarketing au Québec et dans le nord-est des États-Unis. Le Projet Colt réunit des représentants d'organismes canadiens et américains dont la GRC, la Sûreté du Québec, la police de Montréal, l'Agence des douanes et du revenu du Canada, le Federal Bureau of Investigation, le Service des douanes des États-Unis, le Service des postes des États-Unis et le Bureau de la concurrence. La GRC et le Bureau de la concurrence ont conclu un accord officialisant la participation du Bureau au groupe de travail.

Commercialisation à paliers multiples

En mai 2001, Lifestyles Canada Ltd. s'est vu imposer une amende de 95 000 $ après avoir plaidé coupable à quatre accusations criminelles en vertu des dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant la commercialisation à paliers multiples. Le jugement est le résultat de l'enquête menée par le Bureau sur les pratiques de recrutement de Lifestyles Canada. Entre autres, l'entreprise et

certains participants à un plan de commercialisation à paliers multiples utilisaient des sites Web et des messages téléphoniques enregistrés, distribuaient des documents de promotion et organisaient des réunions pour souligner le succès de particuliers qui avaient gagné des centaines de milliers, voire des millions de dollars. Cependant, l'entreprise ne précisait pas que les revenus d'un participant moyen se situaient entre 399 $ et 2 000 $ par année. En plus de l'amende et de l'ordonnance d'interdiction imposées à Lifestyles Canada, la Cour supérieure de l'Ontario a rendu des ordonnances d'interdiction à l'encontre de quatre participants au stratagème de commercialisation à paliers multiples — deux en Ontario et deux en Alberta. Les poursuites contre les individus se sont terminées en novembre 2001.

En mars 2002, 11 accusations ont été portées contre NSV Nutrinautes Inc. en vertu des dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant la commercialisation à paliers multiples, les ventes pyramidales et les indications fausses ou trompeuses. L'entreprise du Québec exploite un système de commercialisation à paliers multiples connu sous le nom de Cocooning Club, qui fait la promotion et vend des produits logiciels sur la nutrition et d'autres sujets. Le Bureau soutenait que l'entreprise et les participants recouraient à des sites Web et à de l'infopublicité télévisée pour recruter de nouveaux participants en exagérant les revenus possibles sans préciser les revenus d'un participant moyen.

Maintien des prix

Le 27 septembre 2001, le Bureau a porté des accusations contre Sherwood Co-operative Association Limited, un fournisseur de produits pétroliers, et un de ses gestionnaires, en vertu des dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant le maintien des prix. Les accusations soutenaient que Sherwood et le gestionnaire avaient tenté de faire monter ou d'empêcher qu'on ne réduise les prix auxquels un détaillant indépendant vendait de l'essence et du carburant diesel près de Regina.

Pratiques commerciales trompeuses

En décembre 2001, le Bureau a déposé auprès du Tribunal de la concurrence une ordonnance par consentement visant Antirouilles Électroniques TP ainsi que Garantie Express Inc. et son président, concernant la promotion d'un dispositif antirouille électronique connu sous le nom de Total Protection. Vendu principalement au Québec, le dispositif de 300 $ était présenté comme un moyen efficace de protéger entièrement la carrosserie d'une voiture contre la rouille. Le Bureau a déterminé que les épreuves utilisées par les entreprises à l'appui de ces indications étaient insuffisantes.

Selon les termes de l'ordonnance par consentement, les entreprises ont accepté de mettre fin à la commercialisation de Total Protection et d'une garantie anticorrosion prolongée. De plus, elles ont accepté de ne pas commercialiser des produits semblables au Canada sans épreuves adéquates et suffisantes. L'ordonnance exigeait également que les entreprises renseignent par écrit les consommateurs touchés qu'ils pouvaient choisir de conserver les deux produits avec la garantie anticorrosion de huit ans ou de recevoir un remboursement. Il s'agissait de la deuxième ordonnance par consentement émise par le Bureau au sujet de dispositifs antirouille électroniques. Il examine actuellement les cas d'autres dispositifs faisant l'objet d'indications semblables.

Emballage et étiquetage des produits de consommation

En novembre 2001, Les Industries Gotham inc., une entreprise de produits chimiques établie à Sainte-Thérèse (Québec), a plaidé coupable à trois accusations d'indications fausses ou trompeuses quant à la quantité de leurs produits. Une inspection d'emballages de diluant à peinture, d'alcool méthylique et d'antigel a révélé que les étiquettes n'indiquaient pas exactement la quantité de produit contenue dans les emballages. L'entreprise s'est vu imposer une amende de 500 $ pour chaque chef d'accusation, soit 1 500 $ en tout, en vertu de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*. La Cour supérieure du Québec a ordonné qu'un agent du Bureau de la concurrence inspecte les 248 emballages qui violaient la Loi avant qu'ils ne puissent être vendus.

En décembre 2001, Laurentide Chemicals, Atlantic Ltd., une entreprise de produits chimiques de Richibucto (Nouveau-Brunswick), a plaidé coupable à quatre chefs d'accusation d'indications fausses ou trompeuses quant à la quantité de leurs produits. L'entreprise s'est vu imposer une amende de 1 500 $ pour chaque chef d'accusation, soit 6 000 $ en tout, en vertu de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*. Une inspection de cinq gammes de peintures Laurentide avait révélé que les étiquettes n'indiquaient pas exactement la quantité de peinture contenue dans les emballages.

Complot international

En juillet 2001, une enquête du Bureau dans le secteur de l'alimentation a conduit à la condamnation de l'entreprise japonaise Ueno Fine Chemicals Industry Ltd. pour avoir participé à un complot international visant à fixer les prix et à répartir les volumes de ventes. L'entreprise s'est vu imposer une amende de 1,25 million de dollars et un de ses anciens cadres supérieurs qui avait participé au complot, de 150 000 $. L'enquête a révélé qu'Ueno avait été mêlée pendant plus de 17 ans à un complot pour fixer les prix et répartir le marché, qui avait influé sur le prix d'agents de conservation servant dans l'industrie alimentaire. Ueno est la quatrième entreprise internationale à être condamnée pour de telles infractions au Canada depuis trois ans.

En octobre 2001, une enquête internationale menée par le Bureau de la concurrence dans l'industrie des agents de conservation alimentaire a conduit à la condamnation de l'entreprise américaine Pfizer Inc. Celle-ci a plaidé coupable à des accusations d'avoir fixé les prix et s'est vu imposer une amende de 1,5 million de dollars. L'enquête du Bureau a révélé que, de 1992 à 1994, Pfizer avait été mêlée à un complot international pour fixer les prix de l'érythorbate de sodium, un agent de conservation des aliments.

Autres instruments de règlement des cas

Les autres instruments de règlement des cas, qui figurent parmi les moyens que le Bureau met en œuvre face aux agissements anticoncurrentiels, visent à obtenir la conformité à la loi sans recourir à des mesures accusatoires d'application de la loi. Ci-dessous figurent des exemples de cas que le Bureau a réussi à régler de cette façon au cours de la dernière année.

Prix d'éviction et discrimination par les prix

À l'automne 2001, le Bureau a reçu une plainte et des renseignements connexes selon lesquels un producteur de sucre aurait pratiqué des prix d'éviction et une discrimination par les prix dans la vente de sucre dans l'est du Canada.

Au cours de son examen, le Bureau a tenu avec le producteur de sucre une entrevue au sujet de la conformité à la loi. L'entreprise a ainsi pu être sensibilisée aux dispositions pertinentes de la *Loi sur la concurrence* et a modifié ses politiques de prix de façon à s'y conformer. Le Bureau a par la suite surveillé les prix pratiqués dans le marché, à la lumière des allégations. L'affaire est maintenant classée.

Maintien des prix

En octobre 2001, à la suite d'une enquête du Bureau, la Cour fédérale du Canada a rendu une ordonnance interdisant à un fournisseur de tests d'évaluation de se livrer à des activités de maintien des prix. L'ordonnance, prise avec le consentement du fournisseur, apporte une solution à une plainte voulant que le fournisseur ait refusé d'approvisionner un détaillant en raison des bas prix que celui-ci pratiquait. Les tests d'évaluation sont utilisés par les éducateurs et les professionnels de la santé pour mesurer les aptitudes d'apprentissage et, dans certains cas, pour dresser le profil psychologique des clients.

En novembre 2000, le Bureau a reçu une plainte selon laquelle une entreprise de plongée sous-marine de l'Ouest canadien avait écrit à ses concurrents pour proposer un prix convenu pour les leçons de plongée et demander une rencontre pour en discuter. La lettre faisait également allusion à un présumé accord pour fixer le prix des leçons de plongée dans une autre ville. Le Bureau a consulté les entreprises de plongée sous-marine qui avaient reçu la lettre et constaté qu'il n'existait aucun accord de fixation des prix. L'entreprise qui avait envoyé la lettre a fourni par écrit l'assurance qu'elle respecterait les dispositions de la *Loi sur la concurrence* dans ses échanges futurs avec des concurrents. L'affaire est maintenant classée.

En avril 2000, le Bureau a ouvert une enquête à la suite d'une plainte d'un consommateur voulant qu'un fabricant étranger de lunettes solaires ait menacé d'interrompre l'approvisionnement de quatre détaillants dans l'Ouest canadien s'ils vendaient les produits de sa marque à un prix inférieur au prix de détail suggéré. Des consultations auprès des détaillants ont confirmé les allégations. Le Bureau a informé les détaillants et le fabricant de leurs droits et devoirs en vertu des dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant le maintien des prix. Le fabricant a fourni par écrit l'assurance qu'il s'y conformerait. L'affaire est maintenant classée.

En août 2001, le Bureau a ouvert une enquête sur une allégation voulant que six grands distributeurs de pièces électriques de la région de Calgary s'étaient rencontrés et avaient convenu d'imposer des frais minimums de 20 $ pour toute commande de pièces électriques, et qu'ils avaient envoyé à des clients des avis employant des termes et des dates semblables pour les en informer. Lorsqu'il s'est avéré que les éléments de preuve justifiaient l'allégation, le Bureau a écrit aux distributeurs participant au complot de fixation des prix, pour les informer de leurs droits et devoirs en vertu des dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant les complots. L'affaire a été réglée et est maintenant classée.

Abus de position dominante

En mai 2001, le Bureau a ouvert une enquête sur des plaintes touchant le coût imposé aux consommateurs pour renoncer au programme d'Enbridge Services Inc. de location de chauffe-eau au gaz naturel dans certaines régions de l'Ontario. Le Bureau a conclu que les frais et conditions de renonciation empêchaient d'autres entreprises d'attirer des clients et de livrer concurrence. Enbridge a accepté de corriger les problèmes décelés par le Bureau. En février 2002, le Tribunal de la concurrence a rendu une ordonnance par consentement encourageant la concurrence dans l'offre de chauffe-eau au gaz naturel et de services connexes en Ontario. L'ordonnance comprenait les dispositions suivantes :

- il n'y aura plus d'obstacle à ce que les concurrents débranchent les chauffe-eau d'Enbridge et les lui retournent;
- tous les clients se verront proposer une option de rachat de leur chauffe-eau loué auprès d'Enbridge, à un prix tenant compte du prix au moment de la pose;
- la période au cours de laquelle les frais de renonciation à la location seront en application est réduite de 11 ans à 5 ans, ce qui élimine immédiatement les frais de renonciation pour près de 35 p. 100 des clients louant actuellement des appareils d'Enbridge;
- tant qu'ils sont assujettis à des frais de renonciation, les clients d'Enbridge seront protégés contre les augmentations des frais de location supérieures au taux d'inflation.

L'ordonnance par consentement donne aux petites et moyennes entreprises la possibilité de livrer une concurrence efficace en Ontario et assure aux consommateurs une plus grande liberté de changer de fournisseur pour profiter de plus bas prix.

En décembre 2001, le Bureau a conclu un accord avec la Insurance Corporation of British Columbia (ICBC) au sujet d'allégations d'agissements anticoncurrentiels. Le Bureau a cerné des problèmes de concurrence découlant d'un certain nombre de gestes qu'aurait posés ou menacé de poser l'ICBC à l'encontre de courtiers vendant de l'assurance provenant de concurrents de l'ICBC. Le Bureau a entamé avec l'ICBC des discussions pour résoudre ces problèmes. En même temps, le gouvernement provincial a entrepris un examen de fond sur le statut, les activités commerciales et l'avenir de l'ICBC. Il est prévu que cet examen mènera à des changements dans l'industrie de l'assurance automobile de la province, de façon à favoriser la concurrence. Dans ce contexte en évolution, le Bureau a accepté les garanties de l'ICBC voulant qu'elle ait mis fin à ses agissements anticoncurrentiels.

Prises de contact pour information

Au cours d'une enquête, le Bureau peut communiquer avec des personnes mises en cause lorsqu'il croit qu'elles peuvent ignorer que leur comportement soulève des questions en vertu de la *Loi sur la concurrence*, de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, de la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et de la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux*, et qu'elles seraient susceptibles de se conformer à la loi si elle leur était expliquée. Les personnes en question n'ont aucune obligation de discuter des affaires en cause ni de justifier leur comportement. Cependant, si elles décident de leur propre gré de prendre des mesures correctives, le Bureau avisera de l'opportunité de poursuivre l'examen, de surveiller le comportement anticoncurrentiel ou de classer le dossier. De nombreuses prises de contact ont été effectuées en 2000-2001, notamment dans les domaines des transports, des équipements sportifs, des vêtements de maternité, de l'établissement des honoraires professionnels et de la vente au détail de produits de consommation.

6 MAINTENIR UNE APPROCHE MODERNE PAR RAPPORT À LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE CONCURRENCE

Pour que les consommateurs et les entreprises du Canada profitent pleinement d'un marché innovateur et concurrentiel, le Bureau révise fréquemment la *Loi sur la concurrence* ainsi que ses propres politiques et lignes directrices, pour veiller à ce qu'elles demeurent pertinentes par rapport à l'évolution de la jurisprudence et de la pensée économique. Un cadre législatif moderne rehausse en outre la capacité du Canada de livrer concurrence à l'échelle internationale et d'attirer les investissements étrangers.

La *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, la *Loi sur l'étiquetage des textiles* et la *Loi sur le poinçonnage des métaux précieux* aident à faire en sorte que les consommateurs reçoivent des renseignements exacts et adéquats.

Lorsque des changements sont proposés aux lois ou à la démarche du Bureau pour ce qui est de leur application, le Bureau sollicite activement les points de vue des intéressés et du public.

Immunité

En vertu de la *Loi sur la concurrence*, le procureur général du Canada peut, à la demande du commissaire, accorder à des individus l'immunité contre des poursuites pour infractions criminelles en échange de leur collaboration aux enquêtes du commissaire.

Par suite de l'intégration croissante de l'économie mondiale et de la mondialisation du commerce, les cartels internationaux deviennent à la fois plus nombreux et plus complexes. Par conséquent, le Bureau coopère de plus en plus avec des organismes étrangers pour ses enquêtes sur le comportement anticoncurrentiel international. Le Bureau fait actuellement enquête sur 18 cartels internationaux et il reçoit environ huit demandes d'immunité chaque année. De plus, le nombre de cas au pays où il y a des demandes d'immunité est en augmentation. Le Bureau a publié dans son site Web les questions fréquemment posées au sujet du programme d'immunité (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02312f.html**).

Fonction d'interrogation à l'égard de l'article 11

En 2001-2002, le Bureau a créé à l'interne une fonction d'interrogation dans le cadre du processus qu'il suit pour déterminer l'opportunité d'un recours aux pouvoirs que lui confère l'article 11 de la *Loi sur la concurrence*. L'article 11 donne au commissaire ou à son représentant autorisé le pouvoir de demander aux tribunaux une ordonnance intimant des parties de produire des documents ou des déclarations écrites, ou de donner des témoignages oraux devant un fonctionnaire d'instruction.

La fonction d'interrogation à l'égard de l'article 11 exige qu'un cadre supérieur de la Direction générale de la conformité et des opérations du Bureau approuve ces requêtes avant qu'elles ne puissent être soumises à un tribunal. L'agent doit veiller à ce que les requêtes et demandes de documents et de renseignements soient claires et que le Bureau ne cherche que les documents et renseignements nécessaires.

Le Bureau a demandé et obtenu des ordonnances en vertu de l'article 11 dans environ 15 enquêtes en 2001-2002. Plusieurs de ces affaires mettaient en cause plusieurs ordonnances demandées soit simultanément soit à différentes étapes de l'enquête.

Projet pilote international dans Internet

Le 24 avril 2001, de concert avec des organismes antitrust de 12 pays, le Bureau a participé à la création d'un site Web (www.econsumer.gov) qui permet aux consommateurs de déposer des plaintes à l'égard d'entreprises étrangères au sujet de transactions effectuées dans Internet. Le site permet également aux utilisateurs d'obtenir des renseignements et des conseils pratiques sur la façon d'effectuer des achats en ligne en toute sécurité.

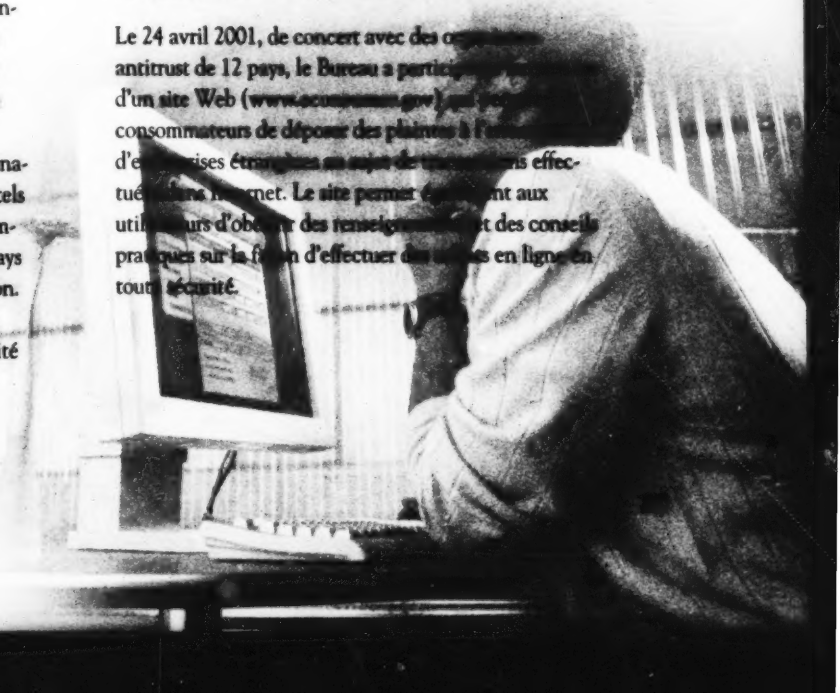

Examen de la *Loi sur la concurrence* en comité de la Chambre des communes

En 1999-2000, le Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes a amorcé des audiences pour examiner les dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant les prix anticoncurrentiels. Les audiences se sont poursuivies en 2000-2001 et, le 14 juin 2000, le comité a produit un rapport intérimaire (que l'on retrouve à **http://www.parl.gc.ca/InfoComDoc/36/2/INDU/Studies/Reports/indu01-f.html**). À l'automne 2001, le président du Comité a annoncé que le Comité publierait un rapport final, ce qui a donné lieu à deux tables rondes le 3 décembre 2001 et à des audiences supplémentaires le 5 février 2002[4].

L'actualisation de la *Loi sur la concurrence*

Le 10 décembre 2001, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-23, intitulé *Loi modifiant la* Loi sur la concurrence *et la* Loi sur le Tribunal de la concurrence. Le projet de loi a par la suite été présenté au Sénat et, après la deuxième lecture, il a été renvoyé le 5 février 2002 au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le projet de loi C-23, maintenant désigné sous le nom de *Loi modifiant la* Loi sur la concurrence *et la* Loi sur le Tribunal de la concurrence, L.C. 2002, ch. 16, est entré en vigueur le 21 juin 2002. Ces mesures législatives d'une importance capitale pour l'économie renforcent de diverses façons la législation canadienne sur la concurrence.

- La Loi interdit aux entreprises d'envoyer des documents qui donnent aux destinataires l'impression qu'ils ont gagné un prix et qui exigent que les destinataires déboursent un montant ou encourent des frais pour l'obtenir. La disposition s'applique aux documents envoyés par tout moyen, y compris la poste ou le courrier électronique.
- La Loi permet au Bureau de la concurrence de demander une aide officielle d'États étrangers en vue d'obtenir et de communiquer des éléments de preuve se trouvant à l'étranger, dans des affaires non criminelles liées à la concurrence, comme l'abus de position dominante. La nouvelle partie III de la Loi crée un cadre définissant les dispositions de base devant faire partie de tout accord d'entraide juridique négocié dans cette optique.
- Le Tribunal de la concurrence dispose maintenant du pouvoir de rendre des ordonnances provisoires avant une poursuite, pour éviter qu'une entreprise ne subisse un préjudice irrémédiable. Ce pouvoir s'applique à toutes les affaires susceptibles d'examen en vertu de la partie VIII de la *Loi sur la concurrence* à l'exception des fusionnements et des accords de spécialisation.
- La Loi donne au Tribunal de la concurrence le pouvoir d'entendre des renvois (des questions touchant un aspect précis d'une affaire ou l'interprétation des dispositions législatives), de déterminer des frais et d'effectuer des procédures sommaires lorsqu'il juge dans une affaire que la demande ou la défense n'est pas véritablement fondée.
- La Loi permet maintenant à des parties privées de s'adresser directement au Tribunal face à des cas de refus de vendre, de ventes liées, d'exclusivité et de limitation du marché (articles 75 et 77 de la *Loi sur la concurrence*). L'accès privé permet à des

4. Le Comité a déposé son rapport final, *Plan d'actualisation du régime de concurrence canadien*, le 23 avril 2002. Les 29 recommandations du rapport touchent une vaste gamme de questions dont les complots, l'application de la loi, l'industrie des transports aériens, le maintien des prix, la discrimination par les prix, l'abus de position dominante et les fusionnements.

entreprises individuelles, souvent des petites et moyennes entreprises, de traiter indépendamment d'affaires privées ou locales.

- La Loi comprend des mesures de protection de la concurrence dans l'industrie des transports aériens :
  - le pouvoir du Tribunal de la concurrence d'accorder des prorogations supplémentaires pour les ordonnances provisoires, jusqu'à ce que le commissaire ait eu suffisamment de temps pour recevoir et examiner des renseignements et déterminer s'il est opportun de présenter une requête au Tribunal;
  - le pouvoir supplémentaire du Tribunal de la concurrence d'imposer une sanction administrative pécuniaire à un transporteur aérien dominant lorsqu'il conclut que ce transporteur a abusé de sa position dominante dans le marché.

Ces nouvelles dispositions procurent au Bureau de meilleurs outils pour promouvoir la conformité à la Loi, pour le plus grand bien tant des consommateurs que des entreprises.

Modifications aux dispositions sur les complots

Les modifications possibles aux dispositions de la *Loi sur la concurrence* concernant les complots (article 45) ont fait l'objet d'amples discussions durant les vastes consultations nationales entreprises en 2000 par le Forum des politiques publiques. Dans son rapport final, le Forum conclut qu'il existe un important appui en faveur de la modification de l'article 45 par l'adoption d'une démarche à deux volets face aux accords entre concurrents. Dans cette démarche, les sanctions criminelles seraient réservées aux accords les plus dommageables, comme la fixation des prix ou le partage du marché. Les autres genres d'accords seraient assujettis à un examen au civil. Cependant, le Forum a également indiqué qu'en raison de l'importance et de la complexité des questions en cause, la plupart des intervenants jugeaient qu'il fallait davantage de discussion, d'analyse et de consultation. Par conséquent, en 2001-2002, le Bureau de la concurrence a commandé trois études indépendantes sur les dispositions concernant les complots. Ces rapports d'experts se trouvent dans le site Web du Bureau (**http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02277f.html**).

Projets de loi d'initiative parlementaire

Aucun projet de loi d'initiative parlementaire concernant des questions de concurrence n'a été présenté à la Chambre des communes en 2001-2002. Seul le projet de loi C-248, qui propose de modifier la *Loi sur la concurrence* pour préciser quand les gains en efficience découlant d'un fusionnement proposé peuvent compenser les effets du fusionnement pour la concurrence, a progressé durant cette période. Le 25 février 2002, après la deuxième lecture, le projet de loi a été renvoyé au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie de la Chambre des communes.

ANNEXE I : AFFAIRES ABANDONNÉES

En 2001-2002, le Bureau a abandonné un certain nombre d'enquêtes officielles qu'il avait entreprises à la suite d'allégations d'agissements anticoncurrentiels.

Location d'espace commercial

Le Bureau a ouvert une enquête sur des allégations selon lesquelles certaines conditions commerciales imposées aux locataires d'un centre commercial près de Sherbrooke (Québec) contrevenaient aux dispositions de la *Loi sur la concurrence* en matière de limitation du marché. La plainte soutenait que les clauses de rayonnement figurant dans les baux nuisaient à la concurrence sur le marché locatif des locaux commerciaux dans la région, puisque ces clauses interdisaient aux locataires d'ouvrir d'autres commerces dans le même secteur. Le Bureau a conclu que, même si la distance indiquée dans les clauses de rayonnement était supérieure à ce que l'on voit habituellement dans l'industrie, ces clauses ne risquaient pas de réduire sensiblement la concurrence dans la région. En outre, les pratiques en cause n'empêchaient pas un grand nombre de détaillants de s'établir ailleurs. Le Bureau a donc abandonné l'enquête.

Cartes de souhaits

Le Bureau a ouvert une enquête sur une plainte voulant que de grands fournisseurs de cartes de souhaits recouraient à des contrats d'exclusivité pour limiter le nombre de points de vente accessibles aux concurrents. Les éléments de preuve démontraient que même si certaines entreprises pouvaient être touchées par la conclusion de contrats d'exclusivité, il restait suffisamment de concurrence. Le Bureau a abandonné l'enquête.

Boissons froides

Le Bureau a ouvert une enquête sur une plainte voulant que des grands fournisseurs de boissons froides concluaient des contrats d'exclusivité avec des établissements privés et publics. Les éléments de preuve ont démontré que même si certaines entreprises pouvaient être touchées par la conclusion de contrats d'exclusivité, il restait suffisamment de concurrence. L'enquête a donc été abandonnée.

Distribution et vente de livres au détail

En juillet 2000, le Bureau a ouvert une enquête sur des allégations d'agissements anticoncurrentiels touchant la vente au détail, la vente en gros et la distribution de livres au Canada. Les allégations voulaient notamment que des entreprises utilisaient leur puissance commerciale pour obtenir des conditions commerciales préférentielles auprès des éditeurs, et qu'elles recouraient à des pratiques visant à exclure, à évincer ou à punir des acteurs dans le marché de la vente de livres au détail.

Pendant que l'enquête était en cours, d'importants changements sont survenus dans la structure de l'industrie, notamment le fusionnement de deux des entreprises en cause, ce qui a rectifié plusieurs problèmes de concurrence. En avril 2001, le Bureau a autorisé le fusionnement à certaines conditions, que le Tribunal de la concurrence a par la suite entérinées dans une ordonnance par consentement. L'ordonnance comprenait un code de conduite qui tenait compte des préoccupations des éditeurs quant aux conditions commerciales appliquées par la chaîne dominante de librairies ainsi que les préoccupations des détaillants quant aux contrats d'exclusivité. Le retrait d'une des filiales du marché de la vente de livres en gros a mis fin aux préoccupations de l'industrie quant aux escomptes de gros accordés à cette filiale. Par conséquent, le Bureau a abandonné l'enquête.

Réseaux de télévision en circuit fermé dans les hôpitaux

En mars 1999, le Bureau a ouvert une enquête sur de présumés agissements anticoncurrentiels touchant l'accès aux réseaux de télévision en circuit fermé dans les hôpitaux.

La plainte présentait des indications raisonnables voulant qu'une entreprise contrôlait essentiellement le marché des réseaux de télévision en circuit fermé dans les hôpitaux à l'extérieur du Québec, en recourant à des contrats d'exclusivité à long terme, et qu'elle limitait l'accès de tiers à une installation essentielle. En particulier, les éléments de preuve démontraient qu'en vue d'éliminer son concurrent, l'entreprise lui imposait un

droit d'accès qu'il n'imposait pas à son affiliée. Par suite de l'enquête, l'entreprise en cause a volontairement modifié ses pratiques commerciales. Par conséquent, l'enquête a été abandonnée.

Services de protection pour les cartes de crédit

En octobre 1999, le Bureau a ouvert une enquête après avoir reçu de la police de Montréal des renseignements indiquant que des télévendeurs offraient à des résidents américains des services de protection pour les cartes de crédit et que, durant les conversations téléphoniques, ils faisaient plusieurs déclarations fausses ou trompeuses. Les démarches en cause sont survenues pendant une période limitée et l'entreprise a mis fin à ses activités. Après avoir examiné les renseignements fournis par la police, le Bureau a abandonné l'enquête.

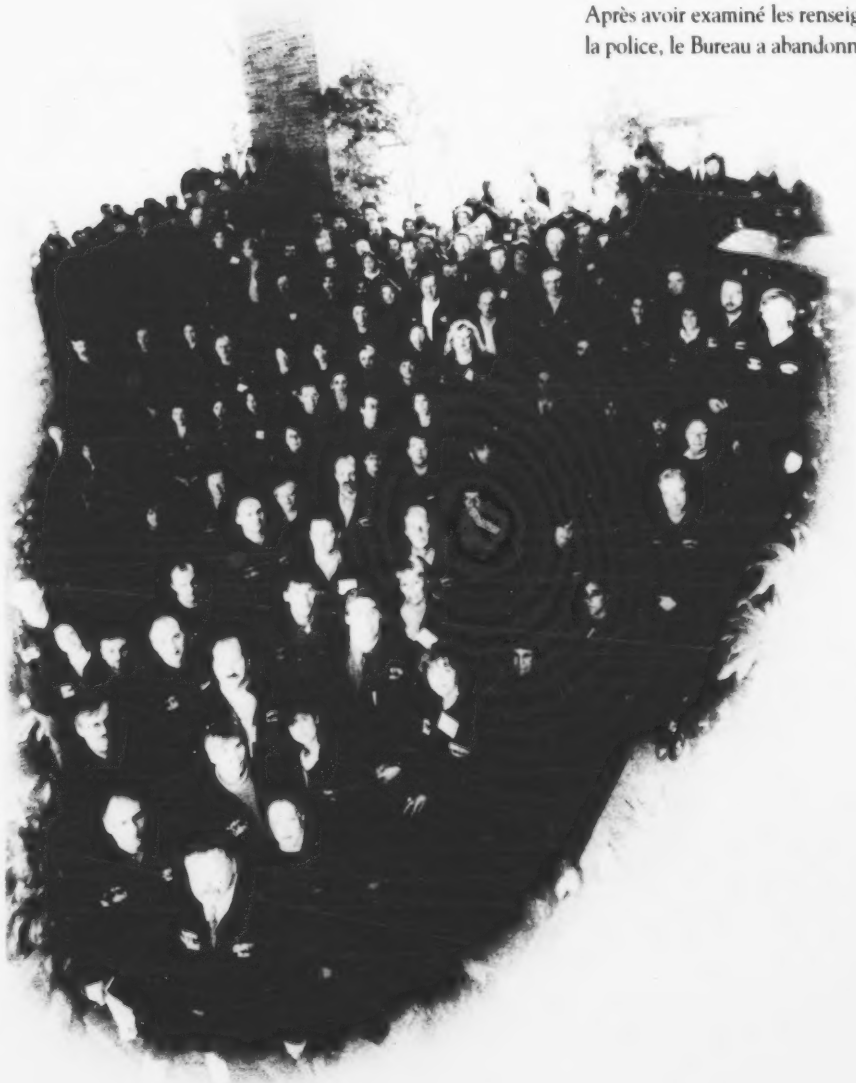

Mike Pinder Photographs

ANNEXE II : RAPPORTS, DISCOURS ET ARTICLES PUBLIÉS, 2001-2002

Rapports

Gourley, Al, avec l'aide de Huy Do, Peter Cho et Viktor Hohots. « Rapport sur les dispositions législatives du Canada sur les complots » (accessible à **http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02277f.html**).

McCarthy Tétrault. « Proposition pour la modification de l'article 45 de la Loi sur la concurrence » (accessible à **http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02277f.html**).

Palsson, Halldor P. « Affidavit de Halldor P. Pallson », le 10 décembre 2001, *Commissaire de la concurrence c. Union des producteurs de grain Limitée*, demande d'ordonnance par consentement, Tribunal de la concurrence (accessible à **http://www.ct-tc.gc.ca/francais/cas/ct-2001-007/ugg.html** — en anglais seulement).

Palsson, Halldor P. « Affidavit de Halldor P. Pallson », le 14 juin 2001, *Commissaire de la concurrence c. Lafarge S.A.*, demande d'ordonnance par consentement, Tribunal de la concurrence (accessible à **http://www.ct-tc.gc.ca/francais/cas/ct-2001-004/lafarge.html** — en anglais seulement).

Russell, Robert S., Adam F. Fanaki et Davit D. Akman. « Modification de l'article 45 de la *Loi sur la concurrence* : Cadre législatif » (accessible à **http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02277f.html**).

Discours

Burlone, Dominique. « Le Canada et l'internationalisation de la politique de concurrence », *Annual Fall Conference on Competition Law*, Association du Barreau canadien, Donald B. Houston (dir.).

Downs, André. « Vers un critère de l'efficience pour l'examen des fusionnements », allocution prononcée lors de la Conférence annuelle d'automne en droit de la concurrence de l'Association du Barreau canadien.

von Finckenstein, Konrad. Notes pour une allocution prononcée lors de la Conférence annuelle d'automne en droit de la concurrence de l'Association du Barreau canadien.

von Finckenstein, Konrad. « L'article 45 à la croisée des chemins », allocution prononcée au Forum invitation sur le droit de la concurrence 2001.

Articles

McAllister, David W. *Aperçu des dispositions de la Loi sur la concurrence relatives à l'abus de position dominante*, document préparé en vue de la Conférence annuelle d'automne en droit de la concurrence de l'Association du Barreau canadien (accessible à **http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02270f.html**).

Monteiro, Joseph. « Regulatory Reforms in Canadian Transportation Since 1987 », *Canadian Transportation Research Forum: Proceedings of the 2001 Annual Conference*, Vancouver (Colombie-Britannique), du 7 au 9 mai 2001, p. 101-120.

Monteiro, Joseph et Andrew Eckert. « The Use of Economic Analyses in Competition Cases (Part II): Analysis of a Conspiracy and a Merger in Transportation Cases », *Canadian Transportation Research Forum: Proceedings of the 2001 Annual Conference*, Vancouver (Colombie-Britannique), du 7 au 9 mai 2001, p. 646-665.

Monteiro, Joseph, Richard Annan et Andrew Eckert. « The Evolution of Airlines in Canada with Emphasis on the Role of the Competition Bureau in the Restructuring of the Airline Industry », *Canadian Transportation Research Forum: Proceedings of the 2001 Annual Conference*, Vancouver (Colombie-Britannique), du 7 au 9 mai 2001, p. 136-155.

Ronayne, Mark. « Rôles, responsabilités et relations de la loi canadienne sur la concurrence dans les marchés émergents de l'électricité », document préparé pour la Conférence annuelle d'automne de l'Association du Barreau canadien en droit de la concurrence, les 20 et 21 septembre 2001 (accessible à **http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02272f.html**).

Sullivan, Michael A. et Mario Brillant. « Comparaison des règles de base relatives aux avis de fusionnement au Canada, aux États-Unis et dans la Communauté européenne », document préparé pour la Conférence annuelle d'automne de l'Association du Barreau canadien en droit de la concurrence, les 20 et 21 septembre 2001 (accessible à **http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/ct02282f.html**).